Le Schéma départemental des services aux familles de l'Oise

2016 - 2019

Entre

L'État représenté par le Préfet de l'Oise,
ci-après dénommé « l'État »

Le Conseil départemental de l'Oise représenté par son Président,
ci-après dénommé « le Conseil départemental de l'Oise »

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise représentée par son Président et son Directeur,
ci-après dénommée « la CAF de l'Oise »

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie représentée par son Président et son Directeur,
ci-après dénommée «la MSA de Picardie »

Et en présence de

L'Éducation Nationale, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
ci-après dénommé «le DASEN de l'Oise »

L'Union des Maires de l'Oise représentée par son Président,
ci-après dénommé « L'UMO »

Le Ministère de la Justice, représenté par le Premier Président près de la cour d'Appel d'Amiens et le Procureur Général près de la dite Cour,
ci-après dénommé «le Ministère de la Justice

Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise,
ci-après dénommé «UDAF de l'Oise»,

Ainsi que des membres du comité de pilotage départemental cité en page 90 de ce présent document,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE - PAGE 5

2 - LE DIAGNOSTIC - PAGE 6 À 53

3 - ORIENTATIONS STRATÉGIQUES, OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUES - PAGE 54À 89

4 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA - PAGE 90 À 91

5 - MODALITÉS DE FINANCEMENT DU SCHÉMA - PAGE 92

6 - SUIVI ET ÉVALUATION DU SCHÉMA - PAGE 92 À 93

7 - COMMUNICATION - PAGE 94

8 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DU SCHÉMA - PAGE 95

INTRODUCTION

Face aux inégalités d'accès aux services d'accueil du jeune enfant et au soutien à la parentalité, l'Etat, en lien avec la CNAF, a souhaité impulser une dynamique partenariale dans chaque département, avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels pour permettre la création de nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement des actions de soutien à la parentalité. Les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité sont conduites par les CAF et les conseils départementaux en lien avec de multiples acteurs (services de l'État et associations).

La circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 demande la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles par les CAF, sous la coordination des préfets de départements (en associant les conseils départementaux, collectivités locales, organismes de sécurité sociale, Éducation nationale). Afin d'optimiser la coordination entre ces différents partenaires, Madame Rossignol, ministre de l'enfance et des familles, a souhaité que ce schéma départemental des services aux familles soit un cadre structurant pour l'atteinte des objectifs de développement de l'accueil du jeune enfant et pour un meilleur maillage du territoire en matière de soutien à la parentalité.

Les orientations stratégiques définies localement s'appuient sur le diagnostic partagé et se déclinent au regard des priorités nationales suivantes :
– développer l'offre d'accueil du jeune enfant et réduire les inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil ;
– faciliter l'accès de familles vulnérables (familles précaires, familles monoparentales, familles confrontées au handicap, à l'illettrisme, etc) aux services d'accueil de la petite enfance et au soutien à la parentalité pour garantir l'universalité d'accès et la mixité ;
– mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité en proposant des outils visant notamment à mieux articuler l'accueil du jeune enfant et les actions de soutien à la parentalité ;
– faciliter une action coordonnée des acteurs sur le territoire ;
– améliorer l'information des familles sur l'offre disponible ;
– faciliter le recrutement et la formation des professionnels de la petite enfance ;
– développer les outils d'apprentissages de la langue (lutte contre l'illettrisme, français langues étrangères, alphabétisation).

Ce Schéma départemental des services aux familles dans l'Oise est le fruit d'une dynamique partenariale forte sous la coordination de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise. L'animation des travaux et la rédaction de ce schéma sont assurées par la caisse d'allocations familiales de l'Oise avec une co-construction du conseil départemental de l'Oise.
La mobilisation des autres acteurs, services de l'Etat, MSA, collectivités locales et le réseau associatif a permis d'enrichir ce travail de diagnostic et de mise en perspective des actions à venir.
La mise en œuvre opérationnelle de ce schéma sera l'affaire de tous les partenaires. Elle nécessitera une coordination départementale régulière et optimale.

1- PRÉAMBULE

Le diagnostic partagé s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du schéma des services aux familles et a pour objectif :
– de mesurer le niveau d'adéquation entre les besoins des familles et l'offre proposée tant en matière d'accueil du jeune enfant que d'accompagnement à la parentalité avec une approche aussi bien quantitative que qualitative.
– de déterminer des territoires prioritaires.

Champ du diagnostic partagé :

Les données quantitatives brutes de la population de l'Oise et des allocataires Caf et ou Msa
Le diagnostic partagé prend appui sur des données quantitatives, issues des bases INSEE, Caf et/ou Msa, Conseil départemental, en référence à l'année 2014, selon disponibilités.
L'échelle de l'Epci a été privilégiée, ce qui n'exclut pas les zooms communaux, si nécessaire.

Le découpage territorial est celui en vigueur au 31 décembre 2014. Il ne prend pas en compte les changements consécutifs à la mise en œuvre de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.
Les travaux du schéma départemental de coopération intercommunale ont prévu les regroupements des communautés de communes suivants :

- CA du Beauvaisis et CC Rurales du Beauvaisis
- CC du pays de Thelle et CC de la Ruraloise
- CC Pierre Sud Oise et CA Creilloise
- CA de la région de Compiègne et CC de la Basse Automne
- CC de Crèvecoeur le Grand – Pays Picard -A 16-Haute Vallée de la Celle et CC des Vallées de la Brèche et de la Noye.

Les données qualitatives sur l'offre de service petite enfance et parentalité
Les services de la Caf (Conseillers Techniques et Travailleurs Sociaux) ainsi que les différents partenaires ont été sollicités via des fiches thématiques pour dresser une présentation et une analyse relative à l'offre de services, spécifiant les freins et leviers du développement d'une offre petite enfance et d'une offre parentalité.

Sources des données quantitatives :

- Conseil départemental de l'Oise
- Mutualité sociale agricole de Picardie (Msa)
- Inspection académique de l'Oise
- Ministère de la Justice
- Institut National des Statistiques et des Études Économiques (Insee)
- Direction des Territoires de l'Oise (Ddto)
- Caisse d'allocations familiales de l'Oise (Caf)
- Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Association Enquêtes et Médiation (AEM)
- Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE)
- L'Union départementale des associations familiales (Udaf)
- La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

2- DIAGNOSTIC PARTAGÉ DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

PARTIE 1 : LES DONNEES BRUTES DU DEPARTEMENT DE L'OISE :

1.1 APPROCHE QUANTITATIVE DE LA POPULATION

1.1.1 LES CARACTÉRISTIQUES GLOBALES DU DÉPARTEMENT

– La situation du département

L'Oise est un département des Hauts de France aux portes de la région parisienne. L'Oise est un grand rectangle d'une centaine de kilomètres de longueur pour une soixantaine de largeur. Le département est formé de larges étendues forestières et de plateaux céréaliers ouverts aux vents, coupés de vallonnements sinueux. Le département de l'Oise est bordé, d'un côté, par la grande banlieue parisienne, et de l'autre côté par la plaine picarde à dominante rurale (exception faite de la région d'Amiens) et enfin l'Ouest du département s'accote sur la région normande, elle aussi, agricole.

La proximité de l'Île de France et les phénomènes de déconcentration et de l'urbanisation propres à la région parisienne influencent grandement le sud de l'Oise. Aussi il ne faut pas nier que l'Oise reste pour partie dans l'inter-dépendance de sa grande voisine, en ce qui concerne l'emploi, comme en témoigne le nombre important d'oisiens qui y travaillent.

Les ressources et les modes de vie (temps de transport important notamment), d'une partie de la population du sud de l'Oise, sont donc fortement influencés par cet état de fait[1].

– La population de l'Oise

L'Oise a une population qui progresse régulièrement depuis de nombreuses années. C'est le département le plus dynamique démographiquement de la région. A lui seul, il représente plus de la moitié des gains démographiques de l'ex-Picardie. Au 1er janvier 2012, 810 300 personnes sont recensées dans l'Oise soit 17 000 habitants de plus en 6 ans.

L'Oise, tout en appartenant à la région picarde, bénéficie de l'influence de la métropole francilienne. Si les secteurs nord et nord ouest du département de l'Oise se caractérisent par des zones extrêmement rurales sans ville importante, le sud du département s'apparente de plus en plus à la grande banlieue parisienne. Il abrite une population très équilibrée entre urbains et ruraux. Les ménages qui se sont installés dans la dernière décennie ont souvent gardé un emploi en Île-de-France.

– L'évolution de la population

Les naissances domiciliées :

10 802 naissances en 2014 soit une évolution de – 2,66% sur la période 2007-2014

Naissances domiciliées	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	11 097	11 162	11 013	10 960	11 032	10 941	10 814	10 802

1 Extrait étude INSEE :
L'aire urbaine de Paris a continué à progresser dans le sud oisien depuis 1999 notamment dans le Pays de Valois et aux abords du Creillois : l'emploi francilien attire toujours plus d'actifs résidant dans la frange sud-Oise (qui correspond à la couronne de l'aire urbaine de Paris débordant dans l'Oise) où la part de nouveaux habitants provenant de l'Île-de-France est de 60 %, contre moins de 20 % dans les aires urbaines de Beauvais ou de Compiègne.

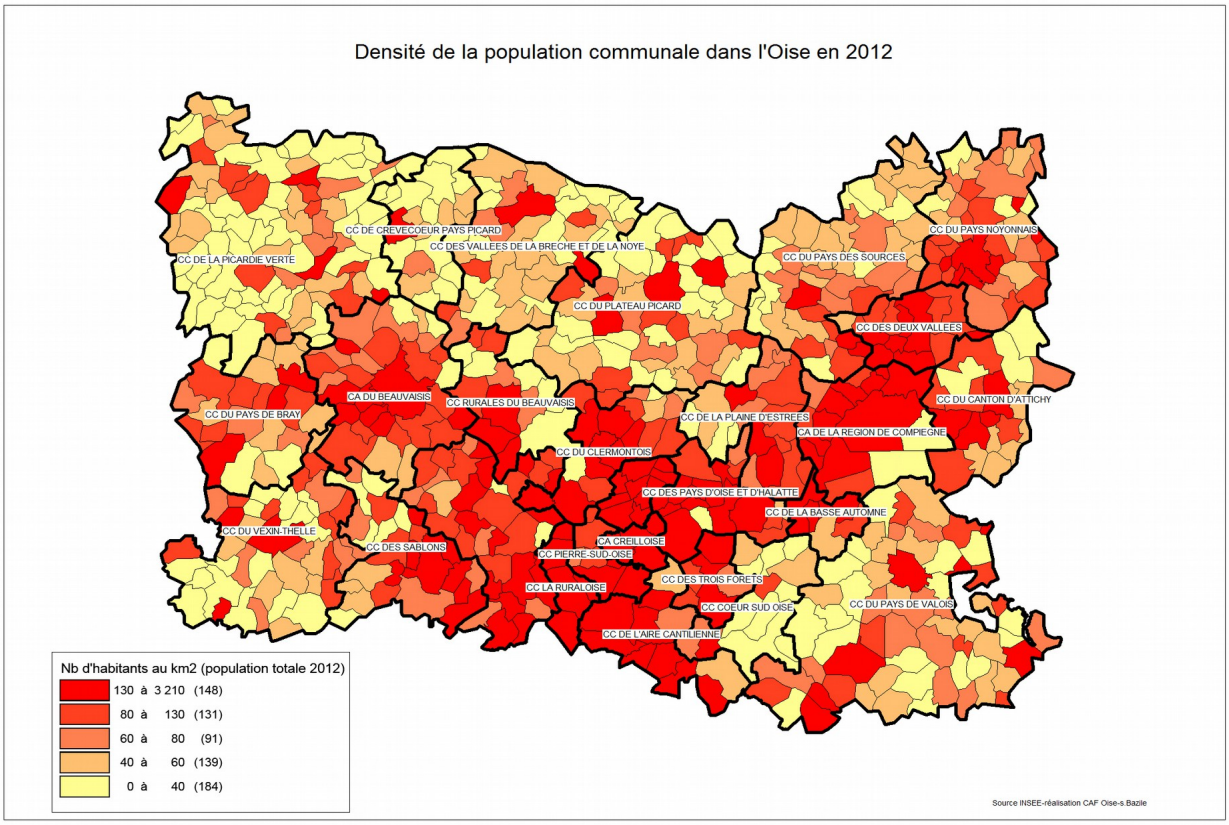

Source INSEE, état civil 2007-2014

					Taux d'évolution moyen	
Zone	Nombre de communes	Population 2007	Population 2012	2007-2012	dû au solde naturel	Dû au solde apparent des entrées et sorties
Oise	693	796 624	810 300	0,3	0,6	– 0,3
Aisne	816	537 820	540 888	0,1	0,3	– 0,2
Somme	782	565 910	571 154	0,2	0,6	– 0,1
Picardie	2291	1 900 354	1 922 342	0,2	0,4	– 0,2
France	36 664	63 600 690	65 241 241	0,5	0,4	+ 0,1

Source INSEE recensement de la population 2007 et 2012

L'évolution de la population est due principalement au solde naturel (plus de naissances que de décès). A l'inverse le solde migratoire (solde des arrivées et départs définitifs) présente, sur la période 2007-2012, un déficit de – 0,3.

Le taux de natalité continue à tirer la croissance démographique de l'Oise alors que s'installer dans l'Oise semble moins attractif.

– La densité de population

Le département de l'Oise est un espace relativement rural. La densité de la population est faible : 147 habitants/km².

Même sans abriter de très grandes agglomérations (le bassin Creillois dépasse à peine 100 000 habitants), mais avec 12 villes de plus de 10 000 habitants et 693 communes au total, l'Oise apparaît néanmoins comme un département relativement urbanisé. Ces villes sont principalement situées dans la moitié Sud d'une ligne Compiègne, Clermont et Beauvais (Nationale 31). La moitié Nord de cette ligne reste, à l'exception de Noyon, très rurale.[2]

Seulement 35 communes ont une densité de population importante (+ de 500 habitants/km^2). Ainsi 5% des communes regroupent 42 % de la population soit 341 000 habitants.

Les 693 communes de l'Oise sont rattachées à 40 bassins de vie dont 26 sont propres à l'Oise. 102 d'entre elles soit 15 % des communes appartiennent à des bassins de vie dont la commune centre est hors du département.

Les 3 grands pôles urbains de l'Oise regroupent 40 communes pour une population totale de 245 000 habitants, soit 30 % de la population oisienne. Avec 117 000 habitants le pôle urbain de Creil est le plus grand devant Compiègne (70 000 habitants) et Beauvais (58 000 habitants). Le Pôle de Noyon est la quatrième aire d'attraction de l'Oise, mais il est relativement restreint (4 communes pour 16 000 habitants environ).

Notons que 284 communes (203 000 habitants) ne sont rattachées à aucune aire urbaine. Ce sont donc des communes dites multi polarisées[3] surtout situées au centre du département et soumises à l'attraction conjuguée de la région parisienne, de Beauvais, de Compiègne et de l'agglomération Creilloise.

2 Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion (CPOG) Caf de l'Oise 2013-2017

3 Communes multi polarisées des grandes aires sont des communes ou unités urbaines dont au moins 40 % des actifs résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles.

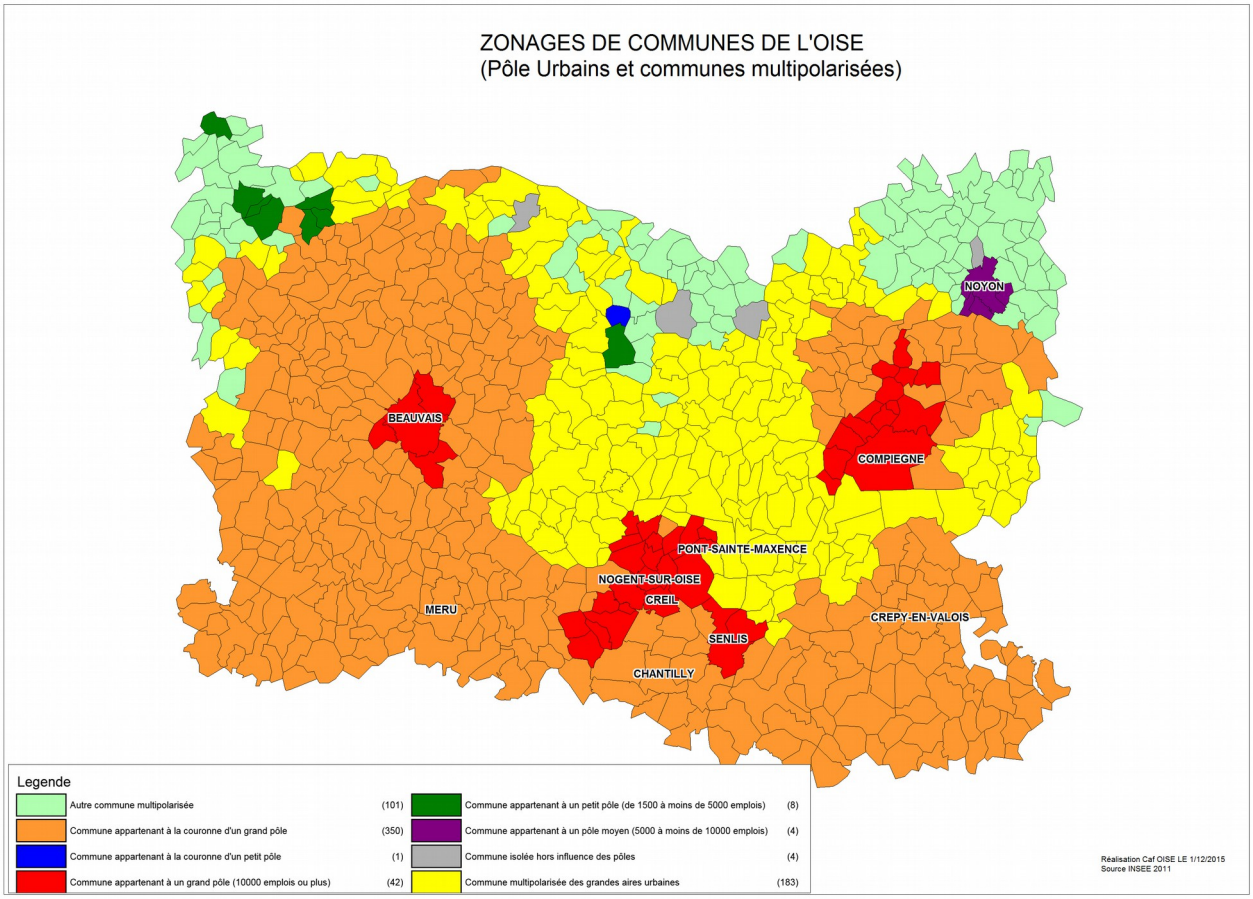

Les déplacements domicile-travail[4]

En 2010, le recensement de l'INSEE a permis de mesurer le nombre de déplacements domicile – travail.

343 736 salariés oisiens effectuent quotidiennement un trajet entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail. Un quart d'entre eux travaille dans leur commune et près de 50 % la quittent pour travailler hors du département, majoritairement en Île-de-France.

L'automobile est le moyen de déplacement privilégié (76,2 %) et le train, transport en commun le plus utilisé, pour se rendre sur les lieux de travail parisiens.

Sur les 276 557 actifs travaillant dans l'Oise, 89% (246 150) résident dans le département et 11% sont des actifs entrants (30 407). Le moyen de transport le plus utilisé par les entrants est la voiture à 85,4 % et les transports en commun à 71,5 % pour les sortants.

Ainsi au sud d'une ligne Beauvais-Compiègne, le territoire est essentiellement attiré par les pôles d'emploi franciliens. Leurs lieux de travail se concentrent sur le pôle de Roissy - Charles de Gaulle (12 700) et Paris intra-muros (20 500). En limite ouest du département, les habitants de l'Oise vont travailler à Gisors et Gournay-en-Bray, et dans une moindre mesure, ceux du nord vont à Amiens, Aumale et Roye et ceux de l'est à Chauny, Soissons ou Villers-Cotterêts.

4 Document Direction des territoires (Ddto) juin 2014-*infrastructures et déplacements. Les déplacements domicile-travail*

1.1-.2 LES CARACTÉRISTIQUES DES FAMILLES ALLOCATAIRES[5]

1.1.2/1 INDICATEURS GÉNÉRAUX

- Les structures familiales des allocataires de l'Oise

Pour la Caf de l'Oise, au 31/12/2014, les familles avec enfants de 0-18 ans sont au nombre de **92 195**
Parmi celles-ci, la répartition est la suivante :

	Caf	Msa	National
Couples avec enfants	75,15 %	83 %	72,1 %
Monoparents	24,85 %	17 %	27,29 %

Source Caf et Msa 2014

Les familles monoparentales se situent classiquement dans les zones de grands pôles urbains que sont les communautés d'agglomération du Beauvaisis (36,21%), de la région de Compiègne (30,79%), du Creillois (30,50%) et la Communauté de communes des Pays du Noyonnais (27,95%)[6]. A noter ces 4 territoires se situent en politique de la Ville.
A l'opposé, les Communautés de communes de Cœur Sud Oise (13,39%), du Vexin Thelle et du Pays des Sources affichent les taux les plus bas.

– L'activité des parents
Les enfants allocataires de 0-5 ans dont les familles (monoparents et couples) sont actives avec emploi étaient au nombre de 31 874 soit 52,40 % du total des enfants de 0-5 ans. Plus d'un enfant sur deux parmi les allocataires de la Caf de l'Oise a donc besoin d'un mode de garde au 31/12/2014.

– Niveau de vie et pauvreté des allocataires
Répartition des allocataires de la Caf de l'Oise en fonction de leurs ressources comparées au SMIC (source Caf au 31/12/2014)

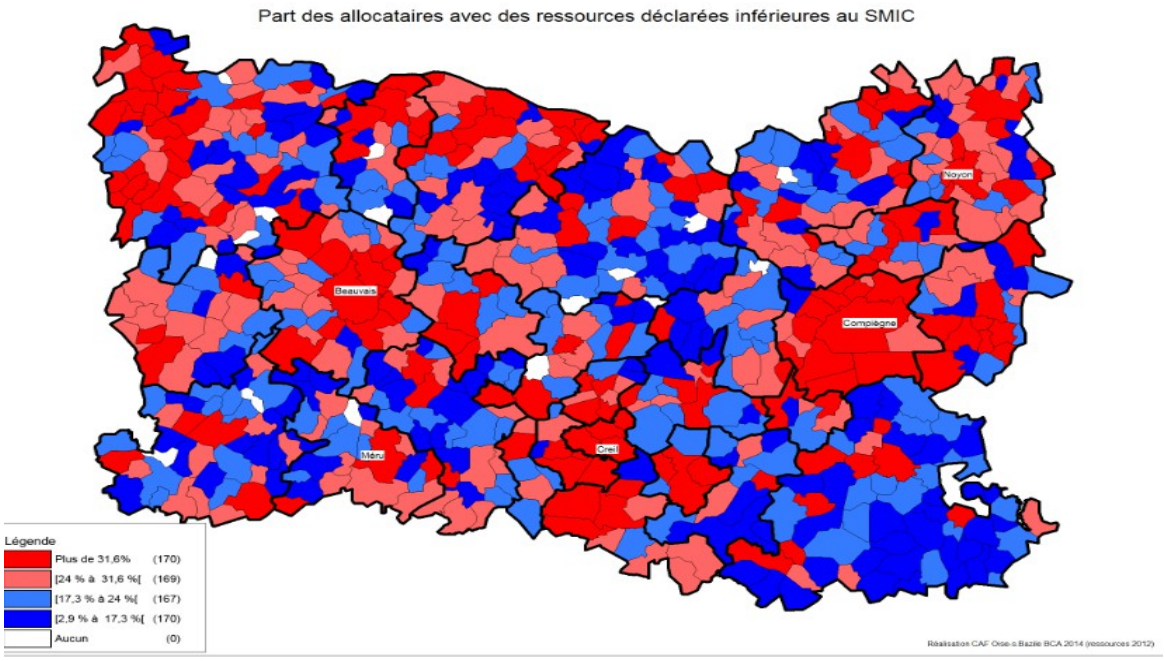

5 Toutes les informations concernant les allocataires sont issues de la base allocataire Caf et Msa au 31/12/2014
6 Résultats par EPCI (couples -monoparents) en annexe

Par ailleurs, 44 492 allocataires soit 32,57 % des allocataires de l'Oise disposent de bas revenus. Un allocataire est dit à bas revenu lorsque le revenu par Unité de Consommation (UC) est inférieur à 60 % du revenu médian de la population de référence.

– Les enfants allocataires par tranche d'âge :

Une répartition par tranche assez homogène.

La Caf de l'Oise compte **190 131 enfants de 0 à 20 ans**

- 60 840 enfants de 0-5 ans soit 32 % (dont – 30 870 enfants de 0-2 ans et 29 970 enfants de 3-5 ans)
- 61 049 enfants de 6-11ans soit 32,11 %
- 54 004 enfants de 12-17 ans soit 28,40 %

À noter, 14 239 enfants âgés de 17 ans à 20 ans à charge soit 7,49 %

La Msa compte 1311 enfants allocataires âgés de 0-5 ans dont 668 âgés de 0-2 ans et 643 âgés de 3-5 ans.

– Enfant et handicap :

2785 enfants bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).
Cette prestation continue de progresser fortement (+10,5 % en 2014 et +15,5 % en 2 ans). La progression est toutefois inférieure à celle au plan national qui est de 17,38 %.

1.1.2/2 INDICATEURS PETITE ENFANCE[7]

– Les premières naissances

4 124 familles ont déclaré une première naissance auprès de la Caf en 2014 soit 4,47 % des familles allocataires.

– Les enfants allocataires de 0-2 ans révolus et leur répartition sur le territoire de l'Oise au 31/12/2014

Pour la Caf de l'Oise, 30 870 enfants sont âgés de 0-2 ans révolus et au 31/12/2014, la Msa recense, quant à elle, 668 enfants de cette même tranche d'âge.

Le total des enfants allocataires CAF et MSA âgés de 0-2 ans révolus est donc de **31 538**.

7 Tous les indicateurs petite enfance sont issus de la Base Caf au 31 /12/2014

Part des moins de 3 ans dans la population enfant

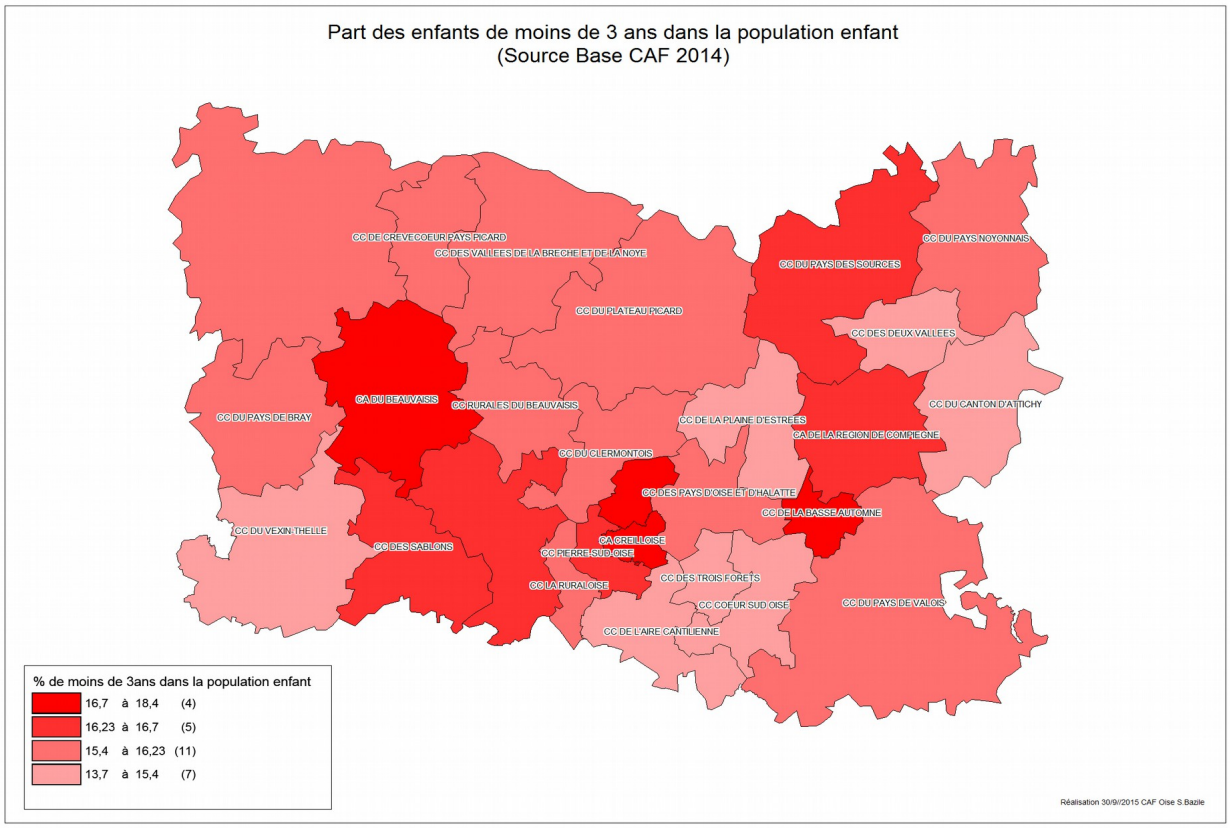

- Les familles avec enfants de 0-2 ans révolus :

28 373 familles ont au moins un enfant âgé de 0-2 ans révolu soit 30,77% des familles allocataires avec enfants

- Les familles monoparentales avec enfants de 0- 2 ans révolus

13,76 % des familles allocataires avec enfants de moins de 3 ans sont des familles monoparentales[8] contre 14,07 % au plan national. Ce sont 4 210 enfants de 0-2 ans qui vivent au sein d'une famille monoparentale.

On retrouve principalement ces familles monoparentales dans les zones de pôles urbains : les Communautés d'agglomération du Creillois (22,81%), du Beauvaisis (19,79%) ainsi que sur la Communauté de communes du Noyonnais (21,27%)

- Les enfants allocataires de 0-2 ans vivant sous le seuil de pauvreté[9]

6 706 familles avec enfants de 0-2 ans vivent sous le seuil de pauvreté. 7 651 enfants de 0-2 ans révolus sont concernés.

8 Résultats par EPCI en annexe du document

9 L'INSEE définit un niveau de vie équivalent à 60 % du revenu français médian (dans la notion de revenus il faut inclure non seulement les salaires mais également les revenus de patrimoine, indemnités de chômage, prestations sociales...)(ONPES)

Le taux de parents actifs occupés avec enfants de 0-2 ans révolus

Il est de 51,8 % en moyenne départementale[10]
À noter : le taux de parents Caf actifs occupés ayant des enfants de 0-2 ans révolus est de 26,6 % pour la CA Creilloise et à l'autre extrême de 74,2 % pour la CC Cœur Sud Oise.

La CC du Pays du Noyonnais, la CA du Beauvaisis et la CA de la région de Compiègne affichent également des taux inférieurs à la moyenne départementale, avec respectivement un taux de 40,6 %, 42 % et 44,7 %.

1.1.2/3 INDICATEURS PARENTALITÉ [11]

Le taux de familles monoparentales et le taux de familles nombreuses avec enfant(s) de moins de 18 ans ont été retenus comme des indicateurs de fragilité potentielle. Il ne s'agit pas d'affirmer que ces familles sont nécessairement fragiles, mais d'identifier des facteurs susceptibles de mener à un besoin potentiel en matière d'accompagnement à la parentalité.

- la monoparentalité

22 910 allocataires assument seuls la charge d'au moins un enfant. 24,85 % des familles contre 27,29 % au plan national.

– La taille des familles

Le taux de familles nombreuses parmi les familles allocataires avec 3 enfants et plus est de 25,06 %. Ce taux est légèrement supérieur au taux national qui est de 23,01 % (source Cnaf).

4 communautés de communes affichent un taux supérieur à la moyenne départementale : le Creillois (34,10%), les Sablons (29,15%), le Noyonnais (27,50%) et les trois Forêts (26,31 %)[12]

83,72 % de ces familles nombreuses vivent en couple contre 81,84 % au plan national (source Cnaf) et 16,28 % sont des monoparents avec 3 enfants et plus.

10 Résultats par EPCI en annexe du document
11 Tous les indicateurs parentalité sont issus de la Base Caf au 31 /12/2014
12 Résultats par EPCI en annexe du document

Fragilité potentielle des familles
(indicateur composite prenant en compte le taux de familles monoprentales et le taux de familles nombreuses)

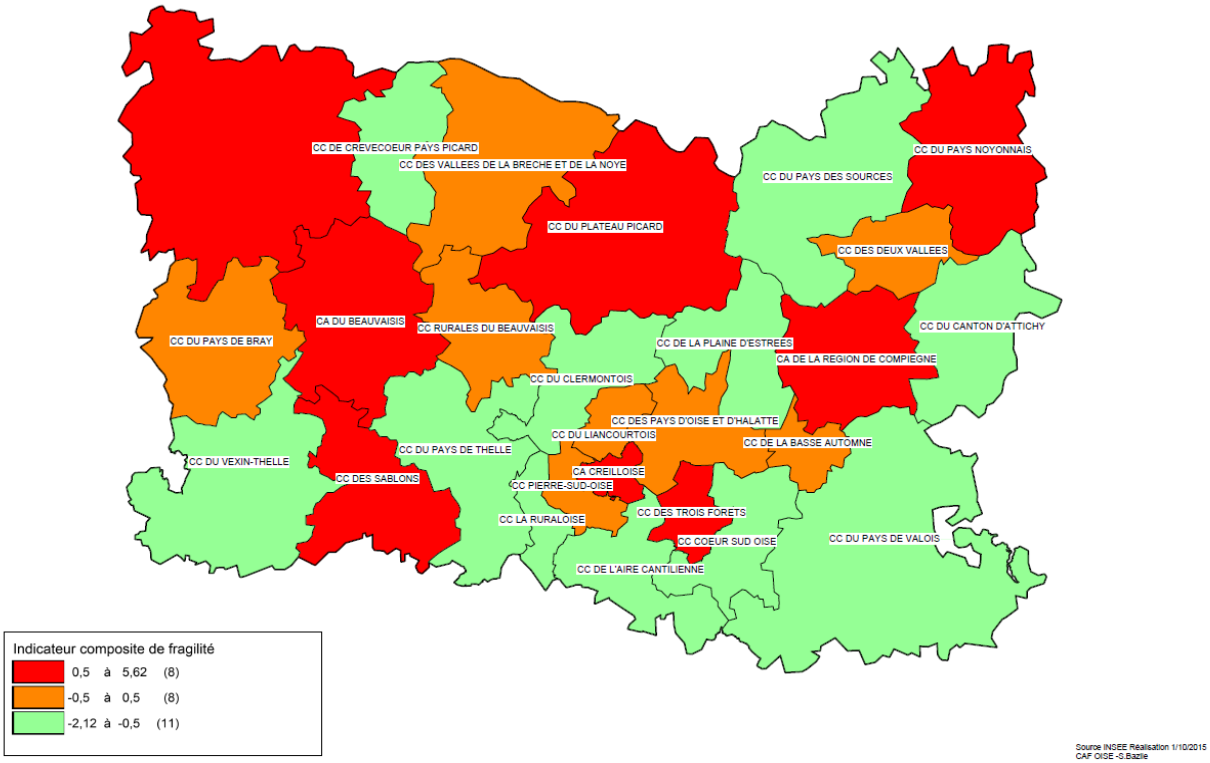

D'autres indicateurs comme la séparation et l'âge des parents peuvent être également source d'un besoin potentiel en matière d'accompagnement à la parentalité :

– La séparation

2 630 allocataires ont déclaré une séparation soit 2,85 % des familles allocataires.

– l'âge des parents

La Caf compte 58 parents mineurs[13] répartis sur l'ensemble du département. Parmi eux, 67,24 % sont célibataires, 31,03 % vivent maritalement et 1,72 % vivent séparés. 96,55 % perçoivent le RSA.

1.2 APPROCHE QUANTITATIVE DE L'OFFRE DE SERVICE

1.2.1 L'ACCUEIL COLLECTIF :

- Définition :

Les structures d'accueil collectif, dénommées Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), accueillent des enfants de 0 à 6 ans et sont régis par le décret 2007-206 du 20 février 2007. Elles sont soumises à la délivrance d'un agrément ou un avis par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental pour fonctionner.
Les EAJE offrent un accueil :
- sur un mode régulier dans le cas où les besoins des familles sont connus à l'avance et sont récurrents,
- sur un mode occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et ne sont pas récurrents,

13 Âge de la mère à la naissance de l'enfant

- sur un mode exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Les types d'établissements couverts par le décret sont :
- les crèches collectives,
- les halte-garderies qui peuvent fonctionner sur un mode itinérant, notamment en milieu rural,
- les structures multi-accueils qui peuvent associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel,
- les micro-crèches dont la capacité d'accueil est limitée à dix places,
- les services d'accueil familial ou « crèches familiales » assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels agréés (AMA),
- les jardins d'enfants qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel.

- Gestion des EAJE :

Elle peut être assurée par une collectivité territoriale, une association, une entreprise, une mutuelle, un hôpital, un comité d'entreprise. Dans l'Oise au 31/12/2014, 80 structures sont gérées par une collectivité territoriale (dont 29 par une EPCI), 20 sont gérées par une association, 5 par une entreprise de crèche, 4 par une structure hospitalière et 3 par une Sarl.

- Financement de l'accueil collectif :

- Le financement à l'investissement est réalisé, entre autres, via les aides du Conseil Départemental (fonds d'aide aux communes), de la Caf de l'Oise (fonds Cnaf et fonds propres) ou encore du Conseil Régional. A cela s'ajoutent les fonds propres et le recours aux emprunts des porteurs de projet, eux-mêmes.
Le porteur de projet sollicite individuellement chaque partenaire institutionnel. Il n'y a pas de concertation entre les partenaires sur le niveau de financement de chacun.
- Le financement du fonctionnement se répartit de la manière suivante :
  – les collectivités territoriales ou EPCI soit dans le cadre d'une gestion directe ou d'une gestion déléguée à une association ou une entreprise.
  – les familles qui règlent une facture établie sur les heures réservées en fonction d'un barème établi par la CNAF.
  – les partenaires la Caf et la MSA, sous la forme d'une prestation de service versée directement au gestionnaire de l'EAJE : la Prestation de Service Unique (PSU), ou du versement d'une prestation légale appelée PAJE « structure » aux allocataires qui confient leurs enfants à une micro-crèche ayant opté pour ce type de financement.

- État des lieux des EAJE [14]

Dans l'Oise au 31/12/2014, il y a 112 équipements proposant 3276 places se décomposant ainsi :

Type d'équipements	Nombre de d'équipements	Nombre de places d'accueil
Crèches collectives	9	411
Crèches familiales	12	866
Halte-garderies	32	451
Multi-accueils	51	1468
Micro-crèches PSU	3	30
Micro-crèches PAJE	5	50
TOTAL	112	3276

14 source CAF outils SIAS et Tiersi

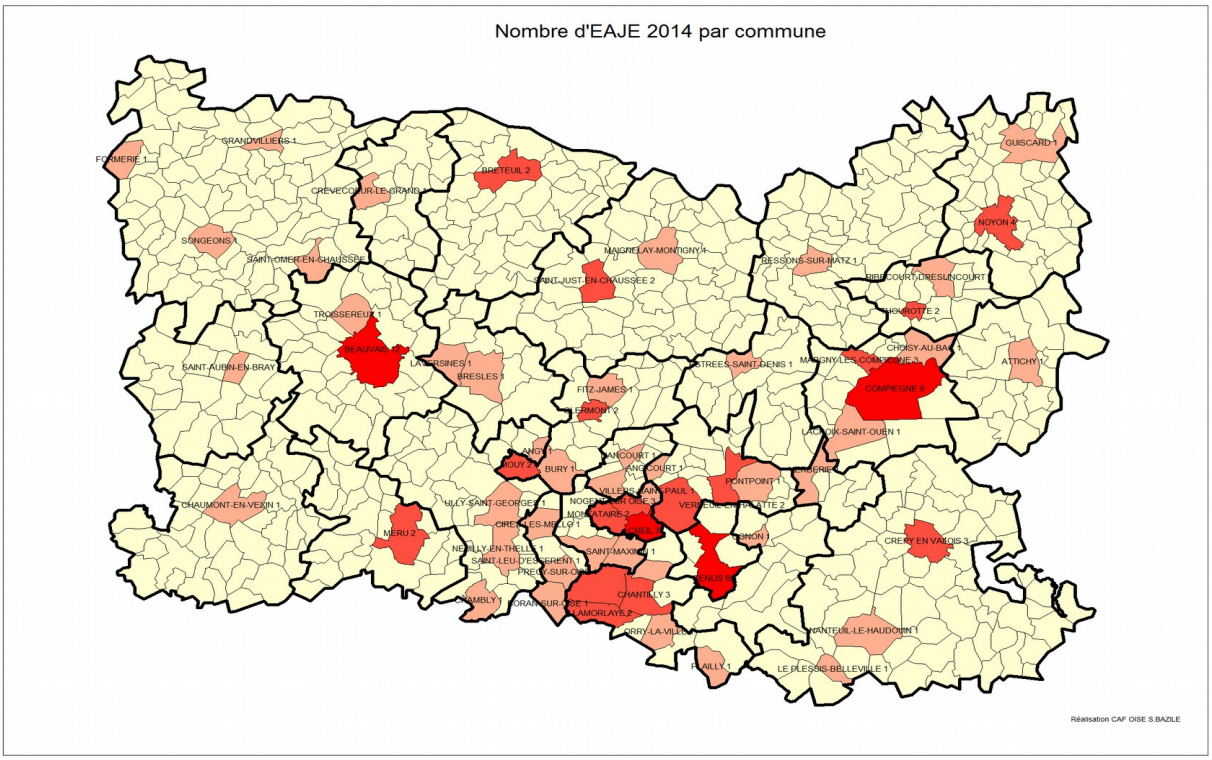

87 places ont été créées au 31/12/2015, ce qui porte à 3 363 le nombre de places dans les EAJE de l'Oise.

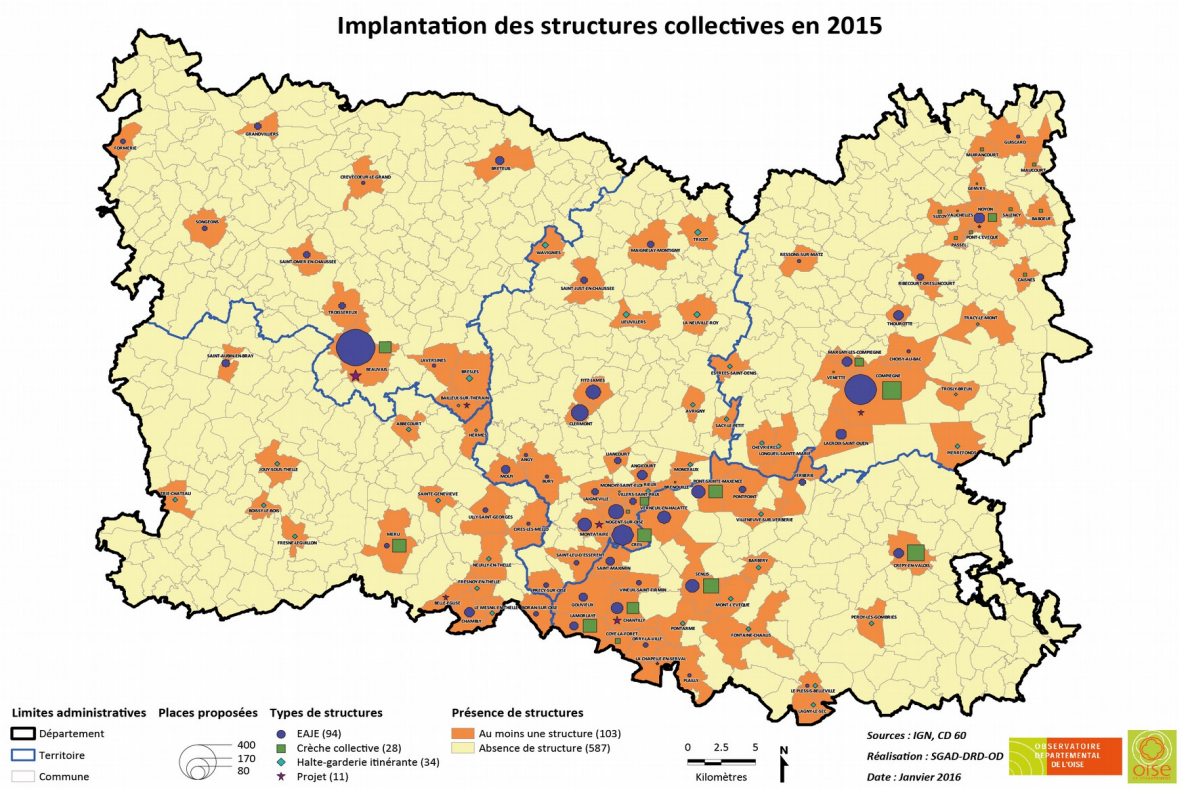

Le nombre d'enfants allocataires de 0-2 ans révolus par place agréée est de 9,42 en moyenne départementale (30 870 enfants allocataires de 0-2 ans révolus / 3 276 places).
En fonction des EPCI, il s'échelonnait entre 82 pour la CC du Pays des Sources et 4 enfants de 0-2 ans par place agréée pour la CC des 3 Forêts[15].

– L'offre d'accueil collectif par un AMA dans une crèche familiale.

La crèche familiale, appelée « service d'accueil familial » emploie également des assistants maternels agréés qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants généralement âgés de moins de 4 ans. La crèche familiale est placée sous la direction d'un puériculteur, d'un médecin ou d'un éducateur de jeunes enfants qui assure un suivi des AMA, sur un plan individuel (visites à domicile) et sur un plan collectif (ateliers d'éveil hebdomadaires). Les AMA sont salariés de la structure. L'inscription de l'enfant se fait auprès de la structure. De même les parents, qui ne sont pas employeurs de l'AMA, règlent leurs factures directement à la structure. La participation des familles est basée sur un barème Cnaf (taux d'effort linéaire basé sur les ressources et fonction du nombre d'enfants à charge).
La crèche familiale permet ainsi aux familles de disposer d'un accueil individuel au domicile d'un AMA et d'activités collectives au cours desquelles l'enfant peut être socialisé. Pour les familles, à revenus modestes, le coût est adapté.
Toutefois, on constate des difficultés de recrutement au sein de ces structures. Le statut professionnel semble moins attractif que le statut de droit privé. Ainsi, les crèches familiales sont confrontées à une difficulté de remplacer les AMA qui vont partir en retraite dans les prochaines années.
Dans le département de l'Oise, il y a au 31/12/2015, 12 crèches familiales qui offrent 893 places soit 5,08 % de l'offre de places par les AMA du département. 1186 enfants y sont accueillis.

- **Utilisation des places d'accueil, répartition entre les différents types d'accueil.**

– Le nombre des enfants inscrits dans les EAJE (source CAF outil IMAJE au 31/12/2014)

10 008 enfants ont été inscrits dans les EAJE (hors PAJE structure). Il s'agit des enfants de moins de 6 ans inscrits, au moins une fois, dans un EAJE entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année. Parmi eux :

- – 8 743 enfants ont été inscrits en accueil collectif soit 87,4 % contre 91,5 % au plan national
- – 1 186 enfants ont été inscrits en accueil familial soit 11,8 % contre 6 % au plan national
- – 79 enfants ont été inscrits en micro crèche PSU soit 0,8 % % contre 1,4 % au plan national.

Le nombre d'enfants inscrits par place d'accueil collectif (places PSU = 3226) est de 3,1 en moyenne départementale contre 2,4 en France métropolitaine (10 008/3 226 places)

En fonction des EPCI ce nombre varie entre, 2,1 enfants inscrits par place pour la CC des Sablons et 12,8 enfants inscrits par place pour la CC du Vexin Thelle[16].

15 Résultats par EPCI en annexe du document
16 Idem

1.2.2 L'ACCUEIL INDIVIDUEL :

– Le nombre d'assistants maternels agréés (AMA) et places d'accueil à la journée

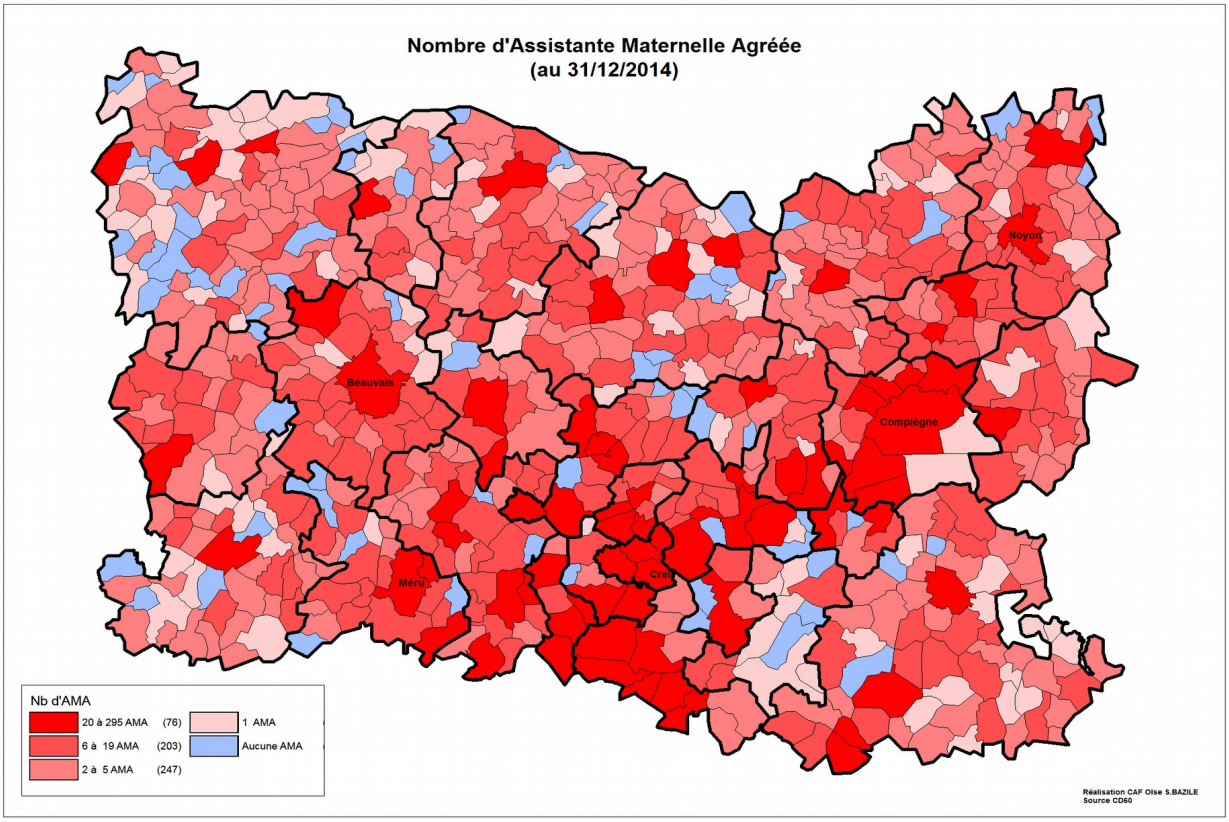

Au 31/12/2015 le Conseil départemental répertorie 6905 assistants maternels offrant 17 588 places. 5591 d'entre eux sont actifs au moins un mois en 2014 [17]soit 80,97 % d'entre eux**.**

– le taux de couverture des enfants de 0-2 ans révolus en accueil individuel

Sur les 13 684 enfants gardés par un AMA en novembre 2014, seulement 8 917 enfants sont des enfants de moins de 3 ans soit 65,6 % de l'ensemble des enfants gardés par un AMA en novembre[18].
Les taux les plus bas d'enfants de moins de 3 ans gardés par un AMA était de 54,75 % pour la Communauté de communes du Noyonnais et 57,74% pour la Communauté de communes des Deux Vallées. Les taux les plus élevés sont de 81,74 % pour la Communauté de Communes Cœur Sud Oise et 74,47 % pour la Communauté de communes du Pays de Thelle.[19]

17 Source Caf outil Imaje 2014
18 Idem
19 Résultats par EPCI en annexe du document

– La répartition géographique et par âge des assistants maternels agréés (AMA)

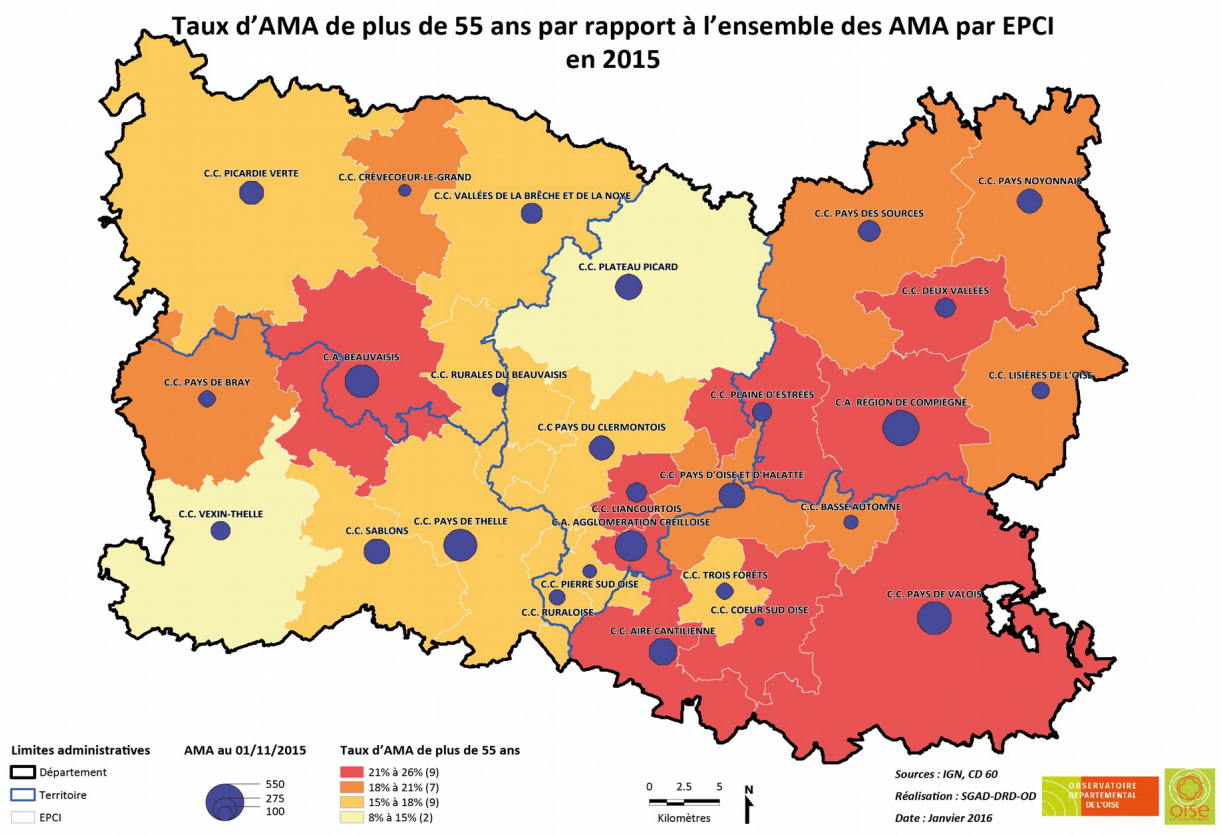

source Conseil départemental 2015

De 18 à 20 ans	De 20 à 30 ans	De 30 à 40 ans	De 40 à 50 ans	De 50 à 60 ans	Plus de 60 ans
1	437	1774	2301	1209	109

Données du Conseil départemental 1/11/2015 . À noter, ces éléments concernent 5831 des 6929 assistants maternels

22,3 % des AMA en activité au mois de novembre 2015 sont âgés de plus 55 ans[20].

7 communautés de communes ont un taux supérieur à la moyenne départementale : il s'agit du Liancourtois (28,4%), du Creillois (27,8%), de l'Aire Cantilienne (27,5%), des Deux Vallées (27,4%), de la Plaine d'Estrées (27,1%), de la Basse Automne (26,7%) et de l'Agglomération du Beauvaisis (26,3%).
A l'inverse, 3 communautés de communes ont un taux inférieur à la moyenne départementale : le Vexin Thelle (12,6%), les Trois Forêts (15,4%) et le Plateau Picard (15,9%).

20 Résultats par EPCI en annexe du document

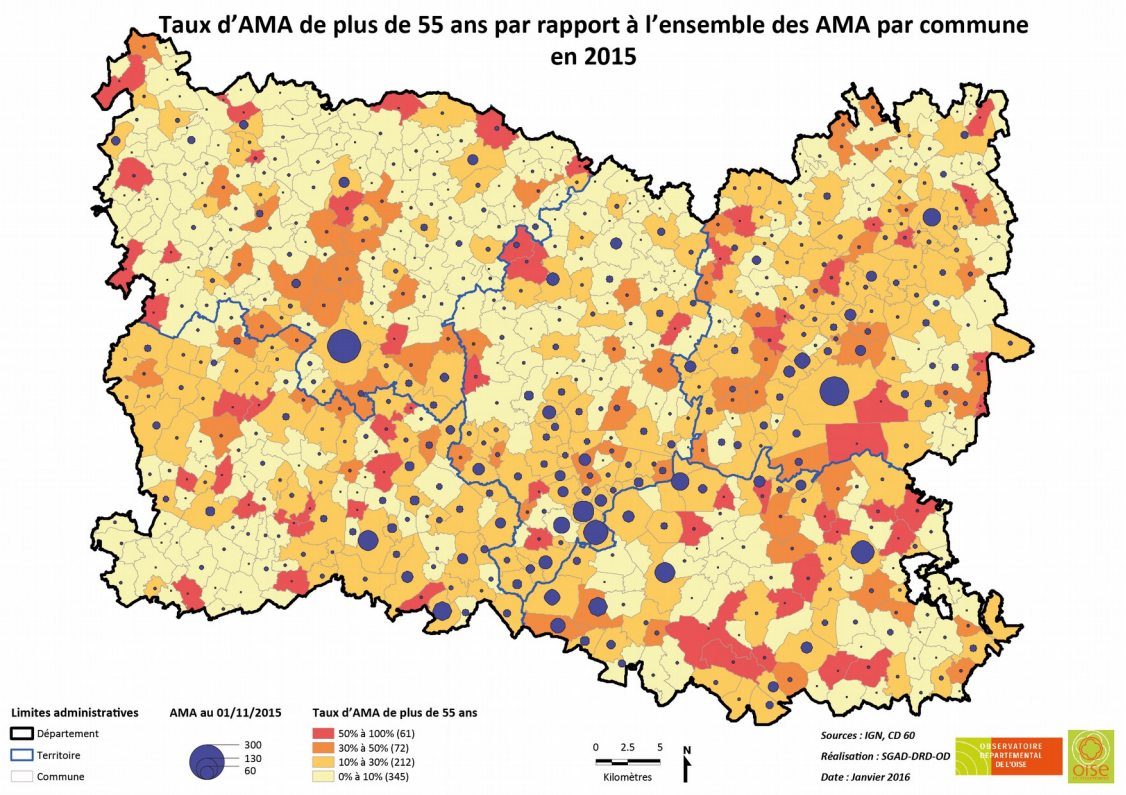

– le salaire net moyen des AMA

Le salaire net mensuel moyen d'un AMA en novembre 2014 est de 930,51 € dans l'Oise[21]
A noter, des écarts importants entre la communauté de communes des Deux Vallées avec un salaire net mensuel moyen de 705,25 € et la Communauté de Communes des Trois Forêts avec 1 227,45 €. [22]
Les assistants maternels peuvent bénéficier d'une fiscalité spécifique. En effet, ils peuvent choisir de déclarer toutes les sommes perçues dans l'année ou uniquement leur salaire.
S'ils optent pour la première possibilité, ils doivent déclarer la différence entre les sommes réellement perçues et une somme forfaitaire égale à 3 fois le Smic horaire pour une garde d'au moins 8h (la somme forfaitaire passe à 4 fois le Smic horaire lorsque l'enfant est handicapé ou inadapté et ouvre droit à une majoration de salaire).
Dans le cadre d'une garde de moins de 8h, les sommes forfaitaires sont réduites au prorata du nombre d'heures de garde dans la journée.

– le soutien à l'installation des assistants maternels

Le Conseil départemental organise des réunions d'informations afin de favoriser l'augmentation des agréments. Le département indique aux personnes intéressées les secteurs déficitaires en accueil individuel.
Les Relais Assistants Maternels (RAM) contribuent au travers de leurs missions au développement de l'accueil individuel. En effet, les animatrices de RAM informent les candidats à la profession d'assistant maternel, soit individuellement soit dans le cadre de réunions collectives, sur les démarches à effectuer et les informent sur la réalité de l'emploi sur le territoire.
Dès qu'ils sont agréés et ont reçu leur formation de base, les RAM participent à leur professionnalisation par des réunions d'échanges de pratiques, d'information et par le biais des ateliers d'éveil avec les enfants gardés.

21 Source Caf- outil Imaje 2014
22 Résultats par EPCI en annexe du document

Par ailleurs, les animatrices de RAM aident les assistants maternels à s'inscrire sur le site mon-enfant.fr et les incitent à mettre à jour leurs disponibilités.

Il y a 25 RAM dans le département de l'Oise. Leur localisation est la suivante :

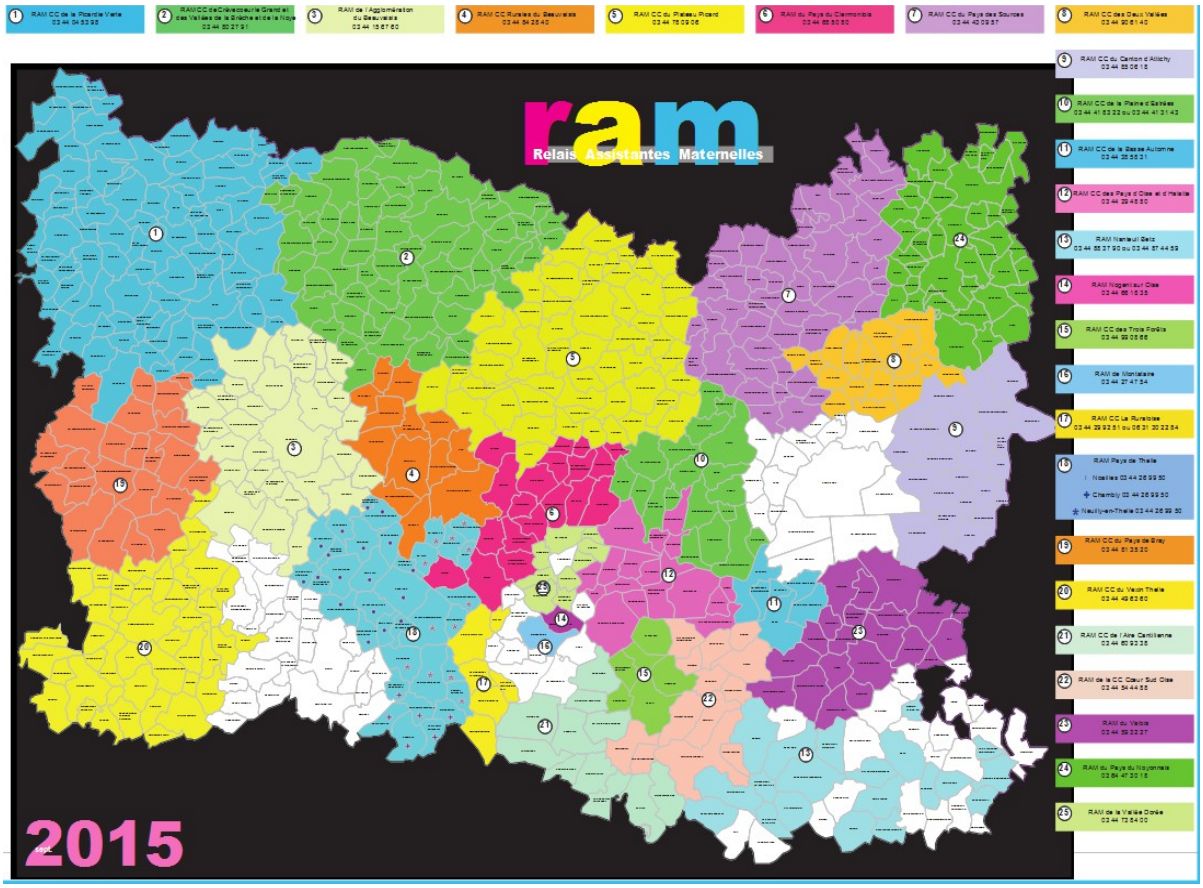

source réseau des Ram

La Caf, quant à elle, propose une prime à l'installation et un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) pour les assistants maternels qui ont un contrat de droit commun, accueillant un enfant à leur domicile ou en maison d'assistants maternels.
Le montant de la prime à l'installation est variable en fonction du territoire (600€ en zone prioritaire et 300 € sur les zones non prioritaires).
Le Pala est d'un montant de 10 000€ par assistant maternel remboursable en 120 mensualités sans intérêts.
En 2014, 192 primes à l'installation et 7 Pala ont été accordés.

– Le développement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

Une MAM est un regroupement d'assistants maternels au sein d'un même local permettant d'accueillir jusqu'à 16 enfants. Les AMA doivent disposer d'un agrément de la PMI pour exercer leur activité au sein d'une MAM. Les parents restent employeurs de leur AMA même si celui-ci exerce en MAM.

Au 1/11/2015 le département de l'Oise compte 23 maisons d'assistants maternels proposant 244 places

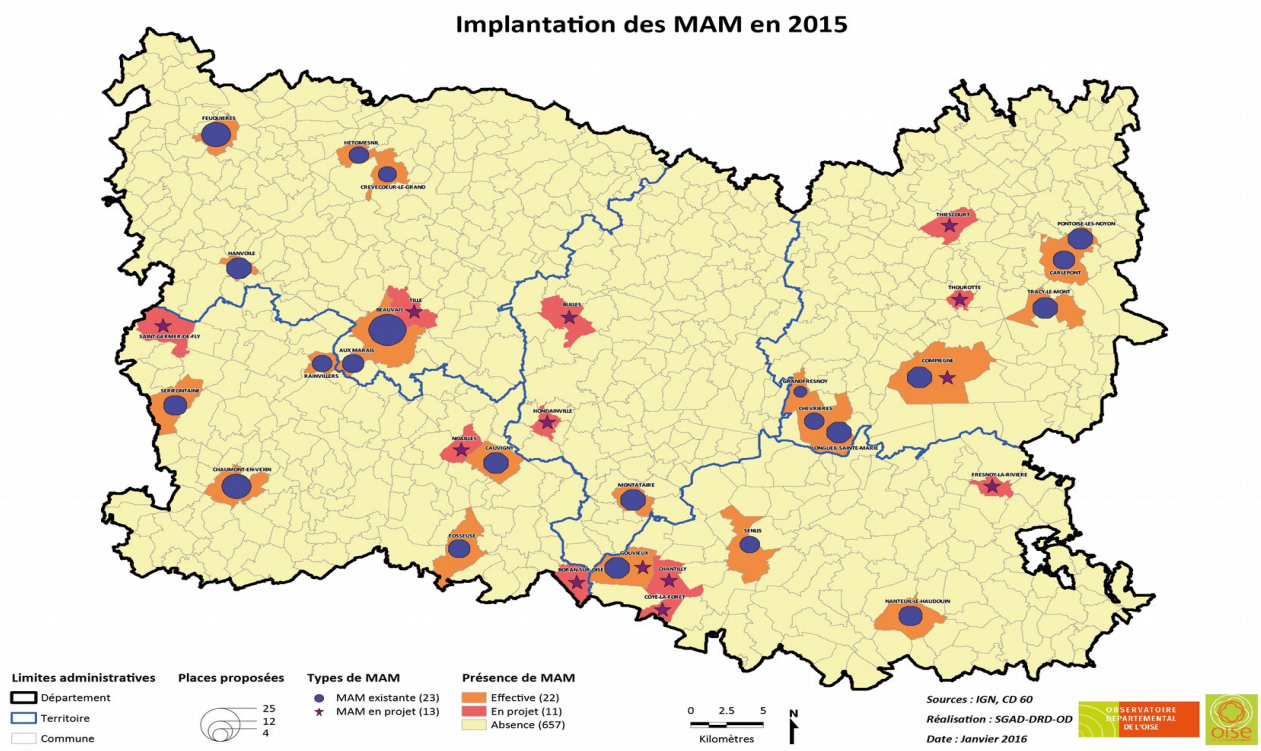

Source Conseil départemental 2015

– la garde à domicile

182 enfants de 0 à 2 ans ont ouvert un droit au CMG Garde à domicile soit 0,59 % des enfants de cette tranche d'âge allocataires de la Caf.

A noter au 31/12/2014, 38 sociétés sont agréées dans l'Oise pour la garde au domicile d'enfants de moins de 3 ans. De plus, 8 sociétés établies hors département sont autorisées à garder des enfants dans l'Oise (données Direccte Oise).

1.2.3 RÉPARTITION DES ENFANTS DE 0-2 ANS ENTRE LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEIL INDIVIDUEL ET/OU COLLECTIF

Au total ce sont 19 167 enfants de 0-2 ans qui ont eu recours à un mode d'accueil individuel ou collectif en 2014[23].

Nombre d'enfants gardés	Type d'accueil
10 008	Accueil en EAJE
8 977	Accueil chez une AMA en novembre 2014
182	Garde à domicile
19 167	

On peut considérer que 60,68% des 31 588 enfants allocataires Caf et Msa du département ont bénéficié d'un mode d'accueil en 2014.

23 Source CAF outil IMAJE

Les EAJE accueillent en moyenne 3,1 enfant par place[24]. En effet, une même place peut être utilisée par plusieurs familles. En général la structure essaie de combiner sur une même place les différents contrats d'accueil. Cette souplesse, possible dans le cadre de la simultanéité des agréments, est difficilement applicable à l'accueil individuel au domicile des AMA.

Le nombre moyen d'enfants gardés par une AMA au 31/12/2014 est de 2,8 contre 3 au niveau national[25]
5 Communautés de communes affichent des résultats supérieurs à la moyenne de l'Oise :
la Picardie Verte[26], la Communauté de Communes Coeur Sud Oise, la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye avec 3,2 enfants gardés en moyenne par AMA et la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées et la Communauté de communes rurales du Beauvaisis avec 3 enfants gardés en moyenne par AMA
Cela est-il le signe d'une plus grande tension offre et demande en accueil individuel sur ces territoires ?
A l'inverse, la CAC[27] affiche un nombre moyen d'enfants gardés de 2,4 inférieur à la moyenne départementale.

1.2.4 La pré-scolarisation

source circonscription maternelle-département de l'Oise.

La scolarisation des moins de 3 ans est une mesure phare de la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013.
Elle a pour objectif la réduction des écarts socio-économiques et culturels.« Il s'agit d'un moyen efficace de favoriser la réussite scolaire de l'enfant, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. L'implantation doit être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. » (extrait de la circulaire N°2012-202 du 18-12-2012).

Les classes d'enfants de moins de 3 ans sont implantées « dans les secteurs fragiles » : les Réseaux Éducation Prioritaire (REP) et REP +, les secteurs « Politique de la Ville », les zones urbaines et rurales défavorisées. Elles n'ont pas vocation à se substituer aux autres modes de garde mais viennent en complémentarité de ceux-ci. Elles sont créées grâce à un partenariat réfléchi avec les collectivités, la CAF, la PMI et certaines structures associatives.

Dans l'Oise au 31/12/2014, environ 834 enfants de moins de 3 ans ont été scolarisés à la rentrée 2014. Il y avait 35 classes de tout petits dont une classe passerelle, réparties sur le département. 23 étaient situées dans les quartiers politique de la Ville, 4 en urbain défavorisé et 8 en milieu rural défavorisé. 834 enfants ont été accueillis.

24 Idem
25 Tableau par EPCI en annexe
26 Dont Feuquières : 3,8 enfants et Songeons 3,7 enfants gardés en moyenne par une AMA
27 Dont Creil 2 enfants gardés en moyenne par une AMA.

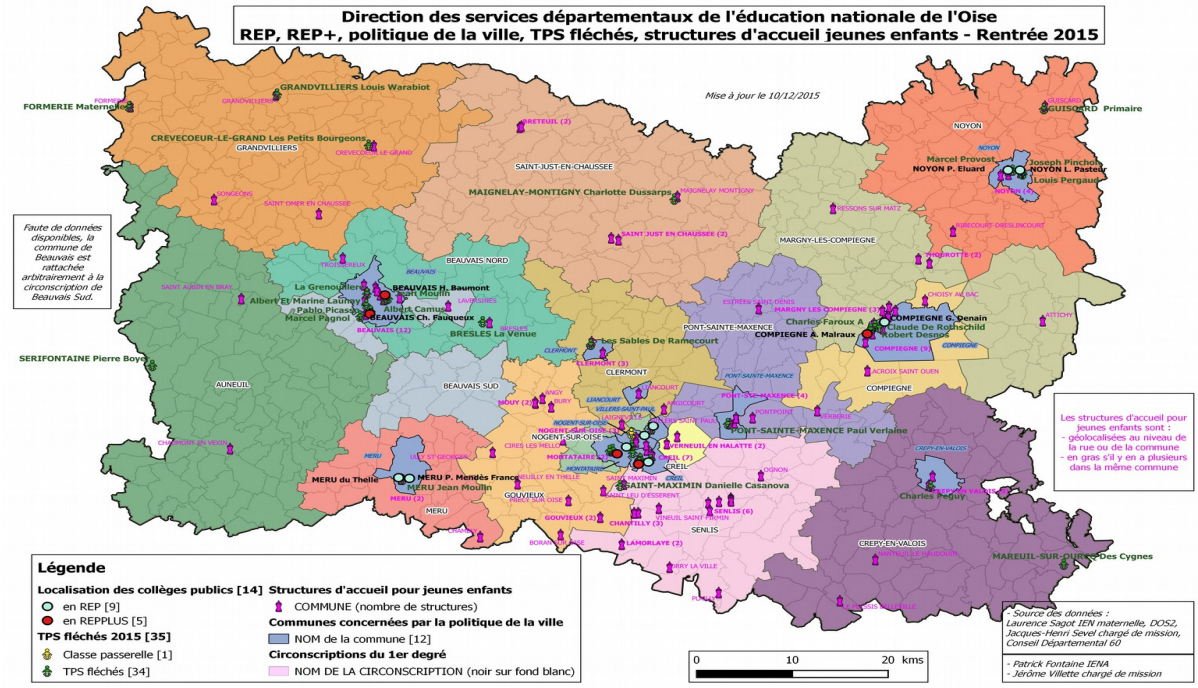

Parmi ces 35 classes, 10 relevaient du dispositif REP + et 11 du dispositif REP. (voir tableau joint en annexe : postes fléchés département de l'Oise novembre 2015)

Source Services départementaux de l'Education nationale 2015

La classe passerelle de Nogent Sur Oise

Née d'une réflexion partenariale entre la municipalité de Nogent sur Oise, l'Éducation Nationale, le Conseil départemental et la Caf, le projet de classe passerelle a vu le jour à la rentrée 2007/2008.
Il permet de pré-scolariser 15 enfants de 2 ans à 2 ans ½, issus d'un quartier prioritaire afin de développer leurs compétences langagières et ainsi de faciliter leur entrée à l'école maternelle. Une enseignante à mi-temps et deux professionnels de la petite enfance : éducatrice de jeunes enfants et auxiliaire de puériculture accueillent les enfants et leurs familles. En effet, ce dispositif a également pour objectif de faciliter la séparation mère/enfant et de créer une passerelle familles/école.

1.2.5 L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITÉ

– Définition du soutien à la parentalité

Le Comité national de soutien à la parentalité[28], instance à caractère facultatif placée auprès du ministre chargé de la famille, ayant pour mission de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique et des mesures de soutien à la parentalité définies par l'État et les organismes de la branche famille de la sécurité sociale, a validé le 10 novembre 2011 la définition générale de la parentalité :
« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.

28 Comité national de la parentalité – décret N°2010-1308 du 2 novembre 2010 publié au journal officiel de la République française du 3 novembre 2010 et codifié aux articles D.141-9 à D.141-12 du code de l'action sociale et des familles.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercées dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

– Les principaux intervenants dans le domaine de la parentalité

Le Conseil Départemental développe des actions relatives à la parentalité avec le concours de ses propres agents. Il peut s'agir d'un accompagnement individualisé par un travailleur social ou d'actions collectives comme, par exemple : mise en place, sur 39 sites du département (Maisons Des Solidarités MDS et leurs antennes) de « groupes éveil », pour les parents et leurs enfants de moins de 3 ans.

La Caf développe des services aux familles en matière de soutien à la parentalité, qu'il s'agisse de médiation familiale et d'espaces de rencontre, de Lieux d'accueil enfant-parent (LAEP), des Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS), ou d'actions relevant du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). L'accompagnement à la fonction parentale passe également par la mise en œuvre d'une offre de travail social, le soutien aux centres sociaux via leurs projets familles, le soutien aux associations d'aide à domicile ainsi qu'à celles qui favorisent le départ en vacances des familles.

La Mutualité Sociale Agricole soutient le développement des services de médiation familiale et les espaces de rencontre ainsi que les centres sociaux ruraux dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement à la parentalité en direction des ressortissants du monde agricole.

L'Éducation nationale, au travers de la scolarisation des tout petits et de la place des parents met en œuvre une dimension de soutien à la parentalité :
La scolarisation des enfants de moins de 3 ans [29]intègre la dimension de la place des parents. Les actions en direction des familles sont valorisées. Leur place dans la réussite de la scolarité des enfants est inscrite dans les projets d'accueil et de scolarisation. Par exemple, à Beauvais (quartier St Jean), 3 écoles maternelles mettent en œuvre des actions péri éducatives qui ont pour objet le soutien à la parentalité. Concernant la classe passerelle de Nogent sur Oise, des actions de soutien spécifiques à la parentalité sont mises en place dans le cadre de la Réussite éducative.

Le Ministère de la Justice soutient, entre autres, les services de médiation familiale ou d'espaces de rencontre.

Les associations développent des actions individuelles et /ou collectives et interviennent, dans le champ, par exemple, de la lutte contre l'illettrisme. Il est difficile de recenser l'ensemble de ces actions ou d'apprécier leur adéquation à la définition de la parentalité faute d'éléments exhaustifs.

– Le partenariat départemental autour de dispositifs de soutien à la parentalité

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Mutualité Sociale Agricole, la Justice, l'Éducation Nationale via la réussite éducative, la Caf, sont partenaires des dispositifs de soutien à la parentalité au travers de différents comités départementaux ou locaux :

- Le comité départemental de la médiation familiale et des espaces de rencontre qui se réunit 3 fois par an. Il assure le suivi de l'activité des associations de médiation familiale et mesure les résultats au vu des objectifs à réaliser. Une réunion du comité a pour objet de traiter des financements des partenaires aux associations œuvrant dans ce domaine.

29 Circulaire N°2012-202 du 18-12-2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

- Le comité de sélection des projets CLAS qui se réunit une fois par an pour examiner les projets présentés dans le cadre d'un appel à projets et valider la liste des porteurs de projets retenus.

- Le comité départemental du REAAP qui se réunit également une fois par an pour examiner les projets présentés dans le cadre d'un appel à projets et donner un avis sur les projets pouvant être retenus ainsi que les prévisions[30] de financement.

- Le comité de pilotage de la Classe Passerelle qui se réunit 3 fois par an pour assurer le suivi et l'évaluation de cette action

– *État des lieux des différents dispositifs départementaux de soutien à la parentalité*

➢ Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Le REAAP permet la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect de leur diversité. Il a pour objectif d'aider les parents à assurer leur rôle parental en prenant appui sur leurs savoirs faire et leurs ressources, tout en faisant émerger des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité[31].
Les actions éligibles au REAAP s'inscrivent dans une dynamique de territoire et concernent les parents d'enfants jusqu'à 18 ans.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2013-2017 signée entre la Cnaf et l'État prévoit que les actions REAAP touchent 3 familles sur 10 ayant un enfant de moins de 18 ans, à l'horizon 2017.

En 2014 : 19 porteurs de projets ont présenté 31 actions. Les projets ont été sélectionnés dans le cadre du comité REAAP composé de représentants de la DDCS, de la politique de la Ville, de la Msa et de la Caf.

30 Chaque financeur examine dans ses instances propres les projets et décide des financements définitifs (par exemple commission d'action sociale Caf)
31 Les actions financées dans le cadre du REAAP doivent répondre aux principes de la charte nationale des REAAP

Communes couvertes par une action REAAP en 2014

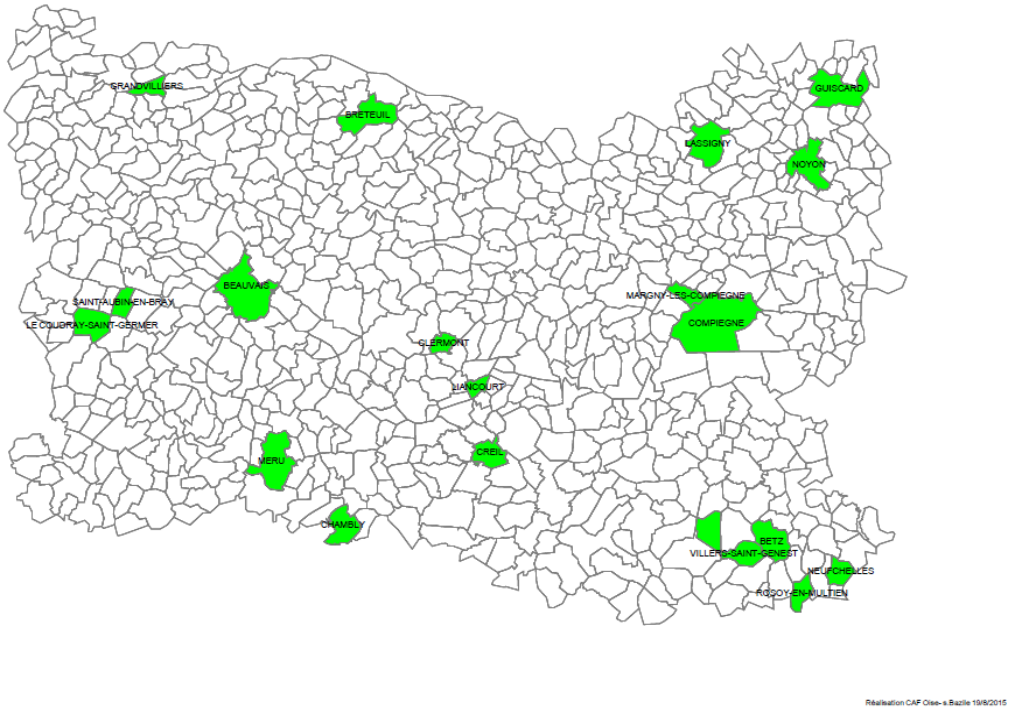

L'ensemble des projets concernait le secteur associatif avec la répartition suivante :

Centre Social	5
Association locale ou de quartier	5
Association affiliée à une tête de réseau nationale	5
Service d'une collectivité territoriale (commune ou EPCI)	0
CCAS	0
Autre	3
TOTAL	18

La nature des actions était la suivante :

Types de structure	Ecoute individuelle	Groupe de parents (de parole, d'expression ou de réflexion)	Actions parents-enfants	Conférences Débats	TOTAL
Centre Social	1	2	4	0	7
Association locale ou de quartier	3	9	2	2	16
Association affiliée à une tête de réseau nationale	1	1	3	0	5
Service d'une collectivité locale (commune ou EPCI)	0	0	0	0	0
Associations départementales	2	0	1	0	3
TOTAL	7	12	10	2	31

Les actions ont été portées par des animateurs rémunérés (71) et des animateurs bénévoles (52).

Le public bénéficiaire :

2191 familles différentes ont participé aux actions REAAP en 2014, soit 1,48 %[32] des familles avec enfants de moins de 18 ans. Parmi celles-ci, 499 vivaient en milieu rural (22,72%) et 1697 en milieu urbain (87,28%).
Parmi ces 2 191 familles : 1205 ont bénéficié d'une écoute individuelle, 539 d'un groupe de parents : de parole, d'expression ou de réflexion, 322 d'actions parents-enfants et 130 de conférences-débats

Comparatif des résultats de l'Oise avec ceux de l'ensemble des Caf (source CNAF remontée des résultats REAAP 2014)

Nature des actions	Oise	%	France entière	%
écoute individuelle	1205	55	61 115	17,63
groupe de parents : de parole, d'expression ou de réflexion	539	24,60	106 665	30,77
actions parents-enfants	317	14,47	139 164	40,14
conférences-débats	130	5,93	39 728	11,46
Total	2 191	100	346 672	100

Les actions proposées dans l'Oise ont davantage une dimension d'écoute individuelle que pour le reste de la France. De même, il y a moins d'actions parents-enfants que pour la France entière.

32 Pour rappel l'objectif COG est de 1 famille sur 3 ayant des enfants de moins de 18 ans. Nombre de familles avec enfants de moins de 18 ans au 31/12/2014 (source Caf) = 148 650

La Msa a apporté également un financement pour les actions se déroulant en milieu rural dans la limite d'une enveloppe de 5 000€ sur fonds propres CMSA. 4 actions ont été financées en 2014 et 2015. Il n'est pas possible d'identifier le nombre de familles touchées. En effet, il n'y a pas de statistique disponible sur le régime d'appartenance du public participant aux actions.

- La médiation familiale

« La médiation familiale[33] est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution. »

La médiation familiale s'applique dans les champs suivants :
– les divorces et séparations ;
– les conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents/petits enfants ;
– les conflits familiaux entre parents et jeunes adultes,
– les autres situations (successions conflictuelles, les médiations concernant une personne dépendante, âgée ou handicapée….)

Le processus de médiation familiale se décompose en 3 étapes :
- l'entretien d'information, sans engagement et gratuit, qui consiste en un échange personnalisé en présence d'une (ou des) partie(s) qui permet aux personnes de s'engager en toute connaissance dans une médiation familiale. Ces entretiens peuvent avoir lieu sur injonction du juge, sur invitation écrite de la juridiction ou à la suite d'un contact spontané avec le service de médiation.
- la mesure de médiation en elle-même qui comporte des entretiens d'une durée de 1h30 à 2h. Le nombre de séances est variable selon les situations. La médiation familiale peut porter sur les conséquences du divorce, la vie quotidienne des enfants, l'exercice de l'autorité parentale, la résidence principale des enfants…..
- l'établissement éventuel d'un accord qui peut être homologué par un juge.

Une mesure de médiation familiale est dite terminée lorsqu'il y n'a plus de séances de médiation programmées du fait de la formalisation d'un accord écrit ou oral, d'un terme atteint sans formalisation d'accord, de l'interruption du processus de médiation familiale, avant son achèvement, du fait du médiateur ou des parties.

La COG 2013-2017 signée entre la Cnaf et l'État prévoit que l'augmentation du nombre de mesures de médiation familiale couvre 6,3 % du nombre d'affaires nouvelles présentées aux juges des affaires familiales à l'horizon 2017.
Résultats au 31/12/2013 = 3,3 % (Caf de l'Oise) contre 2,58 % en 2012.

Dans l'Oise la médiation familiale est portée par deux associations qui interviennent sur l'ensemble du département. Ces associations sont : l'Association Enquête et Médiation (AEM) et l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE). Elles disposent de médiatrices titulaires d'un diplôme d'État, 4 pour l'AEM pour 1,30 Équivalent Temps Plein (ETP) et 3 médiatrices pour l'APCE pour 1,50 ETP.
Les services de médiation familiale doivent développer leur activité en fonction de cibles établies nationalement. Ainsi pour 1 ETP doivent être réalisées :
– 50 mesures
– 320 entretiens (entretiens préalables et séances de médiation)
– nombre de mesures spontanées = à 60 %
– nombre d'heures payées des médiatrices = 1820h
– nombre d'heures travaillées des médiatrices = 1607 h

33 Source : Conseil national consultatif de la médiation familiale, décembre 2003

- Cumul de l'activité des deux associations en 2014 pour 2,8 ETP :

Activité globale AEM et APCE (31/12/2014)[34]	Oise	Cible pour 2,8 ETP
Mesures	157	140
entretiens (entretiens préalables et séances de médiation)	1158	896
Nb de mesures spontanées = à 60 %	91	84
nb d'heures payées des médiatrices = 1820h	5096	5096
nb d'heures travaillées des médiatrices = 1607 h	4500	4500

L'activité en nombre de mesures et en nombre d'entretiens a dépassé les cibles fixées pour 2,8 ETP.

Concernant les accords issus de la médiation, les services de médiation familiale ont transmis les éléments suivants :

Résultats de la médiation	AEM	APCE	National au 31/12/2014[35]
Accords écrits et oraux	60,98 %	44 %	57 %
Apaisement avancé	21,95 %	5 %	14 %
Sans accord	17,07 %	51 %	29 %

La Caf finance la médiation familiale par le biais d'une prestation de service annuelle, calculée au prorata du nombre d'ETP alloué à chacune des associations par le comité des financeurs.

La Msa apporte également un financement basé sur les droits réels Caf multipliés par le taux départemental de la population agricole.

Le ministère de la Justice accorde des fonds aux deux associations. Le reste du financement est alloué par les collectivités territoriales ou émarge à la politique de la ville.

- les espaces de rencontre

L'espace de rencontre est un lieu d'exercice du droit de visite qui vise le maintien ou le rétablissement des liens entre les parents et leurs enfants dans des situations particulièrement conflictuelles ou lors de difficultés spécifiques. Ce lieu permet à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.

Un référentiel national des espaces de rencontre[36] précise les objectifs et la nature de l'activité, les principes d'intervention ainsi que les conditions de fonctionnement et d'encadrement inscrits dans le projet de fonctionnement.
Deux associations proposent des espaces de rencontre dans l'Oise :

34 Source rapports d'activité AEM et APCE
35 Activité 2014 : remontée nationale CNAF
36 Le référentiel des espaces de rencontre est disponible sur www.espaces-rencontre-enfants-parents.org

AEM et « Entraide », dénommée « Aides aux victimes 60 ».
En 2014, AEM[37] a organisé des rencontres pour 101 nouvelles mesures dont 74 émanaient du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Senlis, 22 du TGI Compiègne, 5 d'autres juridictions.
Les familles et leurs enfants ont été accueillis les mercredi et samedi de 9h à 17h à Creil et à Compiègne. Ce sont des psychologues qui ont assuré le service.
744 rencontres ont été organisées et ont concerné 232 enfants.

Pour 25 prises en charge, le résultat atteint a été un droit de visite classique, pour 18 un meilleur accord des parents, pour 23 un renouvellement de la mesure. 41 prises en charge n'ont pas abouti.

En 2014, la CAF de l'Oise a accordé une aide sur fonds propres à AEM de même que la Msa.

Le Ministère de la justice a apporté également un financement aux deux associations de l'Oise.
Le Conseil départemental a financé les espaces de rencontre notamment pour la mise en place de visites médiatisées concernant les enfants confiés à l'ASE.

À noter : à compter du 1er janvier 2015 la CNAF a mis en place une prestation de service « espace de rencontre ».
Pour être financé par la CAF, l'espace de rencontre doit disposer d'un agrément de la DDCS et remplir les conditions fixées dans le référentiel des espaces de rencontres, notamment sur la qualification des accueillants et la mise en œuvre de supervision des pratiques par un organisme extérieur à l'association.

- le Lieu d'Accueil Enfant-Parents (LAEP) : définition et résultats

Un LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un espace de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés, par des accueillants formés à l'écoute et la participation des familles. L'accueil des parents et des enfants se base sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité. Ses objectifs sont de soutenir la fonction parentale, d'offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants, de favoriser les échanges entre adultes et de conforter la relation entre les parents et les enfants.

La COG 2013-2017 signée entre la Cnaf et l'État prévoit un LAEP pour 3 500 enfants âgés de moins de 6 ans.
Résultats[38] : 1 LAEP pour 33 067 enfants de moins de 6 ans contre 1 pour 30 606 en 2013.

En 2014, la CAF de l'Oise a versé une prestation de service à l'association Grandir Ensemble située à Compiègne qui a comptabilisé 261 heures d'ouverture annuelles et a accueilli 267 enfants pour 211 familles.
La Msa a assuré également un financement.

À noter le territoire départemental comptait 4 LAEP en 2012, il n'en compte plus qu'un aujourd'hui.

- le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : définition et résultats

On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants et les jeunes ont besoin pour réussir à l'École, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.
Ces actions qui ont lieu en dehors des temps de l'École, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention

37 La Caf ne dispose pas des résultats d'activité de l'association Entraide.
38 Rapport d'activité Caf de l'Oise 2014

complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'École.
Les principes du CLAS sont fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, qui les positionnent comme des partenaires de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Ses objectifs sont : s'attacher tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire, s'adresser également aux parents dans l'objectif de renforcer les relations entre les familles et l'école et contribuer à donner aux parents des outils nécessaires pour suivre la scolarité de leur enfant.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 9 porteurs de projets ont été labellisés : 4 associatifs, 4 centres sociaux et 1 collectivité.

PORTEUR DE PROJET	NOMBRE DE GROUPES	NOMBRE MOYEN D'ENFANTS PRESENTS
CSR SONGEONS	1	9,75
MAIRIE DE COMPIEGNE	3	24
CS G.BRASSENS - CREIL	9	66
CIM'S - CREIL	3	23
COUP DE POUCE SCOLAIRE CREIL	6	36
ABSS – MONTATAIRE	5	47,5
PLURIEL(LES)- MONTATAIRE	2	26
CSR CREPY-EN-VALOIS	3	35
CSR NANTEUIL LE HAUDOUIN	4	23

- L'offre de travail social de la Caf :

Les travailleurs sociaux de la Caf de l'Oise[39] interviennent dans le cadre des préconisations du socle national de service, auprès des familles allocataires assumant la charge d'enfant(s). Les entretiens proposés permettent d'aider les familles dans les démarches administratives et de faciliter l'accès aux droits, d'orienter vers d'autres partenaires en fonction des spécificités des difficultés rencontrées, et d'apporter une aide psychologique.
En 2014, 702 allocataires ayant déclaré une séparation ou la perte d'un conjoint ont eu un entretien avec un travailleur social. 50 accompagnements sociaux ont été réalisés. De même 74 allocataires, parents d'enfants gravement malades ou handicapés, et 23 allocataires ayant perdu un enfant ont été rencontrés par un travailleur social.

D'autres actions ont également bénéficié du soutien de différentes partenaires et collectivités. Parmi celles-ci, on trouve :
- des actions de médiation sociale (5 associations dont 3 sur Creil et 2 sur Noyon et Compiègne) destinées à soutenir les parents dans leurs différentes démarches et leur apporter aide et conseils pour faciliter leur intégration sociale
- des actions destinées à favoriser le départ en vacances des familles (1 association)
- les actions en direction des familles développées par les 21 centres sociaux du département
- les services développés auprès des familles dans le cadre de l'aide à domicile (2 associations).

Il est difficile cependant de dresser une liste exhaustive de toutes les actions menées dans le département ainsi que leur localisation, le nombre de familles touchées par ces actions en l'absence d'informations précises.

39 Rapport d'activité 2014 Caf de l'Oise

Carte des dispositifs parentalité présents dans l'Oise et recevant un financement par la Caf et les différents partenaires : Msa, ministère de la Justice, Etat

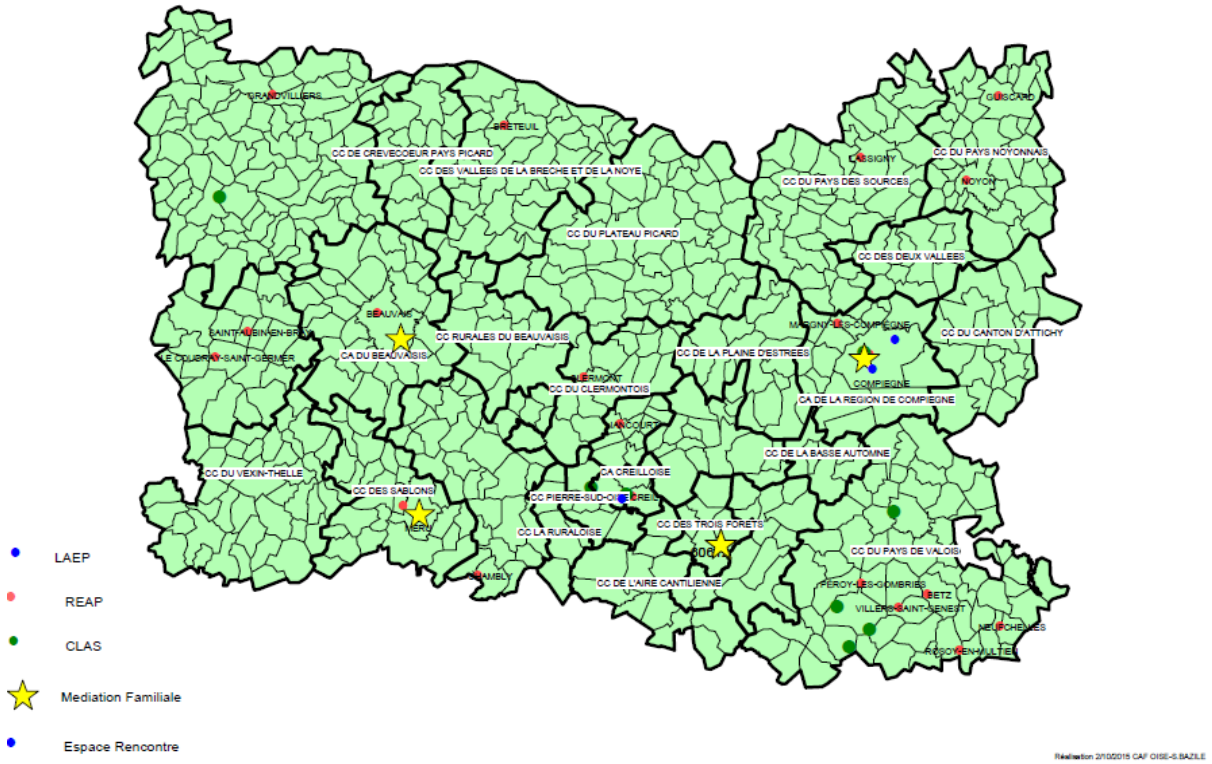

PARTIE 2 : LA MESURE DE L'ADÉQUATION ENTRE LES ATTENTES DE LA POPULATION ET L'OFFRE DE SERVICE

2.1 PETITE ENFANCE : CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE, VIE FAMILIALE ET VIE SOCIALE

2.1.1 les attentes des familles

- *trouver une place pour faire garder son enfant*

La proportion de parents (ou de mono-parents) actifs occupés ayant un enfant âgé de 0 à 2 ans représente 51,8% en moyenne départementale.
Un peu plus d'une famille sur deux parmi les allocataires Caf a un besoin en mode d'accueil régulier pour son enfant de moins de 3 ans. Le besoin en places d'accueil régulier concerne les EAJE, ou l'accueil individuel chez un assistant maternel (AMA) ou bien encore un accueil au domicile des parents.

Pour ce qui concerne l'accueil ponctuel, occasionnel ou d'urgence, ces besoins sont difficilement quantifiables mais ils sont présents, notamment dans les quartiers en Politique de la Ville. En effet, ce type de besoins est souvent associé à des parcours d'insertion (formation, apprentissage de la langue,….),Il peut aussi concerner des familles souhaitant socialiser leur enfant avant sa première scolarisation.

À noter toutefois, que les besoins sont mesurés à partir des familles allocataires ayant des enfants de 0-2 ans. Celles qui, du fait de leurs ressources ne sont pas allocataires au titre du premier enfant, ne sont pas comptabilisées.
On peut donc supposer que le nombre de places nécessaire à la conciliation vie familiale, vie professionnelle et vie sociale est supérieur à celui énoncé.

- *Avoir le choix du mode d'accueil de son enfant :*

Unanimement, l'accueil en collectif est plébiscité par les parents.
Il est décrit comme « rassurant et éducatif, offrant la possibilité aux enfants d'être en groupe, de se socialiser, de faire des activités qui les préparent à l'école maternelle ». Pour beaucoup de parents, les professionnels de la petite enfance s'occupent de leurs enfants dans un cadre sécurisé et contrôlé qui garantit la qualité d'accueil.
L'accueil individuel constituerait donc un choix par défaut, soit du fait de l'absence de structures, soit du manque de places ou du manque de souplesse dans les EAJE. Les parents peuvent néanmoins, a posteriori être satisfaits de ce mode d'accueil pour leur enfant.
Il faut souligner le rôle que jouent les animatrices de RAM ou les coordinatrices petite-enfance dans l'acceptation du mode de garde et la réassurance des parents dans leur fonction d'employeurs.

- *avoir une réponse à des besoins d'accueil atypiques, spécifiques :*

Certaines familles expriment un besoin d'accueil permettant d'entamer un parcours d'insertion ou de retrouver un emploi. Pour ces dernières, l'accès à un mode d'accueil collectif ou individuel constitue un véritable levier pouvant faciliter un retour à l'emploi ou l'accès à une formation.
Concernant les familles monoparentales qui occupent des emplois à temps partiel, en horaires décalés ou en travail posté (restauration, grande distribution, travail en usine...) l'organisation au quotidien nécessite un mode de garde souple et flexible, en l'absence de relais pouvant prendre en charge l'enfant.
Par ailleurs, certains parents souhaitent trouver un mode de garde proche de leur lieu de travail, leur facilitant ainsi l'organisation quotidienne et leur permettant également de gagner du temps.

- *avoir un mode d'accueil accessible financièrement* :

Dans un contexte économique pouvant fragiliser les familles, l'aspect financier de la garde de l'enfant impacte fortement le budget des familles. Lorsqu'elles ont le choix, l'accueil collectif serait, d'après elles, « plus accessible financièrement que l'accueil individuel ».

- *autres attentes des familles :*

Parmi les autres attentes exprimées par les familles, on retrouve :

– Le souhait d'échanger avec les professionnels autour du développement de leur enfant.
Les familles expriment le souhait de temps d'échanges autour du suivi de leur enfant qui peut se traduire par des demandes d'entretiens individuels avec des professionnels. Elles sont en attente de soutien à la parentalité, notamment lorsqu'il s'agit d'un premier enfant ou qu'elles sont éloignées de leur entourage familial.

– De même, les familles dont l'enfant est porteur d'un handicap souhaitent, pour certaines, avoir accès aux modes d'accueil de la petite enfance notamment après les 3 ans de l'enfant lorsque ce dernier ne peut être scolarisé.

– D'autres familles expriment le souhait de scolariser leur enfant avant l'âge de 3 ans afin de lui donner toutes les chances de réussite. Cette demande s'exprime fortement en milieu rural ne disposant pas de structure d'accueil collectif et ne permettant pas la socialisation entre pairs.

2.1.2 L'offre d'accueil sur le département permet-elle de répondre aux attentes des parents et de leurs enfants ?

Trouver une place d'accueil
Avec ses 3276 places réparties sur l'ensemble du territoire, l'accueil collectif est loin de répondre à la demande des parents qui souhaitent y faire garder leur enfant que ce soit dans le secteur urbain ou dans le rural où l'offre d'accueil collectif est restreinte voire inexistante.

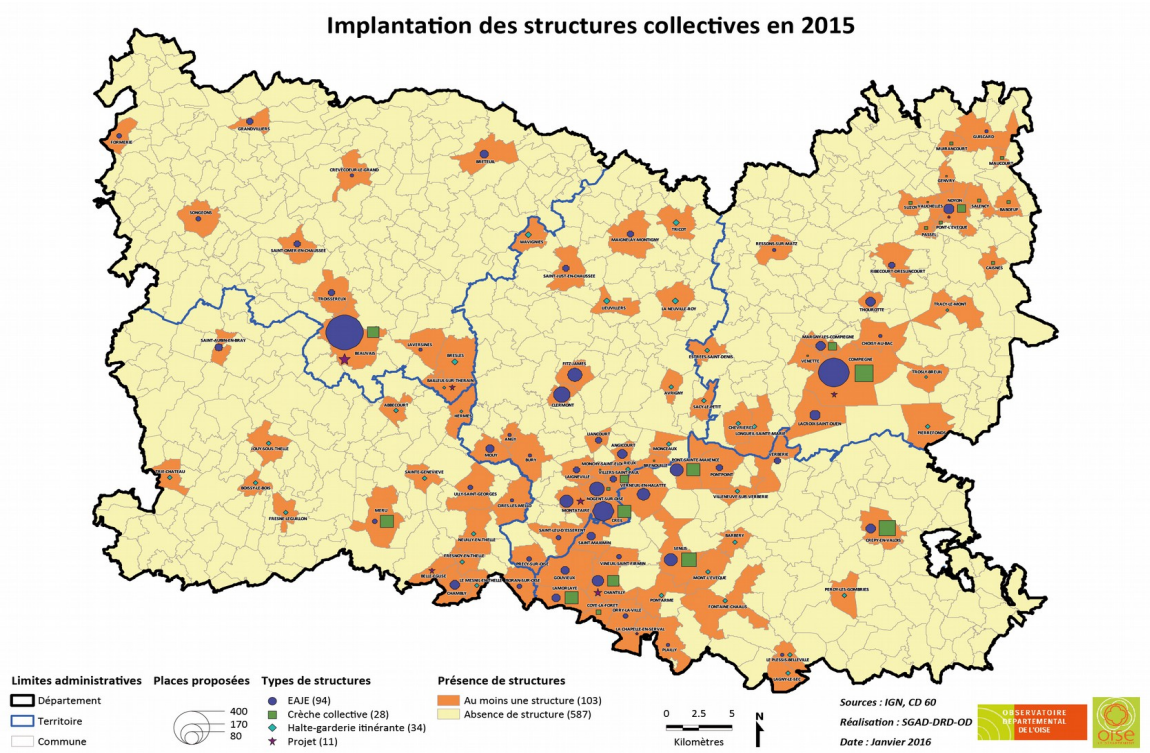

L'accueil individuel représente le premier mode d'accueil du département avec ses 17 588 places offertes. Cependant, la répartition des assistants maternels ne correspond pas toujours aux besoins des familles. De plus, le Conseil départemental constate un sous-emploi des AMA sur certains territoires.

L'agrément des AMA n'est pas délivré en fonction des besoins des territoires. En effet, le Conseil départemental ne peut agir sur les candidatures sauf à indiquer en réunion d'information préalable à l'agrément qu'un secteur se trouve être en sous-activité. Cette information est délivrée pour alerter les candidates sur la précarité des accueils.

Par ailleurs, 61 communes de l'Oise ont un taux d'AMA âgés de plus de 55 ans supérieur à 50 %. Sur ces communes se pose la question du besoin de renouvellement de ces professionnels à mettre en adéquation avec la démographie des territoires (taux de natalité, vieillissement de la population).

Le département dispose d'une offre d'accueil théorique de 20 864 places (places en accueil collectif y compris les micro-crèches PAJE et accueil individuel y compris les MAM).
Le taux de couverture des enfants de 0 à 2 ans s'établit à 67,59 %[40] sur le département. 9 EPCI ont un taux de couverture inférieure à la moyenne départementale dont la CAC avec 34,70 %. Il est, par conséquent, plus difficile pour les familles de ces territoires de trouver une réponse à leurs besoins d'accueil.
A la difficulté à trouver un mode d'accueil peut s'ajouter la problématique du trajet domicile-travail. En effet, les parents qui utilisent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail, ne disposent pas toujours d'un mode d'accueil situé près de leur domicilie, de leur lieu de travail ou sur leur trajet, ce qui occasionne pour elles des détours allongeant considérablement le temps d'absence de leur domicile.

De même, concernant l'accueil individuel, du fait des changements démographiques des communes, sur certains territoires, les assistants maternels ne sont pas toujours situés au bon endroit par rapport à l'évolution de l'habitat. En milieu rural, il faut parfois faire plusieurs kilomètres pour trouver un assistant maternel d'où l'importance du RAM qui peut orienter les familles au-delà de leur commune d'habitation.

Avoir le choix du mode d'accueil

L'accueil individuel représente 84,30 %[41] de la totalité des places d'accueil en moyenne départementale et seulement 15,70 % pour l'accueil collectif.
Pour 13 EPCI , l'accueil individuel chez un AMA représente plus de 90 % de l'offre d'accueil, voire plus de 95 %.
A l'inverse, 7 EPCI ont un taux d'accueil collectif supérieur à la moyenne. Ainsi, on trouve la CA Creilloise avec une proportion de 32,08 % de places d'accueil collectif, la CC des 3 forêts (25,57%), la CA de la Région de Compiègne (31,51%), la CA du Beauvaisis (25,62%),la CC du Clermontois (23,78%), la CC de l'Aire Cantilienne (23,32%), la CC des Pays d'Oise et d'Halatte (21,71%).
Ces résultats sont à mettre en corrélation avec la présence sur ces 7 EPCI, d'une commune urbaine disposant d'une offre d'accueil diversifiée.

Pour un grand nombre de familles du département, le choix du mode d'accueil existe peu voire pas du tout. Elles doivent donc faire un compromis entre leurs aspirations : un accueil en collectif, et la réalité qui leur est offerte.

Sur les territoires ne disposant pas d'accueil collectif, les MAM peuvent représenter une alternative pour exercer un choix. Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'une structure d'accueil, le

40 Résultats par EPCI en annexe du document
41 Idem

regroupement de plusieurs assistants maternels au sein d'un même local peut apparaître, pour les familles, comme un substitut à l'accueil collectif permettant, entre autres, la socialisation de l'enfant. Le Conseil départemental constate un accroissement des compétences des AMA qui travaillent en MAM grâce au travail de réflexion mené autour du projet éducatif qu'elles ont dû élaborer pour se regrouper.

En quelques années ces groupements d'assistants maternels se sont développés sur le territoire. 23 MAM existent et 13 projets sont en cours. Ce type de « structure » semble correspondre également au souhait d'assistants maternels qui préfèrent travailler à l'extérieur de leur habitation et exercer avec d'autres collègues. Certains candidats à la profession d'AMA demandent maintenant directement un agrément pour exercer en MAM.

Avoir une réponse à des besoins d'accueil atypiques, spécifiques et accueil d'urgence

La majorité des EAJE fonctionne sur des horaires dits « classiques » entre 7h et 19h. Bien souvent, le nombre de places ouvertes le matin entre 7h et 8h30 et le soir entre 18h et 19h est réduit, car l'ouverture de la totalité des places n'est pas nécessaire. Par ailleurs, le coût engendré par une large plage d'ouverture, compte tenu des normes d'encadrement en vigueur, est trop important pour les gestionnaires au regard du faible nombre de familles qui peuvent être concernées.

Cette offre existe néanmoins sur le département, il s'agit principalement de structures multi-accueils répondant aux besoins spécifiques des personnels d'établissements médicaux (3 hôpitaux) et médico-sociaux (2 maisons de retraite).
Ainsi les structures multi-accueils d'Angicourt, de Beauvais, de Chantilly, de Compiègne et de Fitz-James proposent des horaires quotidiens avant 7h le matin et après 20h le soir. De même, une crèche familiale, celle de Lamorlaye propose 3 places d'accueil le samedi matin (de 6h à 13h) à destination de familles travaillant dans le milieu hippique.
Il reste difficile, cependant, d'identifier et de quantifier les besoins atypiques et spécifiques.

Pour ce qui concerne les besoins d'accueil en urgence, d'accueil occasionnel, les familles qui souhaitent se rendre à un entretien d'embauche, assister à des cours de français ou à des modules d'insertion sociale et professionnelle, rencontrent des difficultés à trouver des réponses d'accueil occasionnel et à temps partiel (par exemple : 4 matinées par semaine pour suivre des cours de français pendant 6 mois). Selon la disponibilité des structures, elles peuvent être en réelle difficulté pour se rendre à leurs rendez-vous.
La difficulté pour les EAJE est de répondre à la demande souvent immédiate du besoin de garde, car ils ne disposent pas de places en nombre suffisant pour satisfaire toutes les demandes.
Ils accueillent donc les enfants en urgence principalement par le recours à l'accueil en surnombre. Néanmoins, 57% des structures petite enfance du département proposent des places pour de l'accueil d'urgence.
Ces structures sont réparties harmonieusement à l'échelle départementale (source Conseil départemental).

Sont également évoquées les contraintes liées à la gestion des EAJE (taux d'occupation et prix de revient) qui ne permettent pas la réservation de places pour des besoins d'accueil ponctuel ou occasionnel au risque que celles-ci ne soient pas occupées.
Par ailleurs, certains professionnels constatent que les familles ont de plus en plus de difficultés à projeter leurs besoins d'accueil à moyen terme, à faire des contrats à l'année voire des planning au mois.

C'est l'accueil individuel qui paraît le plus adapté pour répondre aux situations qui se posent (horaires atypiques, remplacements, temps partiels). Il correspond davantage aux parents qui travaillent soit dans le commerce, soit à l'hôpital, et sont absents plus de 10 heures de leur

domicile. En effet l'amplitude d'accueil proposée est plus large que celle des EAJE.
De plus, certains AMA offrent des places d'accueil en urgence pour les parents qui reprennent un emploi ou une formation. Cependant, leur nombre est difficile à quantifier.

Toutefois, il semble que les assistants maternels acceptant des contrats d'accueil avant 7h00 et après 20h00 sont de moins en moins nombreux. Depuis leur professionnalisation, beaucoup deviennent de plus en plus exigeants en termes d'horaires d'accueil (journées aux horaires normaux 8h-18h, pas de travail le mercredi ou pendant les vacances scolaires).

Finalement ce sont aussi les horaires de travail fluctuants d'une semaine sur l'autre qui posent le plus de difficultés notamment chez les assistants maternels qui doivent respecter la simultanéité des places d'accueil autorisées.

Les familles monoparentales semblent rencontrer des difficultés plus prégnantes pour concilier vie familiale et vie professionnelle, dans la mesure où elles assument seules l'ensemble des tâches.
Ces difficultés sont accrues lorsque leur lieu de travail est éloigné, leurs horaires de travail sont atypiques ou lorsqu'elles ont des petits salaires.

La garde à domicile sur les plages horaires spécifiques est faiblement utilisée mais peut être adaptée à des amplitudes très larges (personnel navigant) auxquelles ni l'accueil collectif, ni l'accueil individuel, ne peuvent répondre.
Concernant le projet de l'association A domicile 60, celui-ci s'adresse en majorité à des familles en démarche d'insertion ou en emploi en horaires décalés, principalement des femmes seules avec enfants sans réseau familial de proximité.
Pour autant, l'association ne remplit pas le quota d'heures fixé par les partenaires. Une étude de besoin et de faisabilité doit être réalisée pour envisager la conduite de l'action en 2016.

Les entretiens menés auprès des partenaires ou des élus conduisent à penser que le besoin en horaires atypiques, spécifiques reste difficile à identifier et à quantifier. Il n'existe pas de recensement exhaustif de ces demandes, ni au niveau des EAJE, ni au niveau de l'accueil individuel.
Certains parents se sont organisés en association pour recenser la liste des AMA offrant une large amplitude d'accueil. Ils communiquent cette liste aux parents qui adhérent à leur association. Cette initiative reste pour autant marginale.

<u>Avoir un mode d'accueil accessible financièrement</u>

– Le coût du collectif EAJE dont les crèches familiales et les micro crèches PSU
Sur l'ensemble du département, les EAJE appliquent un seul et même barème, celui de la CNAF. Il s'agit d'un taux d'effort linéaire appliqué aux ressources des familles, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge.
De ce fait, à ressources égales, une famille située à un endroit ou un autre du département, s'acquittera, à nombre d'heures de garde égales, du même montant mensuel pour faire garder son enfant.
Une différence, cependant, subsiste en fonction de la fourniture ou non par les EAJE, des repas et des couches. Pour certaines familles la tarification comprendra cette offre, à d'autres endroits, ce sont les familles qui devront fournir les repas et les couches.

Compte tenu de leur situation économique parfois tendue, Il est constaté également que certaines familles, pour réduire le coût de la garde, n'hésitent pas à réduire le temps d'accueil en EAJE et de compléter avec plusieurs modes de garde, comme, par exemple, la voisine, la grand-mère….

– Le coût des micro-crèches PAJE
Les micro crèches qui ont opté pour un mode de financement via la prestation légale dénommée

PAJE Structure, versée aux familles en compensation du coût de la garde, appliquent une tarification adossée, non pas sur les ressources, mais sur le nombre d'heures de garde réservées par les familles.Trois niveaux d'aide sont fixés et il y a un reste à charge de 15 % minimum pour la famille.
Pour éviter une dérive des tarifs horaires pratiqués, par ces structures, la Cnaf a mis en place, depuis le 1er septembre 2014[42], un plafond pour calculer le montant de la Paje : il est de 11€ de l'heure, jusque fin juin 2016 puis de 10 € à partir de cette date. Ces structures, par ailleurs, ne fournissent ni les repas, ni les couches.

La Caf ne dispose pas, de la part de ces structures, d'information exhaustive sur les tarifs pratiqués par ces micro-crèches.

– Le coût de l'accueil individuel pour les familles
Une famille qui a recours à un AMA s'acquitte du salaire comprenant la base horaire, les frais de repas et la part entretien. La Caf verse une aide, à la famille, sous la forme d'une prestation légale, appelée CMG Ama qui vient en déduction du coût engendré. L'aide de la Caf est basée sur les ressources des familles. Trois niveaux d'aide sont fixés et il y a un reste à charge de 15 % minimum pour la famille. D'un territoire à l'autre, en fonction de la tension entre l'offre et la demande, les tarifs pratiqués diffèrent. Ainsi, d'après les informations transmises par 14 RAM, le tarif horaire des AMA varie entre 2,70€ et 3,80€.

Ce qui pose problème aux familles disposant de faibles ressources c'est souvent l'avance du salaire de l'AMA avant le règlement de la PAJE par la Caf.
C'est pourquoi, comme 10 autres caisses, la Caf de l'Oise participe depuis début 2015 et jusqu'au 30 juin 2016, à l'expérimentation du paiement du complément de mode de garde (cmg) en tiers payant aux assistants maternels.
Cette possibilité est offerte aux familles dont les revenus annuels ne dépassent pas un certain plafond, signataires d'une convention tripartite famille, assistant maternel et Caf.
L'objectif de ce dispositif est d'aider les familles aux ressources très modestes à faire face au coût de l'accueil chez un assistant maternel en réglant avant la fin du mois la quasi-totalité du droit cmg, la famille n'ayant plus qu' à régler le solde.
Cette mesure doit faciliter le retour à l'emploi des familles modestes et apporter une garantie financière aux assistants maternels.
Au 31/12/2015, 98 familles, dont une majorité de femmes seules, ont bénéficié de ce dispositif.

Toutefois, en fonction du mode d'accueil choisi, le poids financier consacré par les familles à la garde de leur enfant n'est pas identique d'un territoire à l'autre ou d'un mode d'accueil à un autre.

Dans le schéma départemental de l'accueil du jeune enfant de 2008, était déjà noté : « l'accès économique n'est pas équitable pour tous les territoires, car il dépend de la couverture des besoins et de la diversité des réponses apportées. Ainsi, l'absence de structure collective dans certains territoires donnerait tout pouvoir aux assistantes maternelles qui fixent leur prix librement. La présence de relais d'assistantes maternelles (RAM) permet toutefois de contenir l'augmentation des tarifs. La professionnalisation du métier a entraîné des effets positifs mais aussi certains effets négatifs avec des exigences en matière de rémunération, d'horaires, et un certain « pouvoir » sur les parents surtout en zone rurale.
Lorsque les territoires ne comptent pas de structures collectives, les familles sont pénalisées, d'une part par le manque de choix dans le mode d'accueil utilisé, d'autre part par des tarifs plus élevés. Pour autant, il n'existe pas à ce jour d'observatoire des coûts permettant une analyse fine par territoire, modes d'accueil et niveau de vie des familles.
Pour les familles monoparentales ou nombreuses, le cumul des coûts d'un ou de plusieurs modes d'accueil vient amputer le budget de la famille parfois grandement. Certaines mères de familles nombreuses « choisissent » d'arrêter leur activité professionnelle, car entre les frais de garde et

42 Décret relatif à la Prestation du Jeune Enfant (PAJE) N° 2004-422 du 24 avril 2014

les déplacements qui causent une grande fatigue, il n'est plus « rentable » de travailler. Ces « non choix » entraînent d'autres conséquences, comme les difficultés ultérieures de retour au travail et l'isolement social qui entraîne des répercussions sur l'éveil et la socialisation chez le jeune enfant mais aussi sur les attitudes parentales au quotidien[43] »

Focus sur l'accessibilité aux enfants issus de familles pauvres : les enjeux de l'accessibilité :

« Le développement de l'enfant montre que les premières années sont une période sensible, cruciale pour l'acquisition des facultés cognitives et de la confiance en soi. Les recherches ont montré que les enfants ayant bénéficié d'un mode d'accueil et d'éveil avaient de meilleurs résultats scolaires et moins de difficultés de comportement que ceux qui n'en avaient pas bénéficié notamment pour les enfants de familles défavorisées. Les effets très bénéfiques de l'accueil collectif des jeunes enfants, notamment pour les enfants de familles vulnérables, sont avérés. Lorsque l'accueil est de qualité, il favorise l'éveil de l'enfant et limite les inégalités de développement.
Des actions de grande qualité durant la petite enfance peuvent transformer durablement les perspectives de succès social et économique de leurs bénéficiaires. La multiplication des figures éducatives et socialisantes permet un équilibre et un épanouissement de l'enfant et des parents. L'impact des structures collectives d'accueil du jeune enfant constitue alors le levier le plus puissant pour favoriser le développement éducatif et réduire les inégalités face à la réussite scolaire ultérieure.
Il y a aussi un effet sur l'accès à l'emploi des mères : selon une évaluation d'E. Maurin et D. Roy, la création de 100 places de crèche permet à 15 femmes de conserver leur emploi. Le non accès des familles pauvres aux modes d'accueil leur est d'autant plus préjudiciable[44].
Malgré le renforcement de la législation[45] sur l'accueil des enfants issus des familles les plus fragilisées, les difficultés d'accès à un mode de garde apparaissent souvent comme un des obstacles pour le retour à l'emploi pour ces familles. En effet, selon une étude de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES), les deux tiers des mères allocataires de minima sociaux ayant un enfant de moins de 3 ans citent la garde de celui-ci comme un frein à la recherche d'un emploi ou comme un motif de retrait du marché du travail.
Par ailleurs, une étude nationale a montré que 56 à 68 % des enfants les plus aisés relèvent d'un mode de garde non familial (crèches, assistantes maternelles, gardes à domicile) alors que ce n'est le cas que de 8 à 13 % des jeunes enfants les moins favorisés. Parmi les familles qui utilisent un mode de garde payant, suivant les revenus des familles, l'emploi d'une assistante maternelle est désavantageux pour les familles modestes et inversement avantageux pour les revenus moyens et hauts.

Au 31 /12/2014, toutefois, 3 446 enfants issus de familles pauvres ont été accueillis dans un EAJE au moins une fois dans l'année soit 34,43 % des enfants accueillis au cours de l'année. (source

43Parentalité : groupe de travail du comité de pilotage national des Reaap mars 2009
44 Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale
45La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de juillet 1998, prévoyait en son article 123-12 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par un alinéa que « Les modalités de fonctionnement des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources ».
La loi de mars 2006 relative au « retour à l'emploi et aux droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux » prévoyait que ces personnes puissent bénéficier de places réservées dans des EAJE pour leurs enfants non scolarisés de moins de six ans.
Le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 fixe l'engagement minimal à un enfant accueilli par tranche de vingt places dans l'établissement.
L'article L 214-7 de la loi de décembre 2008 instaurant le RSA et l'article D 2014-7 du code de l'action sociale et des familles est applicable depuis juin 2009 instaure une priorité d'accès en établissement d'accueil du jeune enfant pour les enfants de parents en insertion sociale ou professionnelle.
La circulaire CNAF LC 2014-009 du 26 mars 2014 a fixé comme objectif l'accessibilité à tous les enfants aux EAJE bénéficiant d'une PSU, y compris les enfants issus des familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont en parcours d'insertion sociale ou professionnelle.
La COG 2013-2017, va aussi dans le même sens à savoir le développement de l'accueil pour les enfants issus des familles en situation de pauvreté et une mixité sociale dans les structures d'accueil et chez les assistants maternels ainsi qu'une réduction des inégalités. L'objectif est une présence à minima de 10 % d'enfants issus de familles pauvres dans les modes d'accueil collectif.

Caf). Il s'agit des enfants dont la famille a réglé 1€ ou moins par heure de garde (critère CNAF)

Type d'équipements	Nb d'enfants inscrits	Nombre d'enfants issus de familles pauvres
Crèche collective	1 128	188 soit 16,66 %
Crèche familiale	1 161	328 soit 28,25 %
Halte-garderie	2 809	1 176 soit 53,23 %
Micro-crèche (PSU)	79	22 soit 27,84 %
Multi-accueils	4 877	1 732 soit 35,51 %
Total	10 054	3 446 soit 34,27 %

Ce sont les halte-garderies qui accueillent la plus grande proportion d'enfants issus de familles pauvres, suivies par les structures multi-accueils.
Pour ce qui concerne la pré-scolarisation, notamment à la classe passerelle, le travail avec la CAF et la PMI permet d'informer les familles les plus éloignées de la culture scolaire concernant cet accueil « sans effectuer des repérages » qui pourrait stigmatiser des familles en difficulté.

– Comparatif du coût de l'accueil pour une famille monoparentale bénéficiant de ressources mensuelles égales à 660,44€
Ce comparatif est établi sur la base de 90 heures de garde par mois pour une famille avec un seul enfant à charge.

	Assistant maternel	Micro crèche PAJE	Accueil collectif
Coût 90h de garde	335,89 €	9,56€x90h=860,40€	660,44€X0,06%X 90 h
Reste à charge pour la famille	50,39€	132,71€ coût après droit cmg + fourniture couches et repas	36€

À ressources égales, c'est l'accueil collectif en EAJE qui est le plus accessible aux familles disposant de faibles ressources.

À noter, Pôle Emploi accorde une aide à la garde d'enfants pour les parents isolés (AGEPI). Cette aide peut être accordée sous forme d'une prise en charge des frais de garde à la suite d'une reprise d'activité professionnelle, un stage rémunéré ou une entrée en formation.

Avoir la possibilité d'échanger avec des professionnels

L'accueil petite enfance en structure collective permet la création d'un lien de confiance avec les familles ainsi que le repérage de l'apparition d'éventuelles difficultés dans la mise en place du lien familial. Il y a donc une véritable continuité possible entre accueil et soutien à la parentalité. Les structures d'accueil peuvent en effet orienter les familles vers le partenariat existant en termes de soutien à la parentalité. L'intérêt, pour les équipes EAJE qui ouvrent leur structure très largement aux parents, est d'avoir une relation privilégiée sur un temps où les parents sont réceptifs à l'échange.
La plus-value attendue est autour de l'ouverture du soutien à la parentalité pour des familles non concernées de prime abord par ces actions. Les parents apparentent la structure qui accueille leur enfant à un temps d'éducation. Pas uniquement comme un endroit où on le laisse et ou on le reprend. Les parents qui participent aux rencontres ont un comportement plus « positif » vis-à-vis de la crèche et du personnel qui y travaillent. Les directrices disent que le plaisir est plus lisible

pour les parents de laisser leur enfant. La confiance est installée. Par ailleurs l'objectif est aussi, lors de ces rencontres, que les parents expriment leur questionnement sur la vie quotidienne avec l'enfant, les parents partagent leurs expériences et créent du lien social.
L'accueil individuel est pour sa part beaucoup plus éloigné de cette synergie (sauf exercice en crèche familiale qui peut rejoindre la dynamique du collectif en termes de repérages) et seuls les RAM pourraient faire interface.

Avoir une place pour son enfant porteur de handicap

Il est difficile de quantifier le nombre d'enfants accueillis porteurs d'un handicap. E3n effet, la Caf ne prend en compte dans son système d'informations, que l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh, ce qui est rarement le cas pour les enfants de moins de 3 ans.

Nombre de structures petite-enfance affichent dans leur projet l'accueil des enfants en situation de handicap mais soit n'ont pas l'opportunité d'en accueillir, soit ne se sentent pas en capacité de le faire. Certaines travaillent en partenariat avec différents organismes comme les CAMPS dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (Pai).

Des initiatives ont été engagées par certains organismes pour favoriser ces accueils spécifiques, comme par exemples l'action « bébés ensemble » par la Croix Rouge Française.

Les animatrices de RAM indiquent qu'elles demandent aux assistants maternels s'ils sont favorables pour accueillir un enfant en situation de handicap. Certains répondent favorablement mais souhaitent une formation.

La communauté de communes du Vexin-Thelle a proposé une formation aux assistants maternels volontaires de son territoire et une mallette pédagogique a été créée pour les aider. Cependant, il n'y a pas eu de demande de parents. Cela peut s'expliquer par le fait qu'ils ne souhaitent pas ou ne s'autorisent pas à faire garder leur enfant par une autre personne qu'eux-mêmes.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les parents attendent d'être reconnus avec une certaine normalité et ont besoin d'être accueillis, écoutés, soutenus par des professionnels de la petite enfance selon les mêmes modalités que les autres parents.

Les principaux freins à l'accueil de ces enfants hors du domicile parental sont l'accompagnement de la famille pour accepter de faire garder leur enfant à l'extérieur ainsi que le manque de formations complémentaires des professionnels, des locaux non accessibles à certains types de handicap.

L'accueil chez les assistants maternels reste à la marge en raison de l'inadaptation de leur logement, de la méconnaissance de ces professionnels face à certaines problématiques, de leur isolement, d'une disponibilité nécessaire pouvant amoindrir le temps consacré aux autres accueils, d'un défaut de formation spécifique ou de la nécessité d'une surveillance médicale appropriée.
Certaines MAM y ont réfléchi dans l'élaboration de leur projet mais une seule a concrétisé ce type d'accueil. La présence de plusieurs adultes rassure les familles mais ces accueils spécifiques nécessitent une réflexion d'équipe et une adhésion de l'ensemble des assistants maternels constituant la MAM. Les conditions matérielles d'accueil sont par ailleurs plus appropriées qu'au domicile d'un assistant maternel.

L'accueil des enfants handicapés s'est beaucoup amélioré, les établissements collectifs sont beaucoup plus ouverts à l'idée d'accueillir un ou plusieurs enfants handicapés. Cette ouverture reste cependant limitée et dépend essentiellement de la volonté de l'équipe. En effet, cet accueil demande du matériel adapté, du temps, de l'encadrement et de l'accompagnement.
Les professionnels de la petite enfance sont peu formés pour accueillir des enfants handicapés et

les quelques assistants maternels qui le font sont ceux qui ont été confrontés au handicap ou qui y sont sensibilisés.

Il semble que les principales difficultés concernent les enfants de plus de 3 ans, en raison de l'impossibilité de la poursuite de l'accueil par les structures petite enfance mais également d'un manque de cohérence entre le scolaire et le périscolaire d'un part et de l'absence de dispositifs d'accueil en cas de scolarisation partielle.

Pour ce qui concerne, leur scolarisation**,** depuis 2005, les enfants porteurs de handicap sont scolarisés au sein des écoles maternelles. Ils peuvent être accompagnés d'un personnel en Contrat Unique d'Insertion lorsque leur état le nécessite. (source circonscription maternelle-département de l'Oise)

Pouvoir scolariser son enfant de moins de 3 ans.

En ce qui concerne, la pré-scolarisation des enfants de moins de 3 ans, il n'est pas toujours possible d'implanter une classe de tout-petits faute de locaux disponibles et adaptés dans les communes. Certaines communes peuvent être confrontées à une augmentation très importante du nombre d'enfants de 3 ans et plus à scolariser, ce qui empêche la scolarisation des plus jeunes (exemple la Ville de Creil : + 200 enfants à scolariser en 2015-2016)
Par ailleurs les critères d'implantation prioritaires ne permettent pas toujours de répondre aux demandes des familles, notamment en milieu rural non défavorisé.

– Le développement des solutions d'accueil collectif et individuel : opportunités et contraintes

Pour 2016-2017, la création de 170 à 175 places est prévue : projets identifiés par les conseillers techniques de la Caf et/ou le Conseil départemental qui ont une bonne chance d'aboutir.

En parallèle, toutefois certains équipements diminuent leurs places d'accueil venant ainsi atténuer l'impact de ces créations. Comment agir ou freiner la diminution du nombre de places de certains équipements ? C'est le cas, par exemple des crèches familiales parce qu'elles sont confrontées à des problèmes de recrutement d'assistants maternels.
Il y aurait peu de candidates pour travailler en crèche familiale du fait du mode de rémunération. Elles se sentiraient plus libres en exerçant leur métier en indépendante pour la gestion des contrats, des congés, des prix et de l'alternance chômage-emploi. Pourtant, l'accueil en crèche familiale est très accessible aux familles puisqu'il propose une tarification basée, comme pour le collectif, sur le barème CNAF.
Faut-il envisager, pour les rendre plus attractives, de soutenir le développement de places en horaires atypiques dans ces structures ?

Malgré un engagement fort de la Caf de l'Oise, au travers du travail réalisé sur le terrain par ses conseillers techniques pour la création de nouvelles places d'accueil collectif en collaboration étroite avec les services du Conseil départemental, la baisse des dotations des collectivités locales constituerait un frein au développement de structures d'accueil. Même si pour certains élus, c'est la volonté de répondre aux besoins de leurs administrés qui prédomine. Certains, d'ailleurs pour réaliser l'objectif évoquent la mutualisation à l'échelon intercommunal ou la prise de compétences des EPCI.

Actuellement 6 communautés de communes sur les 27 que compte le département ont pris la compétence petite enfance. 16 exercent une compétence partielle (RAM et/ou structures itinérantes et/ou multi-accueil et /ou halte-garderie). 5 communautés de communes n'ont pas pris la compétence petite enfance. [46]

46 Tableau en annexe du document

Par ailleurs, le contexte économique (perte d'emploi dans les familles) a, sur certains territoires, diminué la tension entre l'offre et la demande de garde. De ce fait, les projets envisagés durant les années antérieures ne sont plus aussi nécessaires pour réguler l'offre et la demande.

Dans ce paysage, on assiste à l'émergence de projets portés par le secteur privé : les micro-crèches financées par une prestation légale, la PAJE, les entreprises de crèches et les MAM.

Pour ce qui concerne les micro-crèches, leur capacité d'accueil maximum de 10 places leur permet de s'implanter plus facilement sur des territoires plus ruraux. La souplesse de leur fonctionnement convient aux familles qui y trouvent un environnement à taille humaine et sécurisant pour l'accueil de leur enfant. Par ailleurs, le moindre coût pour l'investissement et le fonctionnement semble séduire les collectivités.
Deux cas de figure peuvent se présenter :
– aucune intervention financière de la collectivité pour faciliter l'implantation de la micro-crèche, dans ce cas, la tarification est libre.
– une intervention des collectivités sous la forme de prêts de locaux, aide au chauffage et à l'entretien. Dans ce cas la collectivité est partie prenante du projet et peut agir sur la tarification de manière à permettre l'accessibilité de toutes les familles. Le partenariat public- privé n'engendre pas des coûts excessifs pour les collectivités et permet une réponse diversifiée sur des territoires même ruraux.
Ces structures sont soumises à l'agrément de la PMI du Conseil départemental pour fonctionner.

Le Conseil départemental en assure également le suivi. Ce dernier ne peut, cependant, imposer la localisation des micro-crèches sur le département. Il peut arriver qu'une structure de ce type vienne s'implanter là où existe déjà une offre d'accueil collectif. Dans ce cas, le Conseil départemental alerte sur le risque de concurrence entre les structures collectives elles-mêmes ou avec le réseau des assistants maternels indépendants. Cette concurrence est en général défavorable aux AMA.
De même, le Conseil départemental, en l'absence de texte, ne peut s'opposer à l'implantation de deux micro-crèches au même endroit alors que cela peut être une manière de contourner la réglementation plus contraignante des EAJE de 20 places. Il est donc vigilant à la présentation de deux projets différents.

Les porteurs de projets sollicitent parfois des conseils auprès de la Caf pour s'implanter mais dans la mesure où le financement choisi est une prestation légale versée à la famille, la Caf n'a pas légitimité pour assurer un suivi de ces structures. La seule préconisation, édictée par la Cnaf, sur laquelle elle pourrait agir est celle de la tarification appliquée aux familles, qui doit être modulée pour permettre l'accessibilité de tous.

Concernant les entreprises de crèches, depuis quelques années celles-ci se sont implantées dans le département principalement sur la CAC, la CAB et l'ARC pour offrir à des entreprises partenaires la possibilité de réserver des places d'accueil pour leurs salariés moyennant l'achat de places par ces entreprises. Ces structures permettent ainsi une meilleure conciliation vie familiale et vie professionnelle en offrant un lieu de garde à proximité du lieu de travail des salariés. Le fonctionnement de ces crèches peut aussi mieux s'adapter aux contraintes des entreprises partenaires. Des partenariats sont également liés avec les collectivités pour offrir un service aux habitants en complémentarité de l'offre communale. L'implantation de ces équipements correspond à une attente forte des salariés.

De même, des réflexions sont en cours pour implanter des structures à proximité des gares afin de faciliter la gestion quotidienne des familles contraintes à des déplacements professionnels d'une durée souvent importante. C'est le cas pour la communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

Nouvelles venues, le développement des MAM a progressé fortement en quelques années.
Comme pour les micro-crèches, deux situations peuvent se présenter :
– aucune intervention financière de la collectivité pour faciliter leur implantation, dans ce cas, les charges liées au fonctionnement sont partagées entre les assistants maternels et sont répercutées sur le tarif pratiqué.
– une intervention des collectivités qui apportent des moyens matériels (aménagements de locaux, participation à l'entretien, prise en charge du loyer….) pour favoriser leur implantation. Toutefois, dans la mesure où le fonctionnement des MAM est fondé sur un regroupement d'assistants maternels conservant la contractualisation de gré à gré, la collectivité ne peut avoir un droit de regard sur l'accessibilité des familles et sur la tarification pratiquée. De même, il ne s'agit pas d'un EAJE, et il est important de rappeler aux familles que la délégation d'accueil d'un assistant maternel à un autre doit être restreint afin d'éviter d'éventuelles dérives. Il s'agit de reposer le cadre de la relation contractuelle.

La création de structures d'une capacité limitée telle que les micro-crèches peut permettre d'implanter une offre d'accueil collectif sur les territoires qui en sont faiblement dotés. Pour autant, sans intervention de la collectivité et sans réelle stratégie d'implantation, il est possible que ces structures viennent en concurrence de l'offre déjà existante, venant désavantager encore le milieu rural. Concernant le développement des MAM, il en est de même.

La Caf de l'Oise, quant à elle a défini des territoires prioritaires pour la création de places d'accueil sur la base des 3 critères suivants :
– le taux de couverture (moyenne nationale 54%)
– le potentiel financier par habitant (moyenne nationale 978€)
– le revenu annuel net moyen déclaré par foyer fiscal (moyenne nationale = 21 197€)

Les zones prioritaires 1(ZP1) présentent à la fois un taux inférieurs aux seuils nationaux en accueil des jeunes enfants, un potentiel financier par habitant ainsi qu'un revenu annuel net moyen déclaré par foyer fiscal inférieurs aux seuils nationaux. Sont concernées : la Communauté de communes de la Picardie Verte, Communauté de communes du Pays du Noyonnais et la Communauté d'Agglomération Creilloise.

Les zones prioritaires 2 (ZP2) cumulent soit un taux de couverture et un revenu annuel net moyen déclaré inférieurs aux seuils nationaux, soit un taux de couverture et un potentiel financier par habitant inférieurs aux seuils nationaux.
Sont concernées : la Communauté d'Agglomération du Beauvais, la Communauté de communes rurales du Beauvaisis, la Communauté de communes du Pays de Bray, la Communauté de communes Cœur Sud Oise, la Communauté de communes des pays du Valois,, la Communauté de communes du Liancourtois et la Communauté de communes des Sablons.

Les zones prioritaires 3 (ZP3) : ce sont les zones uniquement caractérisées par un taux inférieur au seuil national.
Est concernée : la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne.

A noter, parmi les 161 places qui vont être créées entre 2016 et 2018, 40 places concernent une ZP1, 79 une ZP2 et 42 une zone non prioritaire.

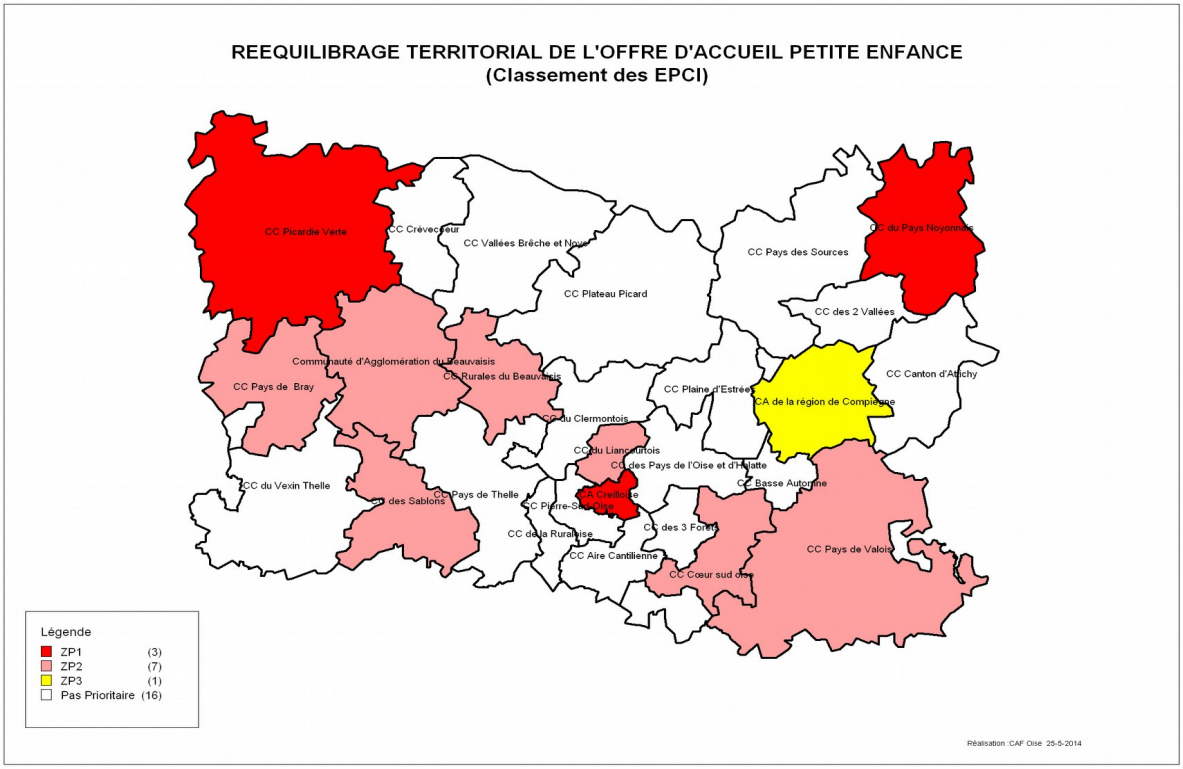

2.1.3 La qualité de l'accueil sous l'angle des professionnels de l'accueil petite enfance :

– la formation et le recrutement du personnel.

La formation des assistants maternels agréés (source Conseil départemental)

CONTENU DE LA FORMATION OBLIGATOIRE :

- ✓ Une formation préalable à l'emploi, d'une durée de 67 heures (60H00+ 7h00 de PSC1), devant permettre aux nouveaux agréés de débuter la profession avec un minimum de connaissances (module 1).
  Formation dispensée dans les 6 mois à compter de la demande d'agrément.
- ✓ Une formation en cours d'emploi, d'une durée de 60 heures, qui doit permettre d'approfondir des notions déjà vues lors du stage préparatoire avec le recul d'expériences d'accueil et aborder des points permettant d'acquérir de nouvelles compétences (module 2).
  Formation dispensée dans un délai de 2 ans suivant la 1ère formation (décision départementale).

	NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS CONVOQUÉS	NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS FORMÉS
Stage préalable à l'accueil	490	393
Formation en cours d'emploi	710	676

ANALYSE QUALITATIVE / RETOUR SUR FORMATION :

- ✓ 90 % de satisfaction sur le contenu
- ✓ 87 % de satisfaction sur les locaux et l'organisation matérielle
- ✓ 90 % de réussite à l'UP1
- ✓ Présentation globale au CAP non chiffrable pour le département mais en nette progression au vu des envois de diplôme, au service PMI, par les assistants maternels, afin que la mention apparaisse sur leur attestation d'agrément.

DIPLÔME CAP PETITE ENFANCE :

- ✓ Sur 6 929 assistants maternels agréés, 7% ont fait connaître qu'ils détenaient le diplôme CAP petite enfance

PRINCIPALE DEMANDE COMPLÉMENTAIRE SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE :

- ✓ Avoir plus de temps sur l'aspect juridique et les statuts

BESOINS IDENTIFIÉS POUR DES FORMATIONS DANS LE CADRE DE LA FORMATION CONTINUE :

- ✓ VAE pour l'obtention du CAP petite enfance
- ✓ Journées complémentaires PSC1
- ✓ Formation sur la bientraitance
- ✓ Formation sur le handicap

Concernant l'accueil collectif (EAJE) (source Conseil départemental)
La principale difficulté de recrutement concerne les professionnels disposant des qualifications nécessaires aux fonctions de direction (éducateur de jeunes enfants, infirmière-puéricultrice, docteur en médecine). Ces difficultés ont contraint 8 gestionnaires à recourir à d'autres qualifications pour la direction de leurs établissements en lien avec la PMI. Les difficultés sont d'autant plus importantes chaque année entre janvier et juin, date des nouvelles promotions de diplômés diminuant la tension sur ces qualifications.

Les problèmes de démographie médicale dans l'Oise engendrent également des difficultés pour les structures à recruter des médecins (vacataires), comme le prévoient les articles R.2324-39 et -40 du Code de la Santé Publique. 34 structures petite enfance ayant cette obligation en sont dépourvues (sur 105, soit plus de 32%).

À l'inverse, il est à noter un développement fort du nombre de diplômés CAP Petite Enfance depuis quelques années sans cohérence avec la demande des établissements.

Enfin, de nouveaux diplômes sont apparus récemment avec des programmes traitant des structures petite enfance (ex : BEP et Bac Pro Accompagnement, soins et services à la personne option « en structure ») sans que ces diplômes ne permettent leur prise en compte dans l'effectif d'encadrement des enfants (cf arrêté du ministre de la famille du 26/12/2000).

Pour ce qui est de la pré-scolarisation, depuis la mise en place de dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans, il existe des liens réguliers entre les professionnels de la petite enfance et l'éducation nationale.
Une formation conjointe des enseignants et des ATSEM a été mise en place depuis la parution de la circulaire de décembre 2012 relative à l'accueil et à la scolarisation des moins de 3 ans. Les enseignants et les ATSEM sont réunis deux fois au cours de l'année scolaire. Une première journée est proposée, au mois de juillet, pour préparer l'accueil des enfants : connaître leurs besoins affectifs, moteurs sensoriels et cognitifs, aborder les sujets liés à l'hygiène, le sommeil et l'individualisation des modes d'intervention auprès des jeunes enfants.
Une seconde journée est organisée au deuxième trimestre, en partenariat avec les services de la PMI. Une éducatrice de jeunes enfants de la PMI participe à un après-midi formation avec les ATSEM.

– le rôle des RAM dans la professionnalisation des assistants maternels.
Complémentaire au rôle de la PMI, les RAM ont notamment pour mission d'offrir un cadre aux assistants maternels pour échanger sur leurs pratiques professionnelles. Ainsi diverses activités peuvent être mises en œuvre :
– favoriser les rencontres entre assistants maternels en organisant des réunions d'échanges sur les pratiques professionnelles,
– aider les assistants maternels à se perfectionner,
– susciter et promouvoir la formation continue (travail de sensibilisation auprès des parents employeurs pour la mise en place de la formation continue),
– valoriser la profession pour éviter le travail « au noir »,
– organiser des activités d'éveil au cours desquelles les savoir-être et savoir-faire des enfants sont observés et repris pour améliorer les conditions d'accueil,
– soutenir les assistants maternels autour de leur statut, leurs droits et obligations.

2.2 PARENTALITÉ : SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE ET FACILITER LES RELATIONS PARENTS-ENFANTS

2-2-1 Quelles sont l*es attentes des parents en matière d'accompagnement à la parentalité ?:*

– accompagner les familles dans les moments clés de leur vie

Tous les partenaires institutionnels et élus s'entendent pour dire que les familles ont besoin d'un accompagnement à la parentalité à certaines étapes de leur vie où surviennent des événements qui peuvent les fragiliser. Parmi ces événements on trouve, en premier, la première naissance. En effet, « Les premières difficultés peuvent apparaître lorsque le couple devient une famille. La venue d'un enfant peut fragiliser la communication dans le couple. Les parents doivent trouver leur place : ils sont un couple et deviennent une famille. Les premiers désaccords peuvent apparaître concernant l'éducation de l'enfant. Ces derniers peuvent prendre conscience qu'ils ont des valeurs éducatives différentes »

L'arrivée du deuxième enfant ou encore une naissance multiple sont également des événements fragilisants.

Il y a aussi, les périodes de rupture sociales ou familiales : séparation, deuil, recomposition familiale, départ des enfants, entrée dans l'adolescence, déménagement avec perte de l'inscription dans un tissu social et familial, perte d'emploi, reprise d'emploi….

L'entrée en collectivité ainsi que la première scolarisation sont des périodes où un accompagnement serait également nécessaire. Il[47] y a sans doute lieu d'accompagner particulièrement la première scolarisation et les ruptures qui peuvent être difficiles pour les enfants. Comment préparer l'enfant à ce changement important de sa vie ? Comment participer à la réussite de la scolarisation de son enfant ?. Ces événements fragilisent d'autant plus les familles les plus éloignées de la culture scolaire ainsi que les familles allophones[48] qui ne connaissent pas toujours l'école maternelle, le sens de la scolarisation pré élémentaire et les modalités d'apprentissage spécifiques de l'école maternelle

Pour les familles monoparentales les difficultés de la vie au quotidien (par exemple, emplois précaires, absence de relais pour s'occuper de l'enfant...) peuvent rendre plus difficile l'exercice de la parentalité.

Un partenaire (l'APCE) indique que « le contexte économique de ces dernières années fragilise les familles. Des événements comme la perte d'emploi ou tout simplement la précarité a des

47 Éducation nationale fiche de recensement parentalité
48 Allophone : personne ayant une langue maternelle distincte de celle du pays où elle se trouve.

répercussions sur tous les membres de la famille qui peuvent conduire à la perte de l'estime de soi, la dépression, l'alcool, le renfermement sur soi, l'absence de communication dans le couple, dans la famille, difficultés relationnelles, éducatives, scolaires, un mal être. La famille peut exploser et ses repères avec. »

Concernant la spécificité des attentes liées au secteur urbain ou rural : pour l'urbain, il peut y avoir sur certains territoires la dimension linguistique liée au public allophone important.

Dans les milieux ruraux, il est sans doute à privilégier des lieux de rencontres et d'échanges pour des familles qui sont isolées et la nécessité de l'accompagnement de celles-ci vers des structures culturelles qu'elles ont des difficultés à investir.

2.2.2 L'offre d'accompagnement à la parentalité permet-elle de répondre aux attentes des parents ?

L'offre d'accompagnement à la parentalité sur le département est mise en œuvre par différentes institutions par le biais de professionnels dédiés (agents de la PMI, travailleurs sociaux) mais aussi via des associations soutenues par des dispositifs partenariaux (médiation familiale, espaces de rencontre, REAAP, CLAS, Laep) à laquelle s'ajoutent des initiatives portées par des associations locales, fédérées autour de l'UDAF ou bien par les 21 centres sociaux du département qui développent des actions parentalité dans le cadre de leurs projets « famille ».

En l'absence d'une instance départementale dédiée (comité de la parentalité) il est difficile d'avoir une vision exhaustive des initiatives mises en œuvre sur le département en direction des parents et de leurs enfants et de mesurer les effets de celles-ci sur les relations parents-enfants..

De même, l'ensemble des actions développées répond-il aux principes fondamentaux, aux objectifs et la démarche du soutien à la parentalité tels que précisés par le comité national de soutien à la parentalité. (cf note en annexe).

Des échanges entre les différents partenaires sur la définition du soutien à la parentalité sont nécessaires pour s'entendre sur une définition départementale : qu'en est-il de la place et du rôle des parents, de la prise en compte de leurs compétences, du respect des critères de neutralité[49]? Cette réflexion est préalable à la mise en œuvre d'une stratégie de développement des actions en corrélation avec les besoins identifiés.

De même, il n'existe pas de réseau d'acteurs du soutien à la parentalité. Le rôle d'un réseau est de fédérer un ensemble d'acteurs, de leur permettre de se connaître et faire connaître leurs actions, de rechercher la complémentarité des actions entre elles et de les coordonner. C'est également un lieu d'échanges et de réflexions sur la notion de soutien à la parentalité : partage d'éléments de diagnostic, partage des résultats mais aussi mise en commun d'outils, de méthodes. Il peut être l'occasion de partager des difficultés et de rechercher des solutions ensemble pour faire évoluer les actions. En l'absence de coordination des acteurs entre eux, qu'en est-il de la complémentarité des actions mises en œuvre sur le département ?

Toutefois, un premier état des lieux quantitatif et qualitatif, non exhaustif, a pu être dressé sur l'offre de soutien à la parentalité lors de moments clés de la vie des familles :

Les premières naissances, l'arrivée d'un enfant, les naissances multiples :

Parmi[50] les différentes modalités d'intervention de la PMI, les visites à domicile réalisées par les sages-femmes (suivi de grossesse, préparation à la naissance….) et les puéricultrices auprès

49 Circulaire CNAF N°2008-115 du22/07/2008
50 Schéma départemental enfance-famille 2015-2019 – département de l'Oise

des futurs et jeunes parents en période périnatale constituent un moyen important de prévention de la santé de la mère et de l'enfant, notamment dans les familles isolées, monoparentales.
En 2013, les sages-femmes ont réalisé 594 visites à domicile qui ont concerné 340 femmes. 3515 visites ont été effectuées par les puéricultrices et ont concerné 1 553 enfants. Par ailleurs, 933 interventions au domicile des familles ont été réalisées par des éducatrices jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture du département. Cette offre est complétée par la mise en place de consultations à différents endroits du département.

L'offre de travail social de la Caf de l'Oise[51] relative à l'attente du premier enfant[52].

1975 allocataires attendant une première naissance se sont vus proposer une rencontre et 976 y ont répondu, soit un taux de rencontre de 49,5 %. Cette action consiste à aider les parents dans les démarches administratives, leur faciliter l'accès aux droits, les informer, les aider à se déterminer sur les modes de garde (9 fois sur 10), enfin à les accompagner dans leur fonction parentale dès la grossesse.
Plus de la moitié des femmes (565) ont reçu des explications approfondies sur le congé parental et 5 % des familles ont évoqué des besoins de garde sur des horaires atypiques.

Mise en place d'actions collectives en partenariat Caf (travailleurs sociaux) et Conseil départemental (sages-femmes de la PMI).

6 rencontres ont eu lieu à Creil et ont concerné 85 personnes (63 futures mères, 14 futurs pères et 8 accompagnateurs : amies, grands-parents). Ces réunions ont un impact fort sur les publics les plus fragilisés (51 % ont un QF < à 800€).
Seules 2 animations sur 4 ont été réalisées, faute de participants. Elles ont concerné 19 futures mères, 3 futurs pères et 3 accompagnateurs.

Les familles se déclarent satisfaites de ces réunions collectives parce qu'elles sont basées sur leurs besoins, doutes, interrogations, angoisses. Les échanges d'expériences entre futurs parents et les réponses des animatrices répondent à leurs attentes.

Des réunions organisées par la Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam) en partenariat avec le Conseil départemental (PMI) et la Caf (travailleurs sociaux) à destination des femmes enceintes âgées de moins de 20 ans et/ou bénéficiaires de la CMU complémentaire . 13 réunions se sont tenues en 2014 et ont concerné 199 femmes.

Par ailleurs, des interventions d'aide à domicile peuvent être réalisées au domicile des familles par des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou des auxiliaires de vie sociale (AVS) pour soutenir les familles rencontrant des difficultés temporaires et ponctuelles notamment celles liées à la grossesse et l'arrivée de l'enfant. Les associations qui mettent en œuvre ces interventions sont financées par la Caf, la Msa et le Conseil départemental.

Dans l'offre de soutien à la parentalité , il convient de noter qu'il n'existe plus qu'un seul LAEP dans le département (contre 4 précédemment). Le développement de ces services fait l'objet du schéma départemental des services aux familles : comment en faire la promotion pour en favoriser le développement ? Quels sont les freins à ce développement : le coût ? La complexité de leur fonctionnement ? Leur manque de visibilité par les publics ? Soutenir leur développement passe, probablement, par un état des lieux partenarial.

51La Cnaf a défini un socle national des interventions de travail autour d'événements fragilisant la cellule familiale. L'offre de service comporte deux volets : un volet information, conseils orientations dispensés sous forme individuelle ou collective, un volet accompagnement social
52 Rapport d'activités Caf de l'Oise 2014

La séparation ou la perte de conjoint[53] :

1 768 allocataires se sont vus proposer une rencontre avec un travailleur social et 702 (39,7 %) y ont donné suite. 50 accompagnements sociaux ont été réalisés. Le quotient des familles, majoritairement supérieur à 800€ avant l'isolement, bascule ensuite à moins de 600€. Le droit de la famille est abordé mais aussi le logement, le budget, la médiation familiale, l'isolement. La plupart des allocataires a souhaité parler des bouleversements dans les relations avec les enfants et le ressenti du deuil ou de la séparation.

Les deux associations de médiation familiale du département ont réalisé 744 entretiens d'information auprès des couples en situation de séparation. Le constat d'une association est, cependant, le suivant[54] : « les agriculteurs, les personnes sans professions et les ouvriers ne viennent pas en médiation, l'hypothèse concernant ces CSP est que ces personnes résident en milieu rural ou dans les quartiers défavorisés. Les professions libérales, intermédiaires, les commerçants/artisans sont plus représentées l'hypothèse concernant ces CSP est que le conflit est exacerbé par les enjeux économiques et vont se régler à l'occasion d'une bataille juridique. »
Par ailleurs, le milieu rural semble peu couverts.

Il y a une déperdition importante entre le nombre d'entretiens réalisés par les associations et l'effectivité de la mise en œuvre de la mesure de médiation familiale. Les associations en fonction de leurs moyens humains ne peuvent accroître le service. En effet, chacune des associations remplit déjà les objectifs d'activité qui lui sont assignés. Développer la médiation familiale implique le recrutement de médiateurs supplémentaires et l'augmentation des financements de la part des différents partenaires.
À noter cependant, concernant l'évolution des services, il convient de rester vigilant quant à l'accessibilité aux familles résidant en territoires ruraux en prenant en compte les difficultés de mobilité pour les familles mais également le coût financier et temporel engendré par le déplacement des médiatrices. De même, se pose le problème du lieu d'accueil de ces familles en dehors des locaux de l'association.

L'offre en direction des familles allophones ou éloignées de la culture scolaire. :

Des associations, situées principalement en zone urbaine, : Creil, Beauvais, Compiègne et Noyon proposent des actions de médiation sociale, d'alphabétisation, d'écrivain public à destination de ces populations. Elles réalisent des démarches avec les parents auprès des différentes institutions pour les aider à faire valoir leurs droits. Elles les accompagnent également sur le plan de la santé (rendez-vous médicaux, réunions collectives sur des thématiques liées à la santé) ou sur le plan de l'insertion professionnelle. Elles œuvrent pour certaines d'entre elles au rapprochement familles-écoles.

Par ailleurs, les CLAS, outre l'accompagnement de l'enfant, ont pour objectif d'aider chaque parent à suivre la scolarité de leur enfant.
Le bilan des CLAS 2014-2015 montre toutefois, que la dimension d'implication des familles à l'activité doit être améliorée. De même, les relations avec le milieu scolaire dépendent de l'équipe éducative et sont parfois inexistantes. Le nombre de CLAS sur le département est insuffisant et de surcroît s'adresse majoritairement au milieu urbain. A noter, la Cnaf prépare un référentiel national des CLAS qui devrait permettre un accompagnement des porteurs de projet autour de l'accompagnement des parents.

L'accompagnement à la première séparation (entrée en collectivité) ou la première scolarisation

Pour ce qui concerne l'accueil de l'enfant en EAJE ou au domicile de l'AMA, il existe une période

53 Rapport d'activités Caf 2014
54 APCE

d'adaptation qui permet d'accompagner cette étape et favoriser une séparation en douceur. Certains EAJE mettent en place, pour les enfants de 2 à 3 ans, au cours du 3ème trimestre de l'année, des passerelles avec les écoles maternelles, sans que cette pratique soit systématique.
L'Education Nationale souligne la nécessité d'accompagner cette première scolarisation, cependant, les modalités de mise en œuvre sur le territoire peuvent être inégales en fonction de l'équipe éducative. Ainsi, pour certains élus, des progrès restent à faire pour ouvrir l'école aux parents et accompagner la première scolarisation.

« Plus globalement, plusieurs partenaires insistent sur le fait que le développement des actions de soutien à la parentalité concernent l'ensemble des familles. Les difficultés d'exercice de la fonction parentale se retrouvent dans tous les milieux sociaux et sont sans doute moins apparents dans les milieux dits favorisés. De même, d'après eux, il ne faut pas penser que ce sont les populations socialement défavorisées qui ont le plus de besoins non formulés. Ainsi est évoquée la problématique des parents peu disponibles à leur enfant, ceux qui travaillent beaucoup, qui ont peu de temps. Ces situations se retrouvent dans des milieux plus aisés socialement »

De même, s'il est classiquement admis que le rural est plus propice à l'isolement surtout pour les familles sans moyen de déplacement, il est important de bien nuancer cet « à priori ». En général les familles avec enfants s'installant en rural ont un moyen de déplacement ou sont en capacité d'en trouver. Le rural, par son aspect de plus petite communauté, permet globalement une connaissance du voisinage et donc une identification »

Par contre le rural est caractérisé par un éloignement des sources potentielles de soutien à la parentalité.

« L'urbain peut paradoxalement engendrer un isolement et un repli sur soi dans une indifférence générale (l'individualisation est moins présente). Il est également marqué par la possibilité d'existence de communautés culturelles ou ethniques ayant chacune leurs problématiques spécifiques en termes d'exercice de la parentalité dont il faut tenir compte dans les actions de soutien à la parentalité. »

Cependant, le plus difficile, d'après certains partenaires, serait de faire émerger les demandes.

2.2.3 L'INFORMATION DES FAMILLES :

Pour que les familles aient un accès plus facile à une offre de soutien à la parentalité, il est nécessaire d'assurer une meilleure visibilité de l'offre départementale. La question de l'information des familles est donc primordiale.

Ainsi comme le souligne un partenaire « les dispositifs de soutien à la parentalité ou de médiation familiale ne sont pas ou peu connus et par conséquent mal identifiés notamment par les personnes les plus exposées à la précarité. Les catégories professionnelles « employés, intermédiaires, cadres» recherchent plus facilement l'information sur internet, auprès des services sociaux, TGI, avocats, etc.. »

État des lieux des modes d'information des familles :

– le site mon enfant.fr, développé par la Cnaf. destiné, au démarrage à l'information des familles à la recherche d'un mode d'accueil, permet désormais de recenser l'offre d'actions de soutien à la parentalité dans une rubrique intitulée « près de chez vous ».

Les porteurs de projets, qui le souhaitent, peuvent faire connaître leurs actions à un plus large public. Sont référencés les porteurs de projets ayant bénéficié d'un soutien financier de la Caf au titre d'un dispositif de soutien à la parentalité (médiation familiale, espaces de rencontre, REAAP,

CLAS, Laep).

– le secteur communication de la Caf au travers de publications en direction des partenaires (Caf Info 60) ou du public (revue « vies de famille » avec possibilité d'insérer un article en page local)

– le Conseil départemental dispose d'un site internet et d'un service de communication pouvant également faire connaître les interventions de ses agents auprès du public, des associations ou des élus.

-L'UDAF, en plus de son site internet a recours aux communiqués de presse et à l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook et Twitter, par exemple)

– Le secteur associatif fait mention de l'utilisation de flyers en complément de tous les moyens cités précédemment.

Chacun semble disposer de sa propre stratégie de communication, la met en œuvre tout en l'adaptant aux publics concernés.

Les différents partenaires constatent qu'ils ne connaissent pas toutes les actions qui sont mises en œuvre sur le département dans le domaine de la parentalité. Ils pensent que pour améliorer l'information vers les familles et leur permettre d'accéder plus facilement à une offre de soutien à la parentalité, il leur est nécessaire de savoir également ce que proposent les autres partenaires pour en faire la promotion auprès des familles.
Ils pensent également que les EAJE peuvent être des vecteurs d'informations auprès des familles des enfants qu'ils accueillent d'où la nécessité de recenser l'ensemble des actions par territoire et de leur en communiquer la liste.

3- Orientations stratégiques, objectifs et actions retenues

Le présent schéma se structure autour des cinq orientations stratégiques suivantes :

1 - Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif

2 - Faciliter l'accès des familles vulnérables aux services d'accueil de la petite enfance (familles monoparentales, familles précaires, familles confrontées au handicap)

3 - Améliorer l'adaptation des solutions d'accueil aux contraintes des familles : horaires atypiques, spécifiques, trajets domicile-travail

4 - Mailler progressivement le territoire en matière d'offre diversifiée d'accompagnement à la parentalité et développer une synergie avec l'accueil du jeune enfant

5- Améliorer l'information des familles et des partenaires entre eux pour banaliser le recours à une offre parentalité

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ORIENTATION STRATEGIQUE

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES TANT EN ACCUEIL INDIVIDUEL QUE COLLECTIF

Soutenir les projets de structures collectives

FICHE ACTION N° 1

DETERMINER LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

Contexte/ Constats	- l'offre d'accueil petite enfance n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire de l'Oise et notamment l'offre d'accueil collectif. - le diagnostic partagé du schéma indique que les familles souhaitent avoir le choix du mode d'accueil, or sur certains territoires, l'offre est exclusivement d'ordre individuel. - le développement de solutions d'accueil plus diversifiées est nécessaire sur les zones les moins pourvues. - le partenariat Caf, Conseil départemental, Msa permet d'accompagner les porteurs de projets, toutefois, la baisse des dotations des collectivités locales peut constituer un frein au développement des structures.	
Action : contenu et modalités	- Réunir le groupe de travail petite enfance afin de déterminer des critères fiables pour définir les territoires prioritaires et présenter les résultats aux différents partenaires pour validation - Rencontrer les élus de chaque territoire prioritaire afin de leur présenter les constats et les inciter à développer des services aux familles. -Identifier les différentes sources de financement et en informer les élus (Caf, Conseil départemental, Msa, Conseil régional, Fonds européens...) dans la limite des règles et prérogatives de chaque financeur. - Mettre à jour annuellement les données relatives aux	dernier trimestre 2016 2017 2017 - 2019

	territoires prioritaires en concertation entre les partenaires - Vérifier l'impact de cette mise à jour sur la détermination des zones prioritaires.	2017 - 2019 2017-2019
Pilotage	Caf	
Partenariat	Conseil départemental, Msa, Education nationale, Ddcs	
Public bénéficiaire ciblé	Familles d'enfants de moins de 4 ans	
Moyens financiers	Financement de droit commun de chacun des partenaires, (Caf, Conseil départemental, Msa, Conseil régional, Fonds européens...) selon ses règles d'attribution propres, tout en recherchant une concertation pour une meilleure cohérence ; Caf : financements bonifiés pour les zones considérées comme prioritaires	
Moyens humains	Caf : Pôle de coordination des politiques, Conseillers techniques, chargé d'études Conseil départemental Msa Ddcs Comité technique du SDSF (groupe de travail Petite enfance)	
Modalités d'évaluation	- Augmentation de l'offre d'accueil collectif sur des territoires prioritaires - Nombre de projets ayant bénéficié de financements concertés entre les différents partenaires.	

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ORIENTATION STRATEGIQUE

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES TANT EN ACCUEIL INDIVIDUEL QUE COLLECTIF

Soutenir les projets de structures collectives

FICHE ACTION N° 2

INCITER LES EPCI A PRENDRE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE DANS SA GLOBALITE

Contexte/ Constats	- Peu d'Epci ont la compétence petite enfance globale. Or, la prise de compétence globale, qui permet une approche coordonnée sur l'ensemble d'un territoire, peut constituer un levier au développement de services, notamment en milieu rural. - la réorganisation des Epci en 2017 avec la loi NOTRe devrait permettre de revoir les prises de compétences pour les Epci concernés d'ici fin 2017.	
Action : contenu et modalités	- Rencontrer les élus des Epci qui ont la compétence petite enfance globale pour en évaluer la plus-value. A partir des éléments recueillis, faire une communication vers les élus : . des Epci des territoires reconnus prioritaires, sans compétence ou avec une compétence partielle, . des Epci qui se regroupent (Loi NOTRe) . des Epci qui ont pris une compétence partielle. - Accompagner le développement de nouveaux services par des rencontres avec les Epci pour mesurer techniquement les effets, sur les différents partenariats avec la Caf, de ce transfert de compétences.	2017 2017-2019
Pilotage	Caf	
Partenariat	Epci et représentants des maires	
Public bénéficiaire ciblé	Les élus des Epci	
Moyens matériels	Communication vers les partenaires : réalisation d'une information par différents canaux (Caf info 60, sites internet...)	
Moyens humains	Caf : Référent coordonnateur petite enfance, conseillers techniques Msa DDCS	
Modalités d'évaluation	- Nombre de rencontres organisées et nombre de participants - Nombre d'Epci ayant pris la compétence petite enfance globale.	

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ORIENTATION STRATEGIQUE

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES TANT EN ACCUEIL INDIVIDUEL QUE COLLECTIF

Soutenir les projets de structures collectives

FICHE ACTION N° 3

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES MICRO-CRECHES PSU SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

Contexte/ Constats-	Les structures « micro-crèches » peuvent répondre, par la souplesse de leur fonctionnement, aux besoins des territoires prioritaires. Ces structures, sous réserve d'un agrément PMI, sont financées par la Caf par l'intermédiaire de la Prestation de Service Unique (aide au fonctionnement versée à l'équipement) ou la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje) structure (prestation légale versée à la famille). Les porteurs de projet optent majoritairement pour la « Paje structure ». Les barèmes pratiqués sont alors adossés non pas aux ressources, mais au nombre d'heures de garde réservées. Le coût de l'accueil impacte fortement le budget des familles, notamment celles qui disposent de ressources modestes. L'application du barème national Cnaf, lié à la Psu, favorise leur accès aux structures en permettant un taux d'effort linéaire calqué sur les ressources.	
Action : contenu et modalités	Rencontrer les collectivités des territoires prioritaires pour : - leur présenter les résultats du diagnostic partagé sur les modes d'accueil de leur territoire et les données relatives à leur population (niveau de ressources des familles, attentes de ces dernières en termes de services et d'accessibilité financière...) - promouvoir la création de micro-crèches auprès des élus et les informer sur les aides mobilisables (investissement pour les différents partenaires, fonctionnement pour la Caf...)	2017 - 2019
Pilotage	Caf	

Partenariat	Conseil départemental, Msa , Collectivités territoriales, Epci
Public bénéficiaire ciblé	Public ciblé : les élus Bénéficiaires : les familles d'enfants de moins de 4 ans
Moyens matériels	Organisation de réunions, actions de communication.
Moyens financiers	Caf : pour l'investissement, financements nationaux bonifiés par des fonds locaux (bonifications calculées en fonction du niveau de priorité du territoire). Fonctionnement : Psu Msa : pour l'investissement, financements nationaux abondés par des fonds locaux avec un plafond global de 20 000€ (critères d'éligibilité des projets en lien avec le territoire et la population agricole). Fonctionnement : Psu Financements de droit commun des différents partenaires
Moyens humains	Caf : Référent coordonnateur petite enfance, conseillers techniques Conseil départemental Msa
Modalités d'évaluation	Nombre de micro-crèches créées ayant opté pour la Psu à chaque fin d'année (2017, 2018, 2019).

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ORIENTATION STRATEGIQUE

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES TANT EN ACCUEIL INDIVIDUEL QUE COLLECTIF

Soutenir les projets de structures collectives

FICHE ACTION N° 4

CLARIFIER LA TARIFICATION DES MICRO-CRECHES PAJE

ET VEILLER A LEUR ACCESSIBILITE

Contexte/ Constats	- Le nombre de micro-crèches s'est accru depuis 2014, notamment celles ayant opté pour un financement via « la Paje structure ». Pour bénéficier de ce financement, les structures doivent disposer d'un agrément délivré par les services départementaux de Pmi, mais dans la mesure où la prestation légale est réglée à la famille sur justificatif d'une facture mensuelle établie par la structure, la Caf ne dispose pas d'informations exhaustives sur les tarifs pratiqués. - Une étude nationale démontre que les micro-crèches Paje ne sont pas accessibles à toutes les familles du fait des tarifs pratiqués ; pour limiter les dérives, la Cnaf a mis en place depuis septembre 2014 un tarif plafond pour calculer le montant de la Paje (11€/heure entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016 et 10€/heure à partir du 1er septembre 2016).	
Action : contenu, modalités et échéances	- Collecter les informations disponibles sur les barèmes pratiqués par les micro-crèches Paje du territoire et réaliser une analyse comparative des barèmes pratiqués. - Alerter, par le biais d'un courrier, les gestionnaires de micro-crèches dont les tarifs ne permettent pas l'accessibilité pour toutes les familles, notamment les plus modestes. - Mettre en place un groupe de travail partenarial avec des représentants de micro-crèches pour réfléchir à une tarification garantissant l'accessibilité aux familles, notamment en zones rurales défavorisées.	Fin 2016 2017- 2019 2018
Pilotage	Caf	

Partenariat	Conseil Départemental, Msa, les membres du comité technique du SDSF	
Public bénéficiaire ciblé	- Les gestionnaires de micro-crèches - les familles	
Moyens matériels	Envoi de courriers aux gestionnaires Organisation et animation d'un groupe de travail	
Moyens humains	Caf : Référent coordonnateur Petite enfance Conseil départemental Msa	
Modalités d'évaluation	-Nombre de micro crèches ayant participé au groupe de travail - Proposition de tarification issue du groupe de travail - Evolution des tarifs pratiqués dans les nouvelles micro-crèches.	

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ORIENTATION STRATEGIQUE

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES TANT EN ACCUEIL INDIVIDUEL QUE COLLECTIF

Soutenir les projets de Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

FICHE ACTION N° 5

APPORTER UN DISPOSITIF INCITATTIF A LA CREATION DE MAM DANS LES TERRITOIRES PRIORITAIRES ET LES SOUTENIR FINANCIEREMENT

Contexte/ Constats	- Les Mam se développent dans l'Oise (23 ouvertes fin 2015 et des projets en cours pour 2016). Mais certaines Mam, implantées sur des territoires disposant déjà d'équipements diversifiés, peuvent venir concurrencer l'accueil individuel au domicile des assistants maternels. - En milieu très rural et dans certaines zones urbaines à très faible revenu fiscal, la création d'une structure collective n'est pas envisageable : une Mam permettrait de proposer aux familles une offre alternative, ouvrant une possibilité de choix tout en améliorant les conditions d'emploi des assistants maternels. - Le Conseil départemental reçoit les candidats ou les membres de l'association désirant fonctionner en Mam. Il délivre aux assistants maternels l'autorisation de travailler en Mam sur la base d'un diagnostic de besoins, et aide à l'installation voire, sous conditions, à l'aménagement des locaux (aide aux travaux et à l'équipement pour des projets portés par des collectivités, subvention ou aide au premier équipement pour les associations ou les assistants maternels). Pour autant il ne peut s'opposer à l'implantation choisie par la Mam. - Une circulaire Cnaf d'avril 2016, ouvre aux Caf la possibilité d'une aide au démarrage des Mam, sous réserve que le choix de leur implantation se fasse à la lumière du diagnostic du SDSF.	
Action : contenu et modalités	- Envoyer, sous forme dématérialisée, aux assistants maternels ou aux associations, qui se manifestent, le guide ministériel pour la création d'une Mam accompagné de la charte de qualité. -Évaluer conjointement (Caf - Conseil départemental) le diagnostic de besoins établi par le porteur de projet. - Soutenir techniquement et/ou financièrement les projets de Mam sur tout le département (Conseil départemental)	A chaque sollicitation A chaque sollicitation

	ou sur les territoires définis comme prioritaires (Caf) et s'inscrivant dans la charte de qualité des Mam. - Communiquer sur les priorités de la Caf auprès des partenaires (notamment collectivités locales des territoires prioritaires et porteurs de projet)	2017 - 2019 2017 - 2019
Pilotage	Caf - Conseil départemental	
Partenariat	Msa	
Public bénéficiaire ciblé	- Les collectivités - Les porteurs de projet - Les familles d'enfants de moins de 4 ans	
Moyens matériels	Guide ministériel sur la création d'une Mam Charte de qualité Plan de communication	
Moyens financiers	Caf : aide au démarrage de la Mam de 3 000 € (dans les limites de l'enveloppe annuelle) Conseil départemental : aide à la Mam de 1 000 € maximum (sur la base de factures d'achat de matériel). Selon critères, subvention d'investissement à la commune pour aménager les locaux. Msa : aide au démarrage sur fonds nationaux abondés par des fonds locaux pour un montant global de 1 000€ (critères d'éligibilité du projet en lien avec le territoire et la population agricole).	
Moyens humains	Caf : Conseillers techniques, Conseil départemental Msa	
Modalités d'évaluation	Nombre de Mam créées sur les territoires prioritaires / nombre de Mam créées.	

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ORIENTATION STRATEGIQUE

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES TANT EN ACCUEIL INDIVIDUEL QUE COLLECTIF

Maintenir l'offre individuelle sur les territoires

FICHE ACTION N° 6

ANTICIPER LE RENOUVELLEMENT DES ASSISTANTS MATERNELS PARTANT À LA RETRAITE

Contexte/ Constats	- L'offre d'accueil individuel au domicile des assistants maternels est le mode d'accueil le plus développé dans l'Oise et, sur certains territoires, le seul. - 22,3 % des assistants maternels sont âgés de plus de 55 ans et partiront donc à la retraite dans les années à venir. - Il est impératif de rechercher de nouveaux assistants maternels et d'accompagner les acteurs locaux pour anticiper le renouvellement des Ama.	
Action : contenu et modalités	- Mener une analyse conjointe (Conseil départemental, Caf et partenaires) pour repérer les territoires où le déficit d'assistants maternels est ou sera le plus patent au cours des 3 années à venir.	2017 - 2019
	- Mettre en place une concertation (Caf, Conseil départemental et animatrices de Ram) pour renforcer l'information sur le métier d'assistant maternel	2017 - 2019
	- Rechercher un partenariat local pertinent pour trouver des candidats au métier d'assistant maternel sur les secteurs repérés (Maison de l'Emploi et de la Formation, Pôle emploi …). Élaborer, à cet effet, un document comprenant les critères d'agrément.	2017 - 2019
	- Renforcer l'Information des assistants maternels sur les aides de la Caf (prime à l'installation, prêt à l'amélioration du lieu d'accueil) sur Caf.fr Oise	2017
Pilotage	Conseil Départemental	

Partenariat	Caf, animatrices Ram des secteurs concernés, partenaires pour l'emploi, Msa
Public bénéficiaire ciblé	Les candidats au métier d'assistant maternel
Moyens matériels	- données statistiques - logiciel Imaje - requêtes - actions de communication
Moyens financiers	Caf : moyens de droit commun (aides aux assistants maternels) Msa : prime d'installation des assistantes maternelles (allocataires PF Msa) pour un montant forfaitaire de 500€
Moyens humains	Caf : Chargé d'études, services de l'Action sociale, référent coordonnateur petite enfance Conseil départemental : PMI- service agréments et petite enfance Msa Réseau des Ram Partenaires pour l'emploi
Modalités d'évaluation	- Nombre de nouveaux candidats sur les territoires repérés. - Evolution du nombre d'assistants maternels et de places sur les territoires repérés comme pouvant devenir déficitaires dans les 3 années à venir.

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ORIENTATION STRATEGIQUE

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES TANT EN ACCUEIL INDIVIDUEL QUE COLLECTIF

Maintenir l'offre individuelle sur les territoires

FICHE ACTION N° 7

DEVELOPPER DE NOUVEAUX RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

POUR AMELIORER LE TAUX DE COUVERTURE

Contexte/ Constats	- 26 Relais assistants maternels existent sur le territoire en 2016. - 3 territoires ne sont pas couverts (Agglomération de Compiègne, les Sablons et Pierre Sud Oise) et 2 le sont partiellement (Agglomération Creilloise et Pays du Valois). - Le ratio 2015 est de 1 animateur Ram pour 215 assistants maternels, alors que l'objectif Caf Oise est de 1 animateur pour 160. Le Contrat pluriannuel de gestion Caf Oise 2013-2017 prévoit la création de 7 nouveaux animateurs Ram dont au moins 1 par territoire prioritaire.	
Action : contenu et modalités	- Rencontrer les élus des territoires non couverts pour les inciter à créer un Ram - Informer les collectivités des aides techniques et/ ou financières pouvant être apportées - Repérer les Ram où le nombre d'assistants maternels par Etp d'animateur est supérieur à 160 et rencontrer les gestionnaires pour les inciter à créer des Etp supplémentaires	2017 2017 2017/2018/ 2019
Pilotage	Caf	
Partenariat	Conseil départemental, Msa, réseau des Ram	
Public bénéficiaire	Les familles avec enfants de moins de 4 ans	

ciblé	Les élus des territoires précités Les assistants maternels
Moyens matériels	- Plan de communication - logiciel imaje - données statistiques
Moyens financiers	Investissement : enveloppe Cnaf et fonds propres Caf (droit commun) autres moyens financiers des partenaires dans le respect de leurs règles et prérogatives Fonctionnement : Prestation de service Caf Msa : aide au développement sur fonds nationaux abondés par des fonds locaux pour un montant global de : 5 000€. (critères d'éligibilité du projet en lien avec le territoire et la population agricole). Fonctionnement : Prestation de service MSA sous condition d'éligibilité du territoire d'implantation et/ou de rayonnement (taux significatif de population agricole)
Moyens humains	Caf : Chargé d'études, Conseillers techniques, secteur Afc Conseil départemental Msa
Modalités d'évaluation	- Augmentation du nombre de Ram et d'Etp à fin décembre 2017, 2018, 2019.

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ORIENTATION STRATEGIQUE

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES TANT EN ACCUEIL INDIVIDUEL QUE COLLECTIF

FICHE ACTION N° 8

ECLAIRER LE CHOIX DES FAMILLES PAR UNE COMMUNICATION SUR LE COUT DES MODES D'ACCUEIL

Contexte/ Constats	- Les familles ne sont pas toujours bien informées du coût d'une place d'accueil en collectif et du reste à charge, ou des aides que la Caf peut accorder en cas d'emploi d'un assistant maternel. - Certaines animatrices Ram ont essayé de réaliser un comparatif des coûts et restes à charge pour les familles sur leur territoire.	
Action : contenu et modalités	- Renforcer la communication sur le site www.mon-enfant.fr et son simulateur de coût via les différents canaux disponibles à la Caf, - Informer et accompagner les familles sur l'utilisation du simulateur de coût et de reste à charge - Réaliser un comparatif du coût d'une place d'accueil et du reste à charge, si possible par territoire, et mettre à jour cette donnée annuellement. - Informer le comité de pilotage annuellement de ces résultats	2016-2017 A chaque sollicitation 2017- 2019 2017- 2019
Pilotage	Caf	
Partenariat	Conseil Départemental Animatrices Ram	
Public bénéficiaire ciblé	Les futurs parents et parents d'enfants de moins de 4 ans	
Moyens matériels	Outils de communication des partenaires Caf : sites mon enfant.fr, Caf.fr local, pages locales de Vies de famille	
Moyens humains	Caf : Référent coordonnateur Petite enfance, Conseillers techniques, travailleurs sociaux, chargé de communication Conseil Départemental Msa Animatrices Ram	
Modalités d'évaluation	- Augmentation du nombre de connexions sur le simulateur Caf - Nombre de familles accompagnées par les travailleurs sociaux Caf pour l'utilisation du simulateur	

	- Questionnaire de satisfaction auprès des familles

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ORIENTATION STRATEGIQUE

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES TANT EN ACCUEIL INDIVIDUEL QUE COLLECTIF

FICHE ACTION N° 9

CONTRIBUER A LA PROFESSIONNALISATION DES ASSISTANTS MATERNELS

Contexte/ Constats	Depuis la mise en œuvre de la convention collective des assistants maternels en 2005 et l'accentuation de leur formation initiale en 2007, une évolution des demandes et besoins de professionnalisation des assistants maternels agréées (AMA) a été constatée. Parallèlement, en fin de formation initiale obligatoire, les assistants maternels font état d'un besoin de compléter leur formation, en particulier sur l'axe des gestes de premiers secours. Cette volonté d'approfondir des connaissances et d'augmenter leurs compétences favorise une amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants par les assistants maternels.	
Action : contenu et modalités	- Recenser auprès des Relais Assistantes Maternelles les initiatives portées en matière de professionnalisation des assistants maternels *(mission spécifique des RAM dans le cadre de leur agrément)* - Identifier les différents acteurs de la formation « PSC1-Prévention Secours Civiques » en vue de la réalisation d'une fiche d'information à destination des assistants maternels et des parents employeurs - Engager une réflexion sur un projet pluriannuel départemental de formation volontaire des assistants maternels	dernier trimestre 2016 2017 2017 - 2019
Pilotage	Conseil départemental	
Partenariat	Relais Assistants Maternels, acteurs de la formation des AMA	
Public bénéficiaire ciblé	Assistants maternels agréés	
Moyens matériels	Edition d'un support d'information (photocopies)	
Moyens humains	Conseil départemental : coordinatrices actions de santé/PMI, infirmières et puéricultrices de secteur	

Moyens financiers	Conseil départemental : budget spécifique à déterminer en fonction du projet pluriannuel retenu
Modalités d'évaluation	- Réalisation et diffusion de la fiche d'information - Nombre d'assistants maternels s'inscrivant dans le projet pluriannuel de formation - Nombre de qualifications obtenues annuellement

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ORIENTATION STRATEGIQUE

FACILITER L'ACCES AUX SERVICES DES FAMILLES VULNERABLES CONFRONTEES AU HANDICAP D'UN ENFANT

FICHE ACTION N°10

CONSTITUER UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LES BESOINS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Contexte/ Constats	- Des structures petite enfance affichent, dans leur projet, l'accueil des enfants en situation de handicap mais, soit n'ont pas de demandes d'accueil, soit ne se sentent pas en capacité de le faire. - Peu d'assistants maternels acceptent de recevoir des enfants en situation de handicap, parce que leur logement n'est pas adapté, par méconnaissance face à certaines problématiques, par manque d'accompagnement ou par choix. - Les parents n'osent pas toujours faire garder leur enfant en situation de handicap, par manque d'accompagnement pour faire la démarche et se rassurer, par méconnaissance des lieux d'accueil adaptés ou par choix. - Afin de mieux informer les familles, le site www.mon-enfant.fr recense depuis 2015 les structures en capacité d'accueillir un enfant en situation de handicap, mais toutes les structures de l'Oise n'ont pas encore communiqué cette information à la Caf.	
Action : contenu et modalités	- Réaliser un état des lieux auprès des Eaje de l'Oise pour qu'ils indiquent s'ils sont en capacité de recevoir un enfant en situation de handicap. Mettre à jour les informations sur le site www.mon-enfant.fr et sur le site du Conseil départemental.	2016
	- Constituer un groupe de travail départemental pour définir les besoins d'accueil des jeunes enfants en situation de handicap et les actions à mettre en place pour lever les freins tant du côté des familles que des différents types d'accueil (accueil collectif, accueil chez un Ama)	2017
	- Etudier entre les partenaires financeurs (CAF et MSA) la faisabilité d'un financement dans le respect de leurs règles et prérogatives (aide aux adaptations des structures, prise en charge des surcoûts de personnel...)	2017
	- Identifier en collaboration avec la Mdph, les solutions	2017 – 2019

	les plus adaptées pour les enfants porteurs de handicap en milieu ordinaire. - Engager une réflexion sur les modalités d'information des familles (plaquette d'information, site internet....) et de mise à jour annuelle.	2017-2019
Pilotage	Conseil départemental	
Partenariat	Mdph, Caf, Msa, Délégation territoriale de l'ARS, Associations actives dans ce domaine, représentants des Eaje, des Ama, animatrices de Ram qui ont déjà travaillé ce sujet.	
Public bénéficiaire ciblé	Les familles d'enfants en situation de handicap	
Moyens matériels	Requêtes Données statistiques Canaux de communication des différents partenaires : sites, journaux....	
Moyens financiers	Caf : Fonds public et territoires Fonds de droit commun des différents partenaires. Msa : (investissement) pour la création ou l'équipement spécifique d'une structure EAJE, fonds nationaux abondés par des fonds locaux pour un montant global de 20 000€ (critères d'éligibilité du projet en lien avec le territoire et la population agricole)	
Moyens humains	Conseil départemental, Caf : services d'Action sociale, référent coordonnateur petite enfance Msa Partenaires	
Modalités d'évaluation	- Avoir défini les besoins et identifié des réponses partenariales adéquates à la fin du 1er trimestre 2017 - Communication effective sur les aides apportées par les différents partenaires - Sur le site mon-enfant.fr, évolution du nombre d'Eaje indiquant la possibilité d'accueillir des enfants en situation de handicap. - Augmentation du nombre d'Ama acceptant d'accueillir des enfants en situation de handicap et référencés sur le site du Conseil départemental et mon-enfant.fr.	

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ORIENTATION STRATEGIQUE

ADAPTER LES SOLUTIONS D'ACCUEIL AUX CONTRAINTES DES FAMILLES

Répondre aux besoins des familles monoparentales ou précaires

FICHE ACTION N° 11

MIEUX IDENTIFIER LES BESOINS DES FAMILLES EN ACCUEIL ATYPIQUE OU SPÉCIFIQUE

Contexte/ Constats	- La majorité des Eaje fonctionnent sur des horaires dits « classiques » entre 7h et 19h. Seules quelques structures répondent aux besoins spécifiques de leur personnel (hôpitaux, maison de retraite...). - Les familles qui souhaitent se rendre à un entretien d'embauche, assister à des modules d'insertion professionnelle déclarent rencontrer des difficultés à trouver des réponses d'accueil occasionnel et à temps partiel. -Des familles rencontrent des contraintes fortes en raison de leur emploi ou du contexte familial : parents travaillant de nuit, le week-end, personnel navigant, monoparentalité, éloignement du cercle familial. - Les gestionnaires mettent en avant les contraintes de gestion des Eaje (taux d'occupation et prix de revient) qui ne permettent pas la réservation de places pour les besoins ponctuels ou occasionnels (risque qu'elles ne soient pas occupées). Ainsi, les besoins en horaires atypiques, spécifiques sont difficiles à identifier et à quantifier ou ne sont pas connus des familles.	
Action : contenu et modalités	- Identifier et quantifier la nature des demandes atypiques ou spécifiques par territoire couvert par un Ram ou un Eaje, à l'aide d'un questionnaire adressé aux gestionnaires pour qu'ils recensent les besoins des familles sur une période. - Analyser les résultats, identifier les territoires concernés et la nature des demandes (amplitude journalière, plages horaires spécifiques, week-end, accueil d'urgence ou ponctuel....). Mettre à jour régulièrement les résultats pour être en adéquation avec les besoins qui évoluent.	2017 2017 -1er semestre 2018
Pilotage	Caf	
Partenariat	Conseil Départemental, Msa, réseau des Ram, responsables Eaje.	
Public bénéficiaire ciblé	Les gestionnaires d'Eaje, les Ama les familles en insertion ou en horaires atypiques ou spécifiques	

Moyens matériels	Questionnaire Données statistiques Caf, Insee, partenaires Imaje
Moyens humains	Caf : référent coordonnateur petite enfance, chargé d’études Conseil Départemental Msa autres partenaires
Modalités d’évaluation	- Cartographie des besoins en horaires atypiques et ou spécifiques

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

ORIENTATION STRATEGIQUE

ADAPTER LES SOLUTIONS D'ACCUEILAUX CONTRAINTES DES FAMILLES

Répondre aux besoins des familles monoparentales ou précaires

FICHE ACTION N°12

METTRE EN ŒUVRE DES REPONSES AUX BESOINS EN ACCUEIL ATYPIQUE OU SPÉCIFIQUE

Contexte/ Constats	- Les gestionnaires mettent en avant leurs contraintes de gestion des Eaje (taux d'occupation et prix de revient) qui ne permettent pas de réserver des places pour les besoins ponctuels ou occasionnels (risque qu'elles ne soient pas occupées). Aussi, les besoins en horaires atypiques ou spécifiques sont difficiles à identifier et à quantifier. - Les crèches familiales proposent d'accueillir les enfants sur des horaires atypiques et/ou spécifiques mais ces heures supplémentaires sont exclusivement financées par les gestionnaires, ce qui peut les mettre en difficulté. - L'accueil individuel semblerait le plus adapté pour répondre à ces demandes (l'amplitude d'accueil y est plus large que celle des Eaje). Toutefois, les animatrices de Ram constatent que les assistants maternels deviennent de plus en plus exigeants en termes d'horaires d'accueil (journées aux horaires de 8h à 18h, pas de travail le mercredi ou pendant les vacances scolaires). Par ailleurs, il faut tenir compte de la convention collective avec des temps de repos obligatoires. - La garde à domicile, surtout si elle est partagée, peut être une réponse aux contraintes des familles.	
Action : contenu et modalités	- A partir de la cartographie réalisée, trouver des opérateurs qui proposent des services de garde en horaires atypiques :	
	- Rencontrer les Eaje de ces territoires pour examiner les possibilités d'évolution et mieux répondre aux demandes.	2018
	- Communiquer les résultats auprès des Ram pour inciter les Ama à répondre aux besoins spécifiques ou atypiques.	2018
	- Étudier la possibilité pour les crèches familiales d'accueillir des enfants sur des horaires atypiques et/ou spécifiques et de leur accorder un financement de la Caf. En chiffrer le coût et faire	2018

	valider cette proposition. - Mieux informer les familles sur ces possibilités d'accueil sur le site mon-enfant.fr - Etudier la possibilité de solvabiliser certaines familles pour leur permettre l'accès à ce type de services (création d'une aide financière Caf spécifique : conditions, montant, durée...). En chiffrer le coût annuel et faire valider cette proposition en interne de la Caf. - Etudier l'opportunité de créer sur certains territoires une crèche à vocation d'insertion professionnelle et démarcher des collectivités.	2018 - 2019 2018 - 2019 2019
Pilotage	Caf	
Partenariat	Conseil Départemental, Msa, réseau des Ram, représentants des gestionnaires et responsables Eaje, élus, associations d'Ama	
Public bénéficiaire ciblé	Les gestionnaires d'Eaje, les Ama les familles en insertion ou en horaires atypiques ou spécifiques	
Moyens financiers	Caf : fonds propres, fonds public et territoires Autres financeurs dans le respect des règles et prérogatives de chacun Msa : fonds nationaux abondés par des fonds locaux pour un montant global de 20 000€ (critères d'éligibilité du projet en lien avec le territoire et la population agricole).	
Moyens humains	Caf : Pôle de coordination des politiques, Conseillers techniques Conseil Départemental Msa Autres partenaires	
Modalités d'évaluation	- Existence de communication en direction des familles et des partenaires - Nombre de nouveaux opérateurs - Aide financière spécifique et taux de recours par les familles - Financement aux crèches familiales des heures supplémentaires engendrées par l'accueil sur des horaires atypiques et/ou spécifiques - Impact de ce financement sur la situation des crèches familiales (amélioration des critères de gestion et sécurisation des emplois) - Nombre de collectivités contactées pour la création d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle et résultats.	

PARENTALITE

ORIENTATION STRATEGIQUE

MAILLER PROGRESSIVEMENT LE TERRITOIRE EN MATIERE D'OFFRE DIVERSIFIEE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

FICHE ACTION N° 1

ANIMER LE RESEAU DEPARTEMENTAL DES ACTEURS DE LA PARENTALITE

Contexte/ Constats	L'offre d'accompagnement à la parentalité dans l'Oise est mise en œuvre au travers de modalités diversifiées : - professionnels pour les institutions (agents Pmi, travailleurs sociaux), - associations soutenues par des dispositifs partenariaux (médiation familiale, espaces de rencontre, Reaap, Clas, Laep) - initiatives des associations locales, fédérées autour de l'Udaf, - actions parentalité développées par les 21 centres sociaux de l'Oise dans le cadre de leur projet « famille » En l'absence d'une instance départementale spécifique (Comité de la parentalité) il est difficile d'avoir une vision exhaustive des initiatives mises en œuvre et d'en mesurer les effets sur les relations parents-enfants Les porteurs de projets parentalité peuvent être financés par plusieurs partenaires, il n'existe pas de coordination de ces financements. En ce qui concerne les actions, des thématiques, des publics ou des territoires ne sont pas couverts. Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion de la Caf prévoit que les actions Reaap touchent 3 familles sur 10 ayant un enfant de moins de 18 ans à l'échéance 2017.	
Action : contenu et modalités	Animer un réseau départemental des acteurs de la parentalité pour : - favoriser les échanges et les réflexions sur la notion de soutien à la parentalité, - connaître et faire connaître les actions, rechercher leur complémentarité et les coordonner, - accompagner la méthodologie de projets : diagnostic, évaluation et mise en commun d'outils. Constituer un Comité des financeurs (Caf, Conseil départemental, Msa, Ddcs) pour examiner ensemble les	2017 2017

	projets présentés et mieux articuler les financements dans le respect des prérogatives et des règles de chaque partenaire Élaborer un appel à projets partenarial sur des problématiques ponctuelles ou des territoires non couverts par une offre parentalité Organiser un événement en direction des acteurs du soutien à la parentalité (organisation par la Caf) pour faciliter les échanges et la réflexion autour de la parentalité.	2018 Fin 2016
Pilotage	Caf	
Partenariat	Conseil départemental, Ddcs, Msa, groupe de travail parentalité	
Public bénéficiaire ciblé	Familles et enfants de moins de 18 ans	
Moyens matériels	Communication, Journaux, sites Internet	
Moyens financiers	Caf : enveloppe limitative Reaap, fonds nationaux pour l'animation réseau Partenaires : dispositifs de droit commun dans le respect des prérogatives de chacun Msa : enveloppe limitative REAAP sur fonds propres	
Moyens humains	Caf : Référent coordonnateur parentalité Msa, Conseil départemental, Ddcs, partenaires du groupe de travail parentalité	
Modalités d'évaluation	- Réalisation de l'événement parentalité - Nombre de réunions avec les porteurs de projets au niveau départemental - Nombre d'actions nouvelles et taux de couverture des familles, et des territoires, - Diversité des actions proposées - Coordination des financements	

PARENTALITE

ORIENTATION STRATEGIQUE

MAILLER PROGRESSIVEMENT LE TERRITOIRE EN MATIERE D'OFFRE DIVERSIFIEE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

FICHE ACTION N° 2

DEVELOPPER LA MEDIATION FAMILIALE ET LES ESPACES DE RENCONTRE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT DEPARTEMENTAL

Contexte/ Constats	La médiation familiale est exercée dans l'Oise par deux associations : l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE) et l'Association Enquête et Médiation (AEM). Un Comité départemental de soutien au développement de la médiation familiale et des espaces de rencontre, animé par la Caf, réunit les financeurs : Ministère de la Justice, Ddcs, Msa et Caf, deux fois par an. Il évalue l'activité des associations, coordonne les différents financements et se prononce sur le financement de temps de médiation (Etp) supplémentaire. Le Conseil départemental apporte un financement aux espaces de rencontre (visites médiatisées pour les enfants confiés à l'Ase) mais ne participe pas au Comité départemental. La COG 2013 - 2017 prévoit une augmentation des mesures de médiation familiale (objectif : 6,3 % du nombre d'affaires nouvelles présentées aux JAF à fin 2017). Fin 2015, l'Oise atteint 3,8 % : un développement demeure donc nécessaire. La Cnaf a mis en œuvre en 2015, une prestation de service « espace de rencontre » pour assurer un meilleur financement de ce service. La mise en œuvre par les Caf de la Garantie des impayés de pensions alimentaires (GIPA), prévoit le déploiement progressif de séances d'information collective « parents après la séparation ». Les associations de médiation vont être sollicitées pour participer à leur organisation.	
Action : contenu et modalités	- renouveler la convention cadre départementale de soutien au développement de la médiation familiale et des espaces de rencontre pour la période 2016-2018. Recenser les nouveaux financeurs. - mettre en œuvre dans le cadre de la GIPA les séances	2016

	d'informations collectives « parents après la séparation » en collaboration avec les associations de médiation familiale. - développer la communication sur la médiation (mise à disposition des plaquettes des associations sur tous les lieux d'accueil Caf, mairies..., articles dans le journal partenaires, site mon-enfant.fr - pérenniser l'activité des espaces de rencontre grâce à la prestation de service Caf et les aides des autres partenaires - augmenter le nombre d'espaces de rencontre financés, agréés par la Ddcs et ayant une activité reconnue par l'institution judiciaire, répondant aux conditions fixées dans le référentiel national des espaces de rencontre.	2017 2017 2016 2017
Pilotage	Caf	
Partenariat	Ministère de la Justice, Msa, Ddcs Autres partenaires à définir (Conseil départemental, centres sociaux…)	
Public bénéficiaire ciblé	Parents en situation de rupture, séparation, divorce	
Moyens matériels	Outils de communication : site mon-enfant.fr, journal partenaires Référentiel national des espaces de rencontre	
Moyens financiers	Caf : Prestations de service limitatives médiation familiale et espace de rencontre Fonds partenaires (Justice, Msa, Ddcs, communes...) Msa : prestation de service limitative médiation familiale aux associations conventionnées. Espaces de rencontre conventionnés financés sur fonds propres via le REAAP ; évolution vers la mise en place d'une prestation de service limitative espace de rencontre	
Moyens humains	Caf : Référent coordonnateur parentalité, secteur Afc, secteur communication Msa : possibilité d'animer des ateliers « parentalité » avec la Caf, associations Apce et Aem	
Modalités d'évaluation	- Evolution du taux de recours à la médiation familiale - Signature de la convention cadre départementale	

	- Campagne de communication sur la médiation - Nombre de séances d'information « parents après la séparation » - Financement de deux espaces de rencontre - Evolution du nombre d'heures d'ouverture des espaces de rencontre et du taux de recours à ces services.

PARENTALITE

ORIENTATION STRATEGIQUE

MAILLER PROGRESSIVEMENT LE TERRITOIRE EN MATIERE D'OFFRE DIVERSIFIEE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

FICHE ACTION N° 3
PROMOUVOIR ET DEVELOPPER DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS ITINERANTS EN SECTEUR RURAL

Contexte/ Constats	La Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017 Etat - Cnaf prévoit de réduire les inégalités d'accès aux Lieux d'accueil enfants-parents (Laep) par le développement d'une offre de qualité et un renforcement du maillage territorial. Objectif à 2017 : un Laep pour 3 500 enfants de moins de 6 ans. L'Oise comptait 4 Laep jusqu'en 2012. En 2016, elle n'en compte plus qu'un, situé en milieu urbain (Compiègne), pour 33 067 enfants de moins de 6 ans. Ce Laep « Le cerf-volant bleu », porté par l'association Grandir Ensemble, a proposé 261 heures d'ouverture en 2014 et a accueilli 267 enfants pour 211 familles. Les zones rurales sont d'autant plus désavantagées qu'il existe peu de structures petite enfance et peu de lieux permettant aux familles de se rencontrer et d'échanger sur des questions de parentalité. Par ailleurs, les familles n'ont pas toujours la possibilité de se déplacer (pas de moyen de locomotion et transports en commun limités). Par conséquent, il convient de mieux mailler le territoire pour permettre une accessibilité géographique aux parents et être au plus près des familles.	
Action : contenu et modalités	- faire la promotion du Laep sur les territoires ruraux prioritaires auprès des différents partenaires (élus, centres sociaux, tissu associatif) ainsi qu'auprès des familles par l'intermédiaire des visites pré ou post-natales (Caf et Pmi)	2017
	- organiser une rencontre entre les élus et les partenaires de chaque territoire repéré.	2017
	- accompagner les porteurs de projets dans le développement d'un ou plusieurs Laep itinérant(s), en adapter le fonctionnement aux réalités rurales.	2017
	- informer les familles (site mon-enfant.fr) de l'existence des Laep et en faire la promotion (journal des partenaires, réalisation d'une plaquette, travailleurs sociaux Caf)	2017- 2019
Pilotage	Caf	
Partenariat	Msa, Ddcs, associations, centres sociaux, élus et Conseil Départemental	

	(Pmi).
Public bénéficiaire ciblé	Les parents d'enfants âgés de moins de 6 ans.
Moyens matériels	Référentiel des Laep (Circulaire C-2015-011 du 13/05/2015) Réalisation d'une plaquette Journaux partenaires, sites Internet Questionnaires auprès des familles et des élus
Moyens financiers	Caf : Prestation de service Laep (fonctionnement), fonds propres (investissement : prêt de salles communales, de matériels et de jouets ou aménagement de salle) Aides de droit commun des autres partenaires Msa : Prestation de service Laep (fonctionnement) sous condition d'éligibilité du territoire d'implantation et/ou rayonnement (taux significatif de population agricole).
Moyens humains	Caf : Référent coordonnateur parentalité, Conseillers techniques, secteur communication Conseil Départemental (Pmi), Msa : pour l'investissement, financements nationaux abondés par fonds locaux avec un plafond global de 20 000€ (critères d'éligibilité des projets en lien avec le territoire et la population agricole). Fonctionnement : PSU.
Modalités d'évaluation	- Nombre de rencontres avec les élus - Nombre de rencontres avec les partenaires associatifs - Nombre de questionnaires allocataires retournés / nombre envoyés - Nombre de questionnaires partenaires retournés / nombre envoyés - Nombre de création de Laep

PARENTALITE

ORIENTATION STRATEGIQUE

MAILLER PROGRESSIVEMENT LE TERRITOIRE EN MATIERE D'OFFRE DIVERSIFIEE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

FICHE ACTION N° 4

POURSUIVRE LE MAILLAGE TERRITORIAL PMI A TRAVERS SES GROUPES D'EVEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

Contexte/ Constats	Parmi ses missions, le service départemental de PMI met en place des actions parents/enfants de type de groupes éveil afin de favoriser le lien parents/enfants et l'échange entre pairs. Ces activités mises en place par les éducatrices de jeunes enfants se déroulent dans les MDS du département et favorisent le repérage de situations nécessitant un accompagnement ou une orientation en partenariat avec d'autres acteurs de la parentalité et/ou de l'action sociale. Le développement de ces actions sur d'autres lieux permettrait par un maillage renforcé de proposer ces accompagnements à un plus grand nombre de familles.	
Action : contenu et modalités	- élaborer une étude de besoins en lien avec le partenariat local et à partir d'indicateurs de fragilité familiale (grossesse précoce, nombre d'informations préoccupantes traitées…) - déterminer les sites d'implantation possible du dispositif « la Malle aux Trésors » dispositif itinérant du Département. - proposer la signature de conventions d'occupation de locaux avec les communes favorables à l'implantation de l'activité et communication autour des implantations - mettre en place un groupe de suivi de l'action permettant d'adapter le dispositif	2017 2017 2017/2018 2017/2018
Pilotage	Conseil départemental	
Partenariat	Caf, MSA, associations, centres sociaux, élus	
Public bénéficiaire ciblé	Toute famille avec enfant de moins de 6 ans en demande d'accompagnement résidant dans l'Oise	
Moyens matériels	Mise à jour des outils de communication	
Moyens financiers	Budgets départementaux	
Moyens humains	Personnels PMI	

Modalités d'évaluation	- Statistiques relatives à l'activité du service (augmentation du nombre d'usagers utilisant le dispositif)

PARENTALITE

ORIENTATION STRATEGIQUE

MAILLER PROGRESSIVEMENT LE TERRITOIRE EN MATIERE D'OFFRE DIVERSIFIEE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

FICHE ACTION N° 5

DEVELOPPER UNE SYNERGIE ENTRE OFFRE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Contexte/ Constats	L'accueil petite enfance en structure collective s'appuie sur un lien de confiance avec les familles et permet de repérer l'apparition d'éventuelles difficultés dans la mise en place du lien familial. Les structures d'accueil, où les parents sont plus disponibles aux échanges, peuvent ainsi orienter les familles vers l'offre existante en matière de soutien à la parentalité, y compris celles qui ne sont pas concernées de prime abord par ces actions. Les parents apparentent la structure à un lieu d'éducation (existence d'un cadre légal) et ceux qui participent aux rencontres ont une relation plus « positive » vis-à-vis de la crèche et du personnel qui y travaille : confiance, voire plaisir d'y laisser leur enfant. Lors de ces rencontres, les parents expriment leur questionnement sur la vie quotidienne avec l'enfant, partagent leurs expériences et créent du lien social. Par ailleurs, la place, l'implication et la participation des familles au sein des EAJE sont prévues par un cadre légal. L'accueil individuel est beaucoup plus éloigné de cette synergie (sauf exercice en crèche familiale qui peut rejoindre la dynamique du collectif en termes de repérages) et seuls les Ram peuvent avoir un rôle d'information auprès des parents et des assistants maternels. Face aux attentes des parents d'échanger avec des professionnels autour de la parentalité, la synergie entre l'offre de soutien à la parentalité et les équipements d'accueil du jeune enfant est à développer.	
Action : contenu et modalités	- réunir un groupe de travail avec les représentants d'Eaje, des porteurs de projets parentalité et les différents partenaires institutionnels afin de définir les actions à mener en direction des parents. - développer ces actions en direction des parents fréquentant les Eaje et/ou les inciter à fréquenter des lieux où se déroulent les actions de parentalité organisées par d'autres associations.	2017 2018-2019

	- assurer la promotion des actions de synergie petite enfance et parentalité afin d'en informer largement les familles et en assurer le développement.	2018-2019
Pilotage	Caf	
Partenariat	Conseil départemental,, Msa, associations, représentants d'Eaje	
Public bénéficiaire ciblé	Familles avec enfants de moins de 4 ans	
Moyens matériels	sites Internet, plaquettes des différents partenaires, répertoire parentalité	
Moyens humains	Caf : Pôle coordination des politiques, secteur communication Conseil départemental, Msa	
Modalités d'évaluation	- Nombre d'actions parentalité développées dans les Eaje - Evolution de l'implication des parents - Questionnaires de satisfaction	

PARENTALITE
ORIENTATION STRATEGIQUE
BANALISER LE RECOURS DES FAMILLES À UNE OFFRE PARENTALITÉ
Améliorer l'information des familles et des partenaires
FICHE ACTION N° 6
CONSTRUIRE UN GUIDE METHODOLOGIQUE

Contexte/ Constats	Beaucoup d'actions sont menées dans le cadre de la parentalité. mais il n'existe pas actuellement de répertoire départemental des actions de parentalité. Lorsqu'elles ne sont pas liées au financement d'un dispositif partenarial, il est difficile d'évaluer la qualité de ces actions. Faire la promotion des actions nécessite de les labelliser.	
Action : contenu et modalités	- recenser de manière exhaustive l'offre de soutien à la parentalité	2016
	- réunir les différents partenaires de la parentalité pour élaborer une définition de la parentalité sur le plan départemental en lien avec celle du comité national de la parentalité.	2017
✓	- construire un guide méthodologique en collaboration avec les partenaires et évaluer chaque année les actions au regard des critères retenus.	2017
	- labelliser au niveau départemental les actions de soutien à la parentalité en lien avec le guide méthodologique, et le respect des critères de neutralité philosophique ou religieuse et en faire la promotion auprès des familles.	2018
Pilotage	Caf	
Partenariat	Conseil départemental, Ddcs, Msa, groupe de travail parentalité	
Public bénéficiaire ciblé	Familles et enfants de moins de 18 ans	
Moyens matériels	Outils de communication des différents partenaires : journaux, sites Internet	
Moyens humains	Caf : Référent coordonnateur parentalité, secteur communication Msa, Conseil départemental, Ddcs, partenaires du groupe de travail parentalité	
Modalités	- Répertoire des actions de parentalité dans l'Oise mis à jour	

d'évaluation	annuellement - Définition départementale du soutien à la parentalité - Réalisation du guide méthodologique en partenariat - Promotion d'actions labellisées

PARENTALITE

ORIENTATION STRATEGIQUE

BANALISER LE RECOURS DES FAMILLES À UNE OFFRE PARENTALITÉ

Améliorer l'information des familles et des partenaires

FICHE ACTION N° 7

OPTIMISER L'UTILISATION DU SITE MON ENFANT.FR

Contexte/ Constats	Pour que les familles aient un accès plus facile à une offre de soutien à la parentalité, il est nécessaire d'assurer une meilleure visibilité de l'offre départementale, et donc d'améliorer l'information. D'autre part, les familles ont besoin de connaître les actions qui sont réalisées à proximité de leur domicile. Il est donc nécessaire de recenser l'offre parentalité et d'en faire la promotion afin qu'elles puissent s'y rendre facilement. Depuis 2015, une rubrique « près de chez vous » a été intégrée sur le site mon-enfant.fr., permettant de recenser les actions conduites dans le département. Il convient donc de procéder d'abord à un recensement de ces actions, puis chaque année de mettre à jour les informations afin d'en garantir la fiabilité vis-à-vis des familles et des partenaires.	
Action : contenu et modalités	- inscrire l'ensemble des actions labellisées sur le site mon-enfant.fr - organiser une campagne de promotion du site mon-enfant.fr pour faciliter l'appropriation de l'information par les familles et les partenaires - se coordonner avec les autres vecteurs de communication utilisés par les différents partenaires, notamment le Conseil départemental, pour offrir aux familles plusieurs accès complémentaires à l'information (liens d'un site à l'autre)	2017 2017 2018
Pilotage	Caf	
Partenariat	Conseil départemental, Msa	
Public bénéficiaire	Familles	

ciblé	Partenaires
Moyens matériels	Sites Internet, journaux
Moyens humains	Caf : Pôle coordination des politiques, secteur communication Conseil Départemental, Msa, autres partenaires
Modalités d’évaluation	- Evolution du nombre de connexions - Campagne de promotion du site mon-enfant.fr - Fréquentation des actions de soutien à la parentalité

4- LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Pour mener à bien les objectifs du présent schéma, les parties signataires décident d'en organiser la gouvernance comme suit :

Un Comité de pilotage du schéma départemental des services aux familles

composé de :

- Monsieur le Préfet de l'Oise ou son/sa représentant-e
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son/sa représentant-e ,
- Monsieur le Président du Conseil d'administration et Mademoiselle le Directeur de la Caf de l'Oise; ou leurs représentant-es;
- Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur général de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ou leurs représentant-es,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) ou son/sa représentant-e,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale de l'Oise ou son/sa représentant-e;
- Mesdames et Messieurs les Représentant-es des Maires désignés par la délégation départementale de l'AMF
- Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son/sa représentant-e,
- Monsieur le premier Président auprès de la Cour d'Appel d'Amiens ou son/sa représentant-e,
- Monsieur le Directeur de l'UT DIRECCTE de l'Oise ou son/sa représentant-e
- Monsieur le directeur territorial de l'ARS Hauts-de-France pour l'Oise ;
- Monsieur le Président de l'Association Enquête et Médiation (AEM),
- Madame la Présidente de l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE),
- Madame l'Animatrice du Relais Assistants Maternels de la Communauté de communes rurales du Beauvaisis
- Madame l'Animatrice du Relais Assistants Maternels de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis,
- Madame la Présidente de la Fédération départementale des familles rurales ou son/sa représentant-e,
- Monsieur le Délégué Général de la ligue de l'Enseignement de l'Oise ou son/sa représentant-e,

Il se réunit à minima une fois par an.

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise.

Un Comité technique départemental du Schéma départemental des services aux familles

composé de :

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) ou son/sa représentant-e,

Monsieur le Directeur de l'enfance et de la famille du Conseil départemental ou son/sa représentant-e,

Madame le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son/sa représentant-e,

Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son/sa représentant-e,

Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son/sa représentant-e,

Monsieur le Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son/sa représentant-e,

Mesdames et Messieurs les Représentant-es des maires désignés par la délégation départementale de l'UMO.

Monsieur le Président de l'Association Enquête et Médiation (AEM),

Madame la Présidente de l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE),

Madame l'Animatrice du Relais Assistants Maternels de la Communauté de communes rurales du Beauvaisis,

Madame l'Animatrice du Relais Assistants Maternels de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis,

Madame la Présidente de la Fédération Départementale des Familles Rurales ou son/sa représentant-e,

Monsieur le Délégué Général de la Ligue de l'Enseignement de l'Oise ou son/sa représentant-e.

Et de tout autre partenaire pouvant être invité en fonction des thématiques abordées.

Il est chargé de mettre en œuvre le Schéma départemental des services aux familles, de suivre sa réalisation et d'organiser les modalités de fonctionnement des comités techniques et des groupes de travail thématiques petite enfance et parentalité.

Il rend compte au comité de pilotage du Schéma départemental des services aux familles.

Il se réunit autant de fois que de besoin et à minima deux fois par an.
Le secrétariat est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Des groupes de travail supplémentaires pourront être créés en fonction des thématiques traitées.

Les signataires s'engagent à mobiliser les compétences et les moyens techniques nécessaires et proportionnels à la réalisation des engagements définis dans le présent contrat et dans le respect des compétences, domaines et champs d'intervention qui leur sont dévolus.

5- MODALITÉS DE FINANCEMENTS DES ACTIONS

Les signataires s'accordent pour mobiliser des moyens financiers en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions inscrites au présent schéma.

En tout état de cause, le financement des actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque partie du schéma.

6- SUIVI ET ÉVALUATION DU SCHÉMA

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre, à évaluer les actions décrites dans le schéma.

Accueil du jeune enfant

- Augmentation de l'offre d'accueil collectif sur des territoires prioritaires

- Nombre de projets ayant bénéficié de financements concertés entre les différents partenaires.

- Nombre d'Epci ayant pris la compétence petite enfance globale

- Nombre de micro-crèches créées ayant opté pour la Psu à chaque fin d'année (2017, 2018, 2019).

- Evolution des tarifs pratiqués dans les nouvelles micro-crèches.

- Nombre de MAM créées sur les territoires prioritaires/ Nombre de places créées.

- Evolution du nombre d'assistants maternels et de places sur les territoires repérés comme pouvant devenir déficitaires dans les 3 années à venir.

- Augmentation du nombre de Ram et d'Etp à fin décembre 2017, 2018, 2019

- Augmentation du nombre de connexions sur le simulateur Caf.

- Nombre d'assistants maternels s'inscrivant dans le projet pluriannuel de formation

- Nombre de qualifications obtenues annuellement

- Evolution du nombre d'Eaje, sur le site mon-enfant.fr, indiquant la possibilité d'accueillir des enfants en situation de handicap.

- Augmentation du nombre d'Ama acceptant d'accueillir des enfants en situation de handicap et référencés sur le site du Conseil départemental et mon-enfant.fr.

- Cartographie des besoins en horaires atypiques et ou spécifiques

- Nombre de nouveaux opérateurs pouvant répondre aux besoins de garde atypiques et/ou

spécifiques

- Aide financière spécifique et taux de recours par les familles

- Financement aux crèches familiales des heures supplémentaires engendrées par l'accueil sur des horaires atypiques et/ou spécifiques

- Nombre de collectivités contactées pour la création d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle et résultats

Parentalité

- Réalisation d'un événement parentalité

- Nombre de réunions avec les porteurs de projets au niveau départemental

- Nombre d'actions nouvelles et taux de couverture des familles, et des territoires, diversité des actions proposées et coordination des financements

- Evolution du taux de recours à la médiation familiale

- Signature de la convention cadre départementale

- Campagne de communication sur la médiation

- Nombre de séances d'information « parents après la séparation »

- Financement de deux espaces de rencontre

- Evolution du nombre d'heures d'ouverture des espaces de rencontre et du taux de recours à ces services.

- Nombre de création de Laep

- Statistiques relatives à l'activité des groupes d'éveil et d'accompagnement à la parentalité PMI (augmentation du nombre d'usagers utilisant le dispositif)

- Nombre d'actions parentalité développées dans les Eaje et évolution de l'implication des parents

- Création d'un répertoire des actions de parentalité dans l'Oise mis à jour annuellement

- Définition départementale du soutien à la parentalité

- Réalisation du guide méthodologique en partenariat

- Promotion d'actions labellisées

- Evolution du nombre de connexions au site mon enfant.fr, rubrique « près de chez vous »

- Fréquentation des actions de soutien à la parentalité

7 COMMUNICATION

Les parties signataires donnent leur autorisation pour mettre en ligne sur Internet le présent schéma. Elles décident et réalisent, d'un commun accord, les autres actions de communication relatives au présent schéma.

Les supports communs sont validés par le comité de pilotage ou le comité technique par délégation et font apparaître les logos de chacune des parties du schéma.

8 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DU SCHÉMA

Chaque année, les parties signataires s'engagent à s'assurer de la nécessité de procéder, par voie d'avenant, à des ajustements. L'avenant précise toutes les modifications apportées au schéma d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Le présent schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Beauvais, le 29 décembre 2016

Le présent schéma comporte 95 pages scindées en 8 parties énumérées dans le sommaire.

CÉRÉMONIE OFFICIELLE DE SIGNATURE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DE L'OISE

BEAUVAIS LE 27 FÉVRIER 2017

Le Préfet de l'Oise

Le Président du Conseil Départemental

Anaïs Thomas

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales

Le Directeur général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole

En présence de Madame Laurence ROSSIGNOL, Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes

Laurence Rossignol